



Pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry

2021-2026

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Introduction	3
I / La carte d'identité du territoire de Grand Chambéry	5
La carte du territoire	5
La population DGF et la population INSEE des 38 communes	6
La superficie des 38 communes	8
Les classements réglementaires des communes	10
Le revenu moyen par habitant 2021	14
La part des logements sociaux par commune en 2021	16
Le contrat de ville de l'agglomération 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022	18
II / La situation financière et fiscale du territoire de Grand Chambéry	21
Préambule : le cadre méthodologique	21
A / Le diagnostic individuel des 38 communes et de l'intercommunalité	26
La situation financière de l'intercommunalité en 2020	26
La situation financière des communes en 2020	28
B / Le diagnostic financier et fiscal du territoire	29
1) Appréciation de la structure budgétaire consolidée	29
2) Indicateurs d'analyse financière	37
3) Indicateurs de richesse	49
4) Liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres	54
5) L'analyse financière rétrospective consolidée – Vision synthétique	57
6) Ressources fiscales du territoire	58
7) Dotations et péréquation du territoire	80
C / Le diagnostic financier et fiscal des budgets annexes de Grand Chambéry	84
1) Budget déchets	85
2) Budget annexe transport	88
3) Eau / assainissement	93
III / Les dispositifs de solidarité mis en œuvre entre Grand Chambéry et ses communes membres	95
A / La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	95
B / Les attributions de compensation (AC) et les transferts de compétences	97
C / Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	101
D / Les participations financières de l'intercommunalité envers ses communes membres	103
E / Le schéma de mutualisation	108
Conclusion	110

Introduction

Une révision du pacte financier et fiscal dans un contexte national mouvant

Les réformes territoriales récentes, engendrées notamment par la Loi Notre de 2015, sont à l'origine de la montée en puissance des intercommunalités au sein du bloc communal avec un élargissement des périmètres et plusieurs transferts de compétences structurantes aux communautés. (Développement économique, promotion du tourisme, GEMAPI, déchets, eau et assainissement...)

Ce renforcement des intercommunalités s'inscrit dans un contexte de réduction des déficits publics (baisse des dotations de l'Etat versée aux collectivités, démarche de contractualisation) et de réforme de la fiscalité locale (suppression de la TH, révision des valeurs locatives, baisse des impôts de production, ...).

L'ensemble de ces réformes territoriales et fiscales associé à la crise sanitaire et économique actuelle vient bouleverser l'équilibre sur lequel étaient assises les relations financières et fiscales entre les communes et l'intercommunalité.

Le cadre juridique du pacte, une obligation légale pour les collectivités signataires d'un contrat de ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit, pour les communautés signataires d'un contrat de Ville, une obligation de solidarité entre communes au sein d'un pacte financier et fiscal. En effet, cette loi a fait des intercommunalités l'échelon de pilotage des contrats de Ville, qui prend appui sur le projet de territoire intercommunal.

Le pacte financier et fiscal de solidarité constitue le volet financier de ce projet de territoire.

A compter de 2015, la loi Notre a renforcé les mécanismes incitatifs à la conclusion du pacte.

En effet, à défaut d'avoir élaboré un tel pacte, la communauté est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat.

La loi de finances rectificative n°3 de décembre 2020 pour 2021 est intervenue sur le délai d'adoption des pactes financiers et fiscaux initialement prévu au 31/12/2020.

Compte-tenu du contexte particulier de gestion de crise et du report de l'installation des assemblées communautaires, cette loi prévoit de :

- Reporter exceptionnellement d'une année l'adoption des pactes financiers et fiscaux des intercommunalités soit au 31/12/2021 au plus tard.
- Proroger en conséquence les pactes préexistants.

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Grand Chambéry a signé un contrat de ville pour la période 2015 à 2020 afin de soutenir les quartiers prioritaires ciblés sur son territoire.

Par ailleurs, l'intercommunalité avait instaurée une DSC en 2000 qui a fusionné dans l'attribution de compensation (AC) des communes en 2017 via le mécanisme de révision des AC au moment de la fusion de Chambéry métropole avec la Communauté de communes Cœur des Bauges. L'absence de DSC à partir de 2017 a donc impliqué l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre Grand Chambéry et ses communes membres.

En 2017, ce premier pacte financier et fiscal a permis de réaliser un diagnostic de la situation financière et fiscale du territoire et de dresser un état des lieux des relations financières et des dispositifs existants entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce document a été également l'occasion de formaliser les accords passés suite à la fusion, accords basés sur le principe d'une neutralité fiscale pour les contribuables du territoire.

Dans ce contexte, et en l'absence de DSC, l'agglomération de Grand Chambéry est tenue de réviser son pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Les enjeux de la révision du pacte financier et fiscal de Grand Chambéry en 2021

Au moment où Grand Chambéry construit son nouveau projet de territoire dans le cadre de l'installation du mandat 2020-2026, l'enjeu du nouveau pacte financier et fiscal est central. Cependant, il est plus complexe au regard de la contrainte financière des collectivités territoriales exacerbée par la crise sanitaire et économique. Il s'agit d'***assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement avec l'ambition du projet collectif de territoire.***

Une prise de conscience de la complémentarité entre les communes et l'intercommunalité est indispensable et doit passer par une ***réflexion commune et partagée des élus***, non seulement sur la l'élaboration et la cohérence des projets, mais également sur la stratégie financière et fiscale à mettre en œuvre pour y répondre. Un ***nouvel équilibre est à construire*** afin de garantir la viabilité financière de la prise de nouvelles compétences et le développement de nouveaux projets.

Le pacte financier et fiscal représente un ***outil politique et technique pour poser les bases de la gouvernance financière du territoire communautaire.***

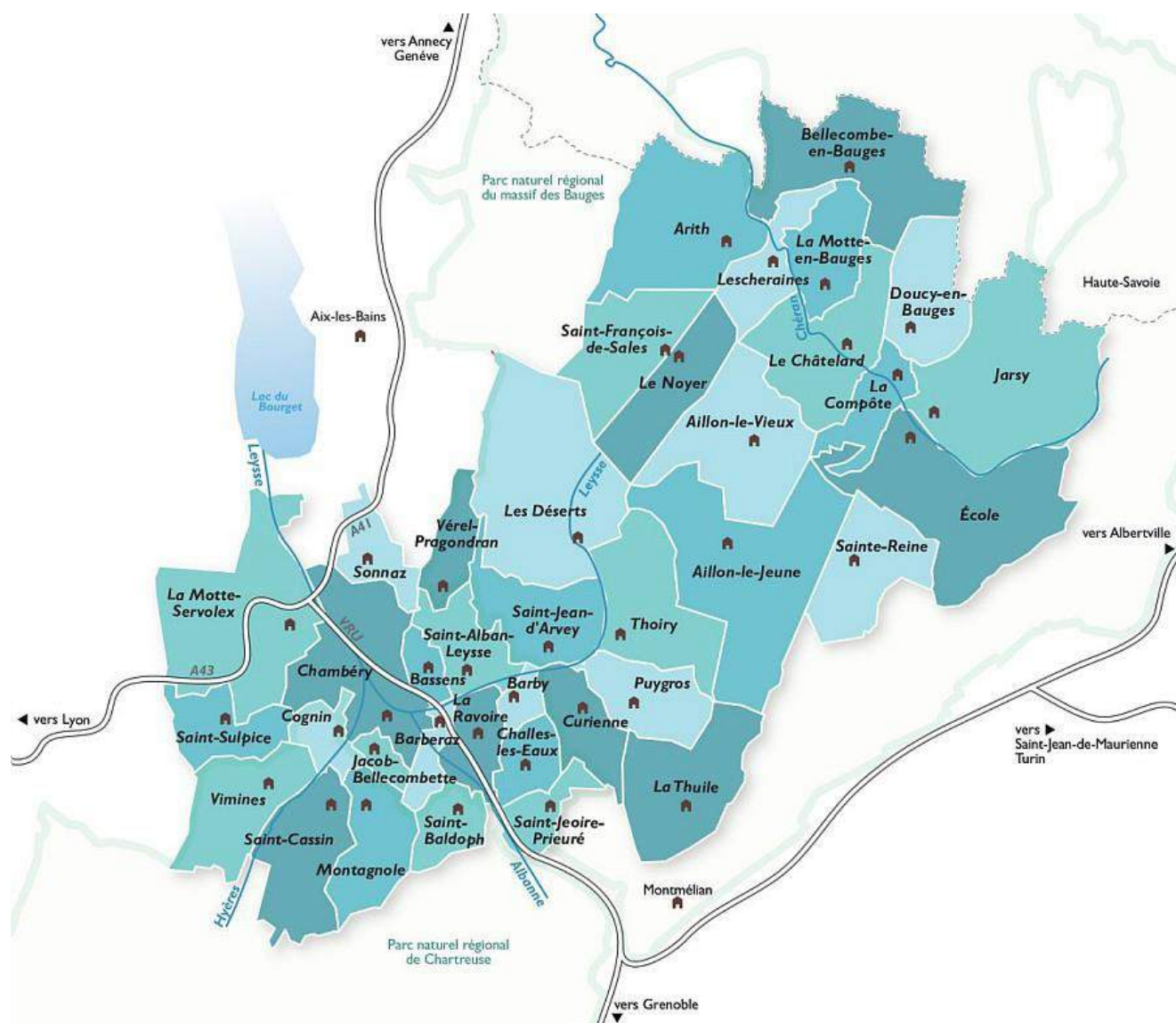
La ***révision du pacte financier et fiscal de Grand Chambéry en 2021*** s'inscrit dans une démarche de mise à jour du diagnostic financier et fiscal du territoire et des dispositifs de solidarité existants entre Grand Chambéry et ses communes membres. Il constitue un ***préalable indispensable aux futurs débats politiques autour du financement du projet de territoire commun pour le nouveau mandat 2020-2026.***

I / La carte d'identité du territoire de Grand Chambéry

Afin d'illustrer et de contextualiser les enjeux d'un tel document, il semble nécessaire de présenter la situation de l'agglomération à l'aune des principaux **indicateurs géographiques, démographiques et socio-économiques**.

La carte du territoire

La communauté d'agglomération est composée de **38 communes** qui représentent **139 572 habitants** (source INSEE 2021) sur un territoire de **52 650 hectares**.



La population DGF et la population INSEE des 38 communes

« La croissance démographique du territoire est positive et majoritairement portée par le solde naturel :

- La croissance est relativement stable et portée par une dynamique de natalité ;
- Le solde migratoire est faible notamment dans le cœur de l'agglomération ;
- La croissance est portée par les communes périurbaines et rurales qui bénéficient du report de population depuis Chambéry et des agglomérations voisines. »

Source : Diagnostic démographie et habitat réalisé par Chambéry métropole-Cœur des Bauges en 2017 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD

Le tableau ci-après présente la population DGF 2021 des 38 communes, la part de la population communale par rapport à la population totale ainsi que la population INSEE 2021.

Un graphique sous forme d'histogramme permet de situer la population DGF des communes entre elles.
(Source : fiche DGF 2021)

NOM COMMUNE	Population DGF 2021	Part population DGF / population totale en %	Population INSEE 2021
AILLON-LE-JEUNE	1 068	0,7	450
AILLON-LE-VIEUX	255	0,2	185
ARITH	526	0,4	453
BARBERAZ	5 051	3,5	4 990
BARBY	3 484	2,4	3 462
BASSENS	4 774	3,3	4 746
BELLECOMBE-EN-B.	776	0,5	692
CHALLES-LES-EAUX	5 957	4,1	5 856
CHAMBERY	61 363	42,7	60 376
CHATELARD	797	0,6	713
COGNIN	6 491	4,5	6 446
COMPOTE	327	0,2	267
CURIENNE	740	0,5	706
DESERTS	1 533	1,1	832
DOUCY-EN-BAUGES	147	0,1	99
ECOLE	407	0,3	307
JACOB-BELLECOMBETTE	4 201	2,9	4 149
JARSY	426	0,3	281
LESCHERAINES	887	0,6	790
MONTAGNOLE	984	0,7	956
MOTTE-EN-BAUGES	611	0,4	512
MOTTE-SERVOLEX	12 616	8,8	12 510
NOYER	273	0,2	219
PUYGROS	414	0,3	387
RAVOIRE	9 128	6,3	9 060
ST-ALBAN-LEYSSE	6 406	4,5	6 354
ST-BALDOPH	2 908	2,0	2 869
ST-CASSIN	879	0,6	870
ST-FRANCOIS-DE-SALES	229	0,2	153
ST-JEAN-D'ARVEY	1 815	1,3	1 768
ST-JEOIRE-PRIEURE	1 819	1,3	1 808

STE-REINE	217	0,2	173
ST-SULPICE	782	0,5	772
SONNAZ	1 994	1,4	1 977
THOIRY	509	0,4	463
THUILE	373	0,3	336
VEREL-PRAGONDRAN	498	0,3	487
VIMINES	2 122	1,5	2 098
Total CAGC	143 787	100,00	139 572

Observations :

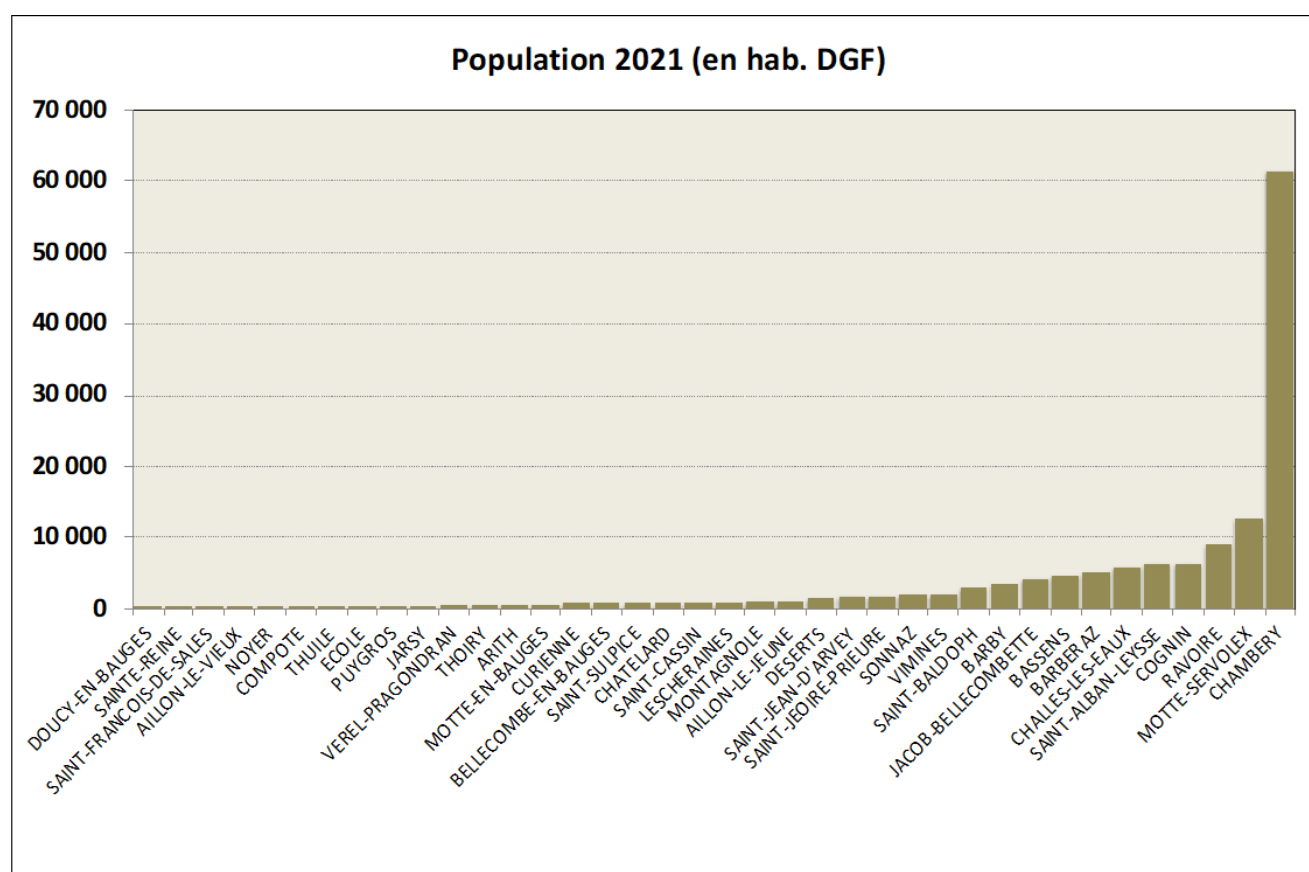
La ville centre de Chambéry compte 61 363 habitants et représente 42.7% de la population totale de l'intercommunalité.

La seconde commune la plus peuplée est la Motte-Servolex avec 12 616 habitants et représente 8.8% de la population totale.

5 communes voient leur nombre d'habitants compris entre 5 000 et 10 000 : il s'agit par ordre décroissant des communes de La Ravoire, Cognin, St Alban-Leyse, Challes-les-Eaux, Barberaz.

10 communes ont une population comprise entre 1000 et 5 000 habitants.

21 communes comptabilisent une population inférieure à 1000 habitants.

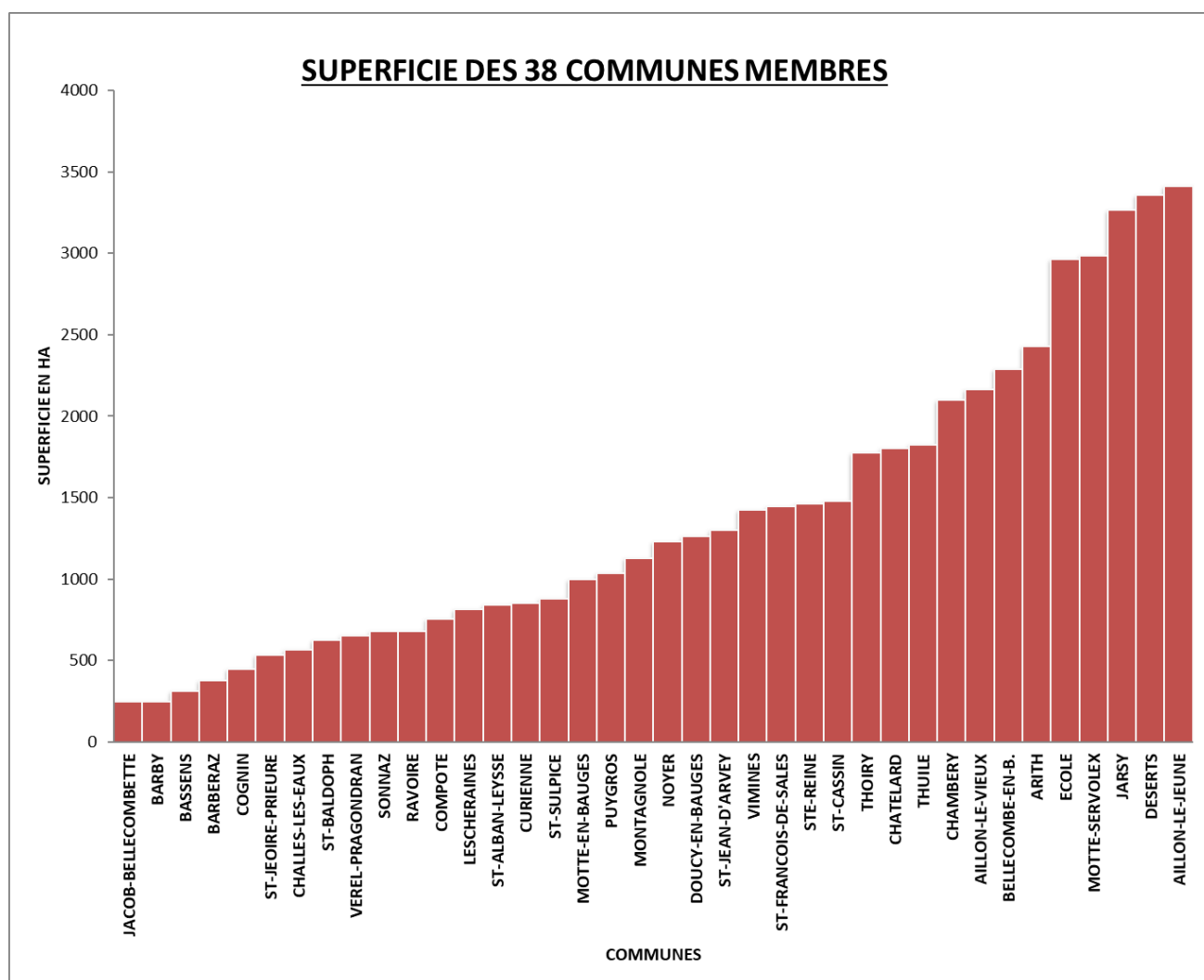


La superficie des 38 communes

Le tableau ci-après présente les superficies des 38 communes membres de Grand Chambéry et montre la part de la superficie de chaque commune par rapport à la superficie totale. (Source : fiches DGF 2021)

NOM COMMUNE	Population DGF 2021	Superficie en ha	Part de la superficie communale / superficie totale (en %)
AILLON-LE-JEUNE	1 068	3 409	6,5
AILLON-LE-VIEUX	255	2 163	4,1
ARITH	526	2 427	4,6
BARBERAZ	5 051	379	0,7
BARBY	3 484	248	0,5
BASSENS	4 774	311	0,6
BELLECOMBE-EN-B.	776	2 289	4,3
CHALLES-LES-EAUX	5 957	565	1,1
CHAMBERY	61 363	2 099	4,0
CHATELARD	797	1 800	3,4
COGNIN	6 491	448	0,9
COMPOTE	327	757	1,4
CURIENNE	740	855	1,6
DESERTS	1 533	3 359	6,4
DOUCY-EN-BAUGES	147	1 265	2,4
ECOLE	407	2 965	5,6
JACOB-BELLECOMBETTE	4 201	247	0,5
JARSY	426	3 268	6,2
LESCHERAINES	887	817	1,6
MONTAGNOLE	984	1 130	2,1
MOTTE-EN-BAUGES	611	996	1,9
MOTTE-SERVOLEX	12 616	2 985	5,7
NOYER	273	1 230	2,3
PUYGROS	414	1 034	2,0
RAVOIRE	9 128	682	1,3
ST-ALBAN-LEYSSE	6 406	840	1,6
ST-BALDOPH	2 908	624	1,2
ST-CASSIN	879	1 479	2,8
ST-FRANCOIS-DE-SALES	229	1 444	2,7
ST-JEAN-D'ARVEY	1 815	1 301	2,5
ST-JEOIRE-PRIEURE	1 819	534	1,0
STE-REINE	217	1 462	2,8
ST-SULPICE	782	882	1,7
SONNAZ	1 994	679	1,3
THOIRY	509	1 775	3,4
THUILE	373	1 826	3,5
VEREL-PRAGONDRAN	498	653	1,2
VIMINES	2 122	1 423	2,7
Total GRAND CHAMBERY	143 787	52 650	100,00

Un graphique sous forme d'histogramme permet de situer les superficies des 38 communes entre elles.



Observations :

Aillon-le-Jeune est la commune la plus étendue de l'intercommunalité avec une superficie de 3 409 hectares. La commune ayant la plus petite surface est Jacob-Bellecombette avec 247 hectares.

En croisant les données population et superficie, le constat peut être fait que :

- Chambéry, la commune la plus peuplée, représente 4 % de la superficie du territoire alors que Doucy-en-Bauges, la commune la moins peuplée, représente 2,4 % de la superficie totale ;
- Les 10 communes les plus peuplées représentent 17 % de la superficie totale du territoire alors que les 10 communes les plus vastes représentent 55 % de la population totale du territoire.

Les classements réglementaires des communes

- Les strates démographiques des communes

Selon le CGCT (article L2334-3), les communes sont classées par groupes démographiques déterminés en fonction de l'importance de leur population. Il existe 15 groupes démographiques.

Selon les groupes, les communes de Grand Chambéry sont classées comme suit :

NOM COMMUNE	Strate démographique 2021
AILLON-LE-VIEUX	Strate 1 : de 0 à 499 habitants ⇒ 11 communes
COMPOTE	
DOUCY-EN-BAUGES	
ECOLE	
JARSY	
NOYER	
PUYGROS	
ST-FRANCOIS-DE-SALES	
STE-REINE	
THUILE	
VEREL-PRAGONDRAN	
ARITH	Strate 2 : de 500 à 999 habitants ⇒ 10 communes
BELLECOMBE-EN-B.	
CHATELARD	
CURIENNE	
LESCHERAINES	
MONTAGNOLE	
MOTTE-EN-BAUGES	
ST-CASSIN	
ST-SULPICE	
THOIRY	
AILLON-LE-JEUNE	Strate 3 : de 1 000 à 1 999 habitants ⇒ 5 communes
DESERTS	
ST-JEAN-D'ARVEY	
ST-JEOIRE-PRIEURE	
SONNAZ	
BARBY	Strate 4 : de 2000 à 3 499 habitants ⇒ 3 communes
ST-BALDOPH	
VIMINES	
BASSENS	Strate 5 : de 3 500 à 4 999 habitants ⇒ 2 communes
JACOB-BELLECOMBETTE	
BARBERAZ	Strate 6 : de 5 000 à 7 499 habitants ⇒ 4 communes
CHALLES-LES-EAUX	
COGNIN	
ST-ALBAN-LEYSSE	

RAVOIRE	Strate 7 : de 7 500 à 9 999 habitants
MOTTE-SERVOLEX	Strate 8 : de 10 000 à 19 999 habitants
CHAMBERY	Strate 12 : de 75 000 à 99 999 habitants

• **La classification des communes selon le PLUi HD de Grand Chambéry**

Les communes ont fait l'objet d'une classification en 3 catégories selon l'armature urbaine définie dans le PADD du PLUi HD :

- Les bourgs et villages
- Les centralités de proximité
- Les centralités urbaines et pôles touristiques liés aux stations

Catégories	Nom des communes		
Bourgs et villages	 Piémonts • Montagnole • Saint-Cassin • Saint-Sulpice • Sonnaz	 Plateau de la Leyse • Curienne • La Thuile • Les Déserts • Puygros • Thoiry • Vérel-Pragondran	 Coeur des Bauges • Aillon-le-Jeune • Aillon-le-Vieux • Arith • Bellecombe-en-Bauges • Doucy-en-Bauges • Jarsy • La Compôte • La Motte-en-Bauges • Le Noyer • Sainte-Reine • Saint-François-de-Sales
Centralités de proximité	 Piémonts • Saint-Baldoph • Saint-Jeoire-Prieuré • Vimines	 Plateau de la Leyse • Saint-Jean-d'Arvey	 Coeur des Bauges • Ecole • Le Châtelard • Lescheraines

Centralités urbaines et pôles touristiques liés aux stations	 Urbain • Barberaz • Barby • Bassens • Challes-les-Eaux • Chambéry • Cognin • Jacob-Bellecombette • La Motte-Servolex • La Ravoire • Saint-Alban-Leyse
---	--

- Les communes classées en zone de montagne

Définition selon l'article 3 de la Loi Montagne

Les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques.

Les communes classées en zone de montagne correspondent aux communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

- Soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles en raison de l'altitude,
- Soit à la présence, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes,
- Soit à la combinaison de ces 2 facteurs.

NOM de la COMMUNE	Commune située en zone de montagne
AILLON-LE-JEUNE	OUI
AILLON-LE-VIEUX	OUI
ARITH	OUI
BARBERAZ	OUI
BARBY	NON
BASSENS	NON
BELLECOMBE-EN-B.	OUI
CHALLES-LES-EAUX	NON
CHAMBERY	NON
CHATELARD	OUI
COGNIN	NON
COMPOTE	OUI
CURIENNE	OUI
DESERTS	OUI
DOUCY-EN-BAUGES	OUI
ECOLE	OUI
JACOB-BELLECOMBETTE	OUI
JARSY	OUI
LESCHERAINES	OUI
MONTAGNOLE	OUI
MOTTE-EN-BAUGES	OUI

MOTTE-SERVOLEX	OUI
NOYER	OUI
PUYGROS	OUI
RAVOIRE	NON
ST-ALBAN-LEYSSE	NON
ST-BALDOPH	NON
ST-CASSIN	OUI
ST-FRANCOIS-DE-SALES	OUI
ST-JEAN-D'ARVEY	OUI
ST-JEOIRE-PRIEURE	NON
STE-REINE	OUI
ST-SULPICE	OUI
SONNAZ	NON
THOIRY	OUI
THUILE	OUI
VEREL-PRAGONDRAN	OUI
VIMINES	OUI

28 communes de Grand Chambéry sont classées en zone de montagne.

- **Les communes touristiques**

Définitions selon le code du tourisme (article L133-11 à L133-13)

Les **communes touristiques** correspondent aux communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, dans sa version antérieure à l'article 150 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.

La dénomination « communes touristiques » est accordée, à la demande des communes intéressées, par décision de l'autorité administrative compétente prise pour une durée de cinq ans.

Les communes érigées **stations classées de tourisme** sont les seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Nom de la commune	Type touristique
Aillon-le-Jeune	Commune touristique
Challes-les-Eaux	Station classée de tourisme
Chambéry	Commune touristique

Le revenu moyen par habitant 2021

« Chambéry métropole-Cœur des Bauges est un territoire aux revenus intermédiaires :

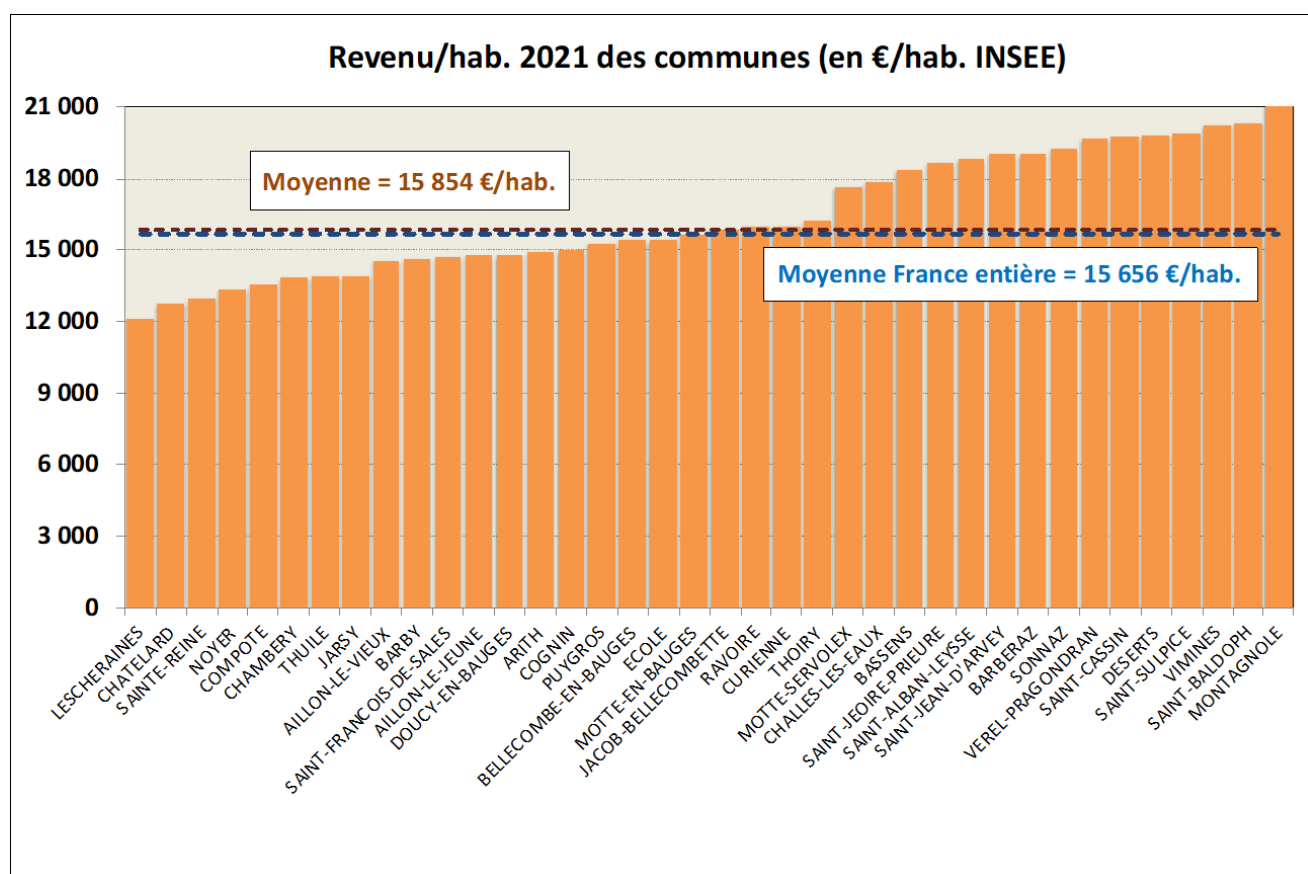
- Les revenus de l'agglomération s'inscrivent dans la moyenne des agglomérations voisines ;
- Les revenus des secteurs périphériques sont plus élevés et leur croissance est plus forte ;
- Les catégories socioprofessionnelles supérieures connaissent une forte croissance et se concentrent au niveau de la couronne périurbaine »

Source : *Diagnostic démographie et habitat réalisé par Chambéry métropole-Cœur des Bauges en 2017 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD*

NOM de la COMMUNE	Revenu par habitant 2021 (€/hab INSEE 2021)
AILLON-LE-JEUNE	14 745
AILLON-LE-VIEUX	14 531
ARITH	14 889
BARBERAZ	19 053
BARBY	14 628
BASSENS	18 385
BELLECOMBE-EN-B.	15 438
CHALLES-LES-EAUX	17 859
CHAMBERY	13 840
CHATELARD	12 737
COGNIN	14 973
COMPOTE	13 583
CURIENNE	16 016
DESERTS	19 788
DOUCY-EN-BAUGES	14 777
ECOLE	15 455
JACOB-BELLECOMBETTE	15 823
JARSY	13 920
LESCHERAINES	12 120
MONTAGNOLE	25 088
MOTTE-EN-BAUGES	15 605
MOTTE-SERVOLEX	17 639
NOYER	13 307
PUYGROS	15 286
RAVOIRE	15 981
ST-ALBAN-LEYSSE	18 803
ST-BALDOPH	20 286
ST-CASSIN	19 747
ST-FRANCOIS-DE-SALES	14 698
ST-JEAN-D'ARVEY	19 016
ST-JEOIRE-PRIEURE	18 650
STE-REINE	12 953
ST-SULPICE	19 914
SONNAZ	19 272
THOIRY	16 193

THUILE	13 891
VEREL-PRAGONDRAN	19 665
VIMINES	20 231

Source : fiches DGF 2021



Observations :

- 18 communes sur 38 présentent un revenu par habitant supérieur à la moyenne du territoire qui s'établit à 15 854 € par habitant.
- Les 5 communes qui présentent les plus hauts revenus par habitant sur l'intercommunalité sont : Montagnole, Saint Baldoph, Vimines. Saint Sulpice, Les Déserts.

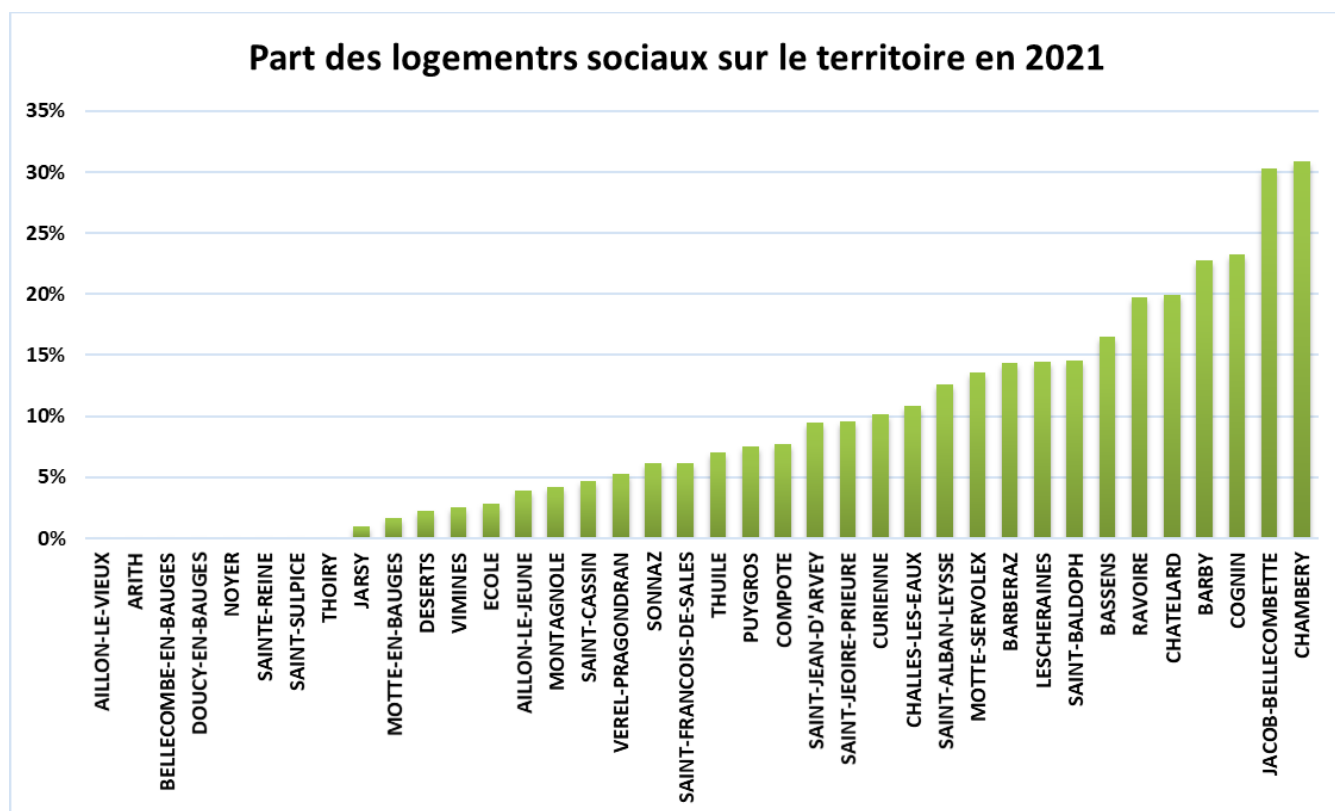
Les situations des communes au regard du revenu par habitant sont hétérogènes sur le territoire (dont la moyenne se situe juste au-delà de la moyenne nationale), **allant du simple au double**, avec trois principaux paliers.

- >17 500 €/hab. : 15 communes
- De 14 000 à 16 000 €/hab. : 15 communes
- <14 000 €/hab. : 8 communes

La part des logements sociaux par commune en 2021

Le tableau indique la répartition des logements locatifs sociaux et leur poids dans les résidences principales en 2021.

NOM COMMUNE	Nombre de logements TH de la commune	Nombre de logements sociaux de la commune	Part des logements sociaux sur le territoire
AILLON-LE-VIEUX	132	-	0%
ARITH	244	-	0%
BELLECOMBE-EN-BGS	358	-	0%
DOUCY-EN-BAUGES	101	-	0%
NOYER	144	-	0%
SAINTE-REINE	117	-	0%
SAINT-SULPICE	337	-	0%
THOIRY	233	-	0%
JARSY	213	2	1%
MOTTE-EN-BAUGES	300	5	2%
DESERTS	803	18	2%
VIMINES	929	24	3%
ECOLE	214	6	3%
AILLON-LE-JEUNE	687	27	4%
MONTAGNOLE	449	19	4%
SAINT-CASSIN	384	18	5%
VEREL-PRAGONDRAN	208	11	5%
SONNAZ	813	50	6%
ST-FRANCOIS-DE-SALES	129	8	6%
THUILE	185	13	7%
PUYGROS	185	14	8%
COMPOTE	169	13	8%
SAINT-JEAN-D'ARVEY	800	76	10%
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	874	84	10%
CURIENNE	275	28	10%
CHALLES-LES-EAUX	2 606	283	11%
SAINT-ALBAN-LEYSSE	3 018	379	13%
MOTTE-SERVOLEX	5 723	776	14%
BARBERAZ	2 590	372	14%
LESCHERAINES	388	56	14%
SAINT-BALDOPH	1 241	181	15%
BASSENS	2 492	411	16%
RAVOIRE	4 348	859	20%
CHATELARD	351	70	20%
BARBY	1 572	358	23%
COGNIN	3 120	725	23%
JACOB-BELLECOMBETTE	2 027	614	30%
CHAMBERY	29 442	9 088	31%
Total	68 201	14 588	21 %



Commentaires :

En 2021, le parc social représente 21 % du parc de résidences principales de l'agglomération, soit plus de 14 000 logements locatifs sociaux.

Le parc social est principalement localisé dans les secteurs les plus urbains. Ainsi, la ville de Chambéry concentre à elle seule 62 % de l'offre du territoire avec 9 088 logements sociaux.

Le contrat de ville de l'agglomération 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, **le contrat de ville de l'agglomération a été signé le 17 juillet 2015** pour la période 2015 à 2020 et a été **prorogé jusqu'en 2022** par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.

Le contrat de ville définit **les priorités et les actions à mettre en place afin d'améliorer la situation des habitants des quartiers prioritaires et en veille active sur plusieurs communes de l'agglomération** (voir carte ci-après).

Son objectif est de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants et réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Le contrat de ville concerne **18 648 habitants** dont 9 848 en périmètre prioritaire, soit respectivement **13 %** et **7 %** de la population de Grand Chambéry.

Le périmètre du contrat est composé de **3 quartiers prioritaires situés à Chambéry** (Les hauts de Chambéry, Bellevue et Biollay) et de **10 secteurs en « veille active »** dans l'agglomération.

Les 10 quartiers en « veille active » sont situés sur 9 communes :

Le Clos Gaillard et Les Epinettes (Barby)
Chantemerle-Piochet-Cassine (Chambéry)
La Galerie de la Chartreuse (Barberaz)
L'epinier et Pré-rond (Saint-Baldoph)
Les Tournelles (Saint-Alban-en-Leyse)
Le Mas Barral (Chambéry)
La Forgerie et La Poterie (Cognin)
Le Val Fleuri/Féjaz (La Ravoire)
Les Chantres (La Motte-Servolex)
Le Corbelet (Jacob-Bellecombette)

Les priorités du contrat de ville définies en 2015 s'appuyaient sur **3 piliers** : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain

Elles ont été affinées en 2021, dans le plan d'actions renouvelé 2021-2022 et validées par l'ensemble des partenaires, en lien avec le contexte socioéconomique impacté par la crise sanitaire.

Elles s'articulent autour de **4 axes opérationnels** en cohérence avec les 3 piliers initiaux :

- Développer le potentiel des quartiers à travers l'emploi et le développement économique,
- Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants pour créer les conditions du vivre-ensemble,
- Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations,
- Valoriser les capacités de développement urbain durable des quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour ce dernier axe, l'agglomération est mobilisée de 2 manières :

- **Dans l'ensemble des quartiers politiques de la ville de l'agglomération : le soutien financier** pour le renforcement des commerces, équipements et services publics (par le biais de fonds de concours dédiés) ainsi que pour l'amélioration et la diversification de l'habitat (par le biais des aides à la pierre) ;
- **Pour les quartiers prioritaires de la ville de Chambéry : la coordination des projets de renouvellement urbain** des quartiers des Hauts de Chambéry, de Bellevue (tous deux arrivés en phase travaux) et du Biollay (en cours d'émergence) au côté de la ville de Chambéry, des bailleurs sociaux et des autres partenaires financiers (ANRU, Action Logement, Région...).

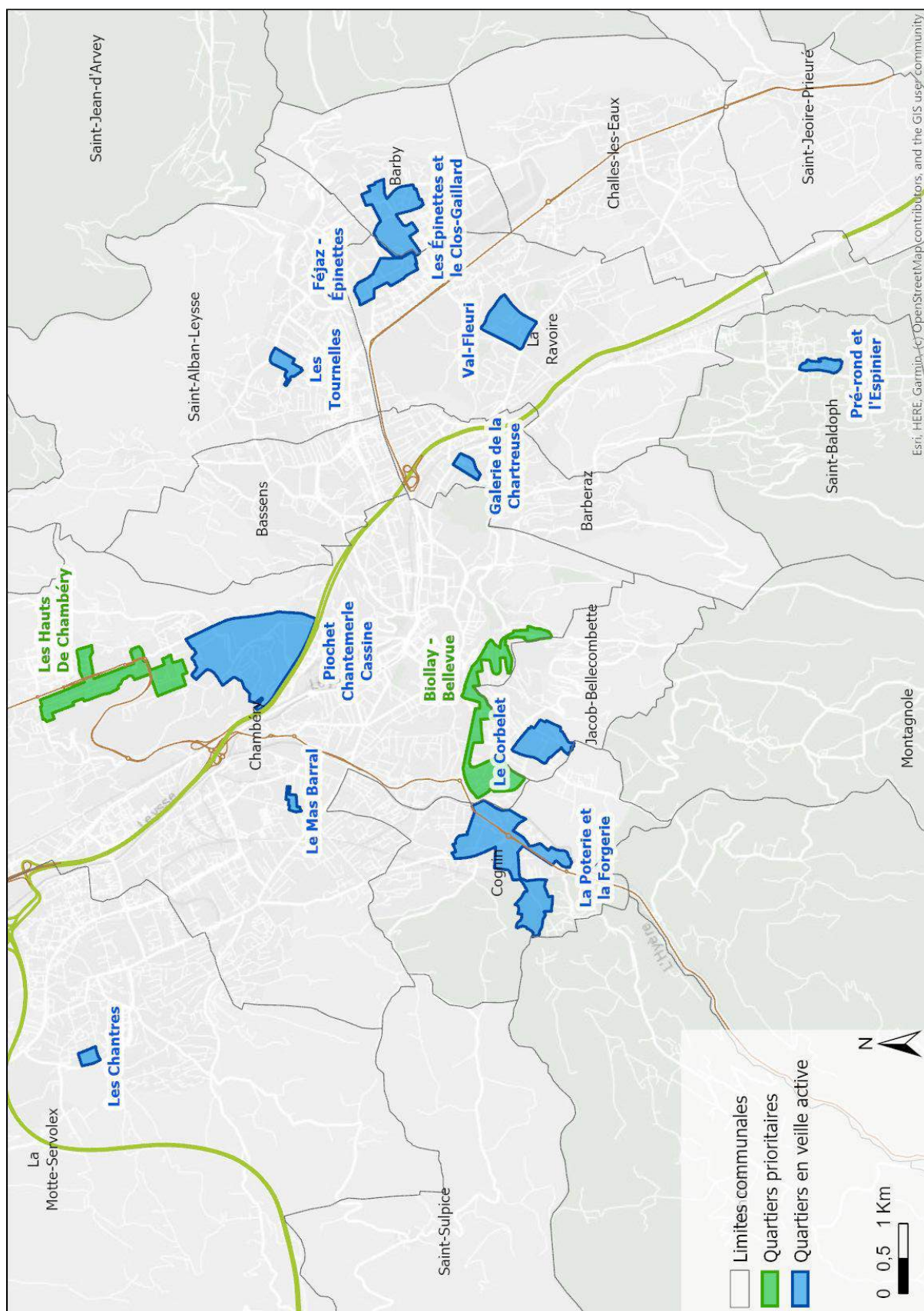
La gouvernance et le pilotage, construits autour du partage de méthodes de travail et de la recherche de partenariats innovants, est le 5^{ème} axe du plan d'actions renouvelé 2021-2022 du contrat de ville.

Des programmations en fonctionnement sont délibérées chaque année par le Conseil communautaire et permettent de financer les projets par subventions aux associations et aux communes.

L'élaboration de la programmation annuelle s'élabore en partenariat étroit avec la Ville de Chambéry et l'Etat (DDETSP et Préfecture) ainsi qu'en articulation avec tous les partenaires concernés (Département, CAF, Education Nationale...) et s'articule autour :

- D'un socle d'actions qui fonctionnent et qui répondent aux orientations prioritaires définies par le travail d'évaluation à mi-parcours (2018) et réaffirmées dans le plan d'actions renouvelé 2021-2022,
- De conventionnements pour une vision à long terme plus partenariale,
- D'un travail de co-construction de projets tout au long de l'année sur les orientations prioritaires qui sont encore à développer,
- D'un accompagnement resserré par l'équipe projet Ville/Etat/agglo des acteurs qui oeuvrent au quotidien auprès des habitants des quartiers politique de la ville
- En complément des politiques menées dans le cadre du droit commun.

La carte ci-après permet de localiser les quartiers prioritaires (en vert) et les quartiers en veille active (en bleu) sur le territoire de l'intercommunalité.



II / La situation financière et fiscale du territoire de Grand Chambéry

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal passe par un diagnostic et une analyse financière et fiscale du territoire dans ses deux composantes « intercommunalité » et « communes », mais également de manière consolidée au niveau du « bloc communal ».

Après un préambule sur la méthodologie employée, l'analyse portera sur les éléments suivants :

- Le diagnostic individualisé de l'intercommunalité et de ses 38 communes de manière synthétique ;
- Le diagnostic financier et fiscal du territoire de manière détaillée comportant une analyse financière rétrospective sur la période 2017-2020 avec une focale sur l'année 2020 selon les aspects de structure budgétaire, ratios financiers des collectivités, indicateurs de richesses, ressources fiscales et dotations ;
- Le diagnostic financier et fiscal des budgets annexes de Grand Chambéry.

Préambule : le cadre méthodologique

Documents utilisés

L'analyse s'appuie essentiellement sur les documents financiers et fiscaux transmis par la Communauté, les services fiscaux, ainsi que ceux mis à disposition par l'Etat :

- Comptes administratifs 2017-2020 de l'EPCI ;
- Les états fiscaux 2017-2021 (1259, 1081 CFE, 1288, 1386...) ;
- Notifications de dotations et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Les fichiers nationaux (DGF 2021, REI 2020, comptes consolidés des collectivités à fin 2020).

Comparaisons entre EPCI

Les principaux indicateurs et agrégats utilisés tout au long de l'analyse feront l'objet de comparaisons avec un **échantillon de communautés d'agglomération « comparables » à GRAND CHAMBERY**. Ces EPCI sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **Critère démographique** : population INSEE (résidents permanents) > 100 000 habitants (139 572 hab. pour GRAND CHAMBERY)
- **Critère organisation budgétaire** : EPCI disposant d'un budget annexe dédié à la gestion des Déchets, afin d'avoir un périmètre de comparaison axé sur le seul budget principal (*expurgé donc des flux financiers de la compétence Déchets*).

Les comparaisons découlant de cet échantillon seront systématiquement associées à la mention « **EPCI comparables** ».

D'ores et déjà, il convient de préciser que **toutes ces comparaisons doivent être interprétées avec beaucoup de prudence. Elles sont en effet assises sur des données nationales synthétiques (données non retraitées publiées par la DGCL), et comportent une série de biais méthodologiques qu'il est difficile de neutraliser.** Ainsi, par exemple :

- Tous les EPCI n'exercent pas nécessairement autant de compétences, se traduisant par un niveau équivalent de charges ;
- Le choix de modes de gestion différents des services publics (régie, DSP, etc.) peut lui aussi entraîner des écarts de charges d'un EPCI à l'autre ;

- L'environnement du territoire peut également avoir une incidence sur la gestion et le coût de certaines compétences (exemple : zone de montagne plus ou moins marquée, degré touristique...)

*A noter : les données faisant l'objet des comparaisons sont considérées à l'échelle du **seul budget principal**.*

Echantillon d'EPCI comparables

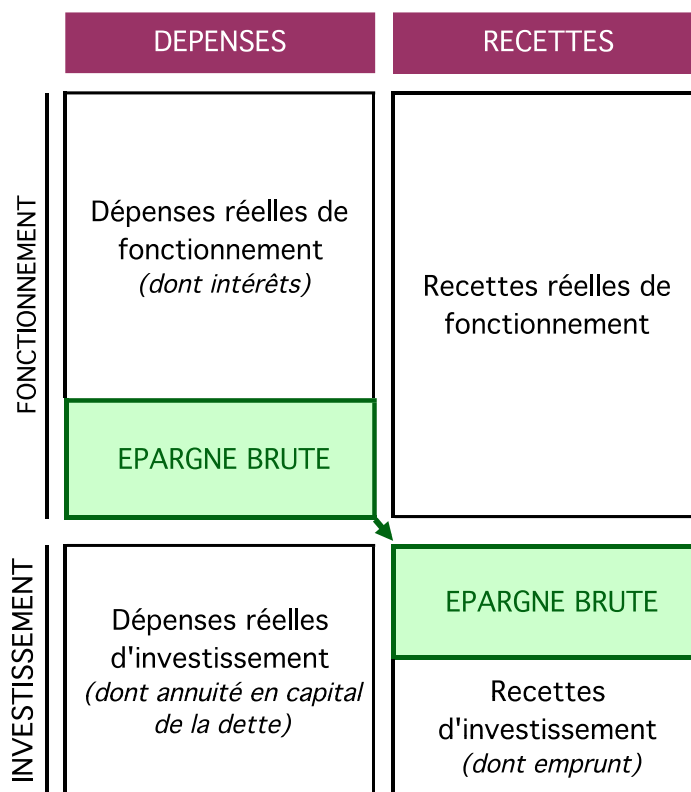
Libellé EPCI	Numéro département	catégorie	Population Insee	Population DGF	% pop. INSEE/pop. DGF
CA GRAND CHAMBERY	73	CA	139 572	143 787	97%
CA BLOIS AGGLOPOLYS	41	CA	108 453	110 632	98%
CA CHARTRES METROPOLE	28	CA	139 891	141 973	99%
CA CARCASSONNE-AGGLO	11	CA	116 352	120 622	96%
CAP DREUX	28	CA	116 924	119 730	98%
ARDENNE MÉTROPOLE	08	CA	124 519	125 169	99%
CA DOUAISIS	59	CA	150 959	151 999	99%
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	42	CA	112 757	117 534	96%
CA GRAND ANNECY	74	CA	209 719	217 300	97%
CA GOLFE MORBIHAN - VANNES AGGLO	56	CA	174 638	197 462	88%
CA VALENCE ROMANS AGGLO	26	CA	228 472	231 516	99%
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10	CA	176 397	178 580	99%
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLO	22	CA	156 540	163 552	96%
AGGLO DU CHOLETAIS	49	CA	107 483	108 484	99%
CA BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	01	CA	136 576	138 958	98%
CA GRAND-ANGOULEME	16	CA	145 970	147 329	99%
SAUMUR VAL DE LOIRE	49	CA	101 902	104 886	97%
LAVAL AGGLOMERATION	53	CA	118 245	119 523	99%
CA GRAND NARBONNE	11	CA	132 832	178 873	74%
CA LA ROCHELLE	17	CA	176 010	186 094	95%
CA NIMES METROPOLE	30	CA	262 108	267 148	98%
CA REGION NAZAIRIENNE ET ESTUAIRE	44	CA	128 585	138 616	93%
CA AMIENS METROPOLE	80	CA	184 228	186 166	99%
CA GRAND AVIGNON	84	CA	196 599	199 723	98%
CA CERGY PONTOISE	95	CA	212 801	214 375	99%

La structure d'un budget local : les deux sections

L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région) repose sur le concept central d'**épargne brute (= capacité d'autofinancement)**.

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses courantes. Elle constitue donc le témoin de :

- **L'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement ;
- **La capacité à investir et/ou à se désendetter**, avec un effet de levier de « 1 à plus de 10 ».



Les retraitements opérés

Le périmètre d'analyse porte sur le **budget principal expurgé des flux du service déchets**.

Quelques retraitements sont apportés aux données brutes de **l'EPCI**, dont le principal objectif est d'apprécier de manière plus fine et structurelle le niveau « véritable » de l'épargne brute :

- **Les reversements au titre des AC** (attributions de compensation) et **du FPIC** (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), **bien que « comptablement » inscrits en dépenses, correspondent « financièrement » à un prélèvement sur recettes** et seront donc considérés comme tel dans l'analyse.
 - ✓ Notion de « **recettes nettes (des prélèvements fiscaux)** ».
- Extraction des flux financiers relatifs à la gestion des Déchets (pour le budget principal)
- Transfert en section d'investissement de certains flux ayant affecté la section de fonctionnement, en raison de leur dimension et de leur **caractère non récurrent** (cession d'immobilisations, l'essentiel des recettes et dépenses exceptionnelles, passage et reprise de provisions...).

Du point de vue des **communes**, application de retraitements standardisés à partir du seul budget principal retracé à partir du détail des comptes de gestion nationaux :

- Recettes de fonctionnement hors 775, 7788, 78R et minorées du chap. 014
- Dépenses de fonctionnement hors chap. 014 et 68R.

Retraitements du budget principal (également appelé budget général) de Grand Chambéry

Section d'investissement

Montants en k€

Budget principal	2017	2018	2019	2020
<i>Recettes réelles au CA</i>	80 623	43 385	37 656	27 830
Recettes compétence Déchets au BP	-271	-174	-252	-260
Surplus TASCOT	+600			
Revers. Excédent budget annexe	+312			
Cession d'immobilisations	+5 045	+10 717	+315	+30
Produits exceptionnels divers	+398	+368	+950	+362
Reprise de provisions	+0	+0	+50	+0
Recettes réelles retraitées	86 707	54 297	38 719	27 963
<i>Dépenses réelles au CA</i>	95 358	65 303	46 053	40 275
Dépenses compétence Déchets au BP	-2 024	-2 650	-2 300	-3 122
Refinancement dette	+0	+422	+0	+0
Charges exceptionnelles diverses	+1 480	+130	+667	+100
Passage de provisions	+0	+5 000	+605	+0
Dépenses réelles retraitées	94 813	68 205	45 025	37 253

Section de fonctionnement

Montants en k€

Budget principal	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles au CA	109 542	116 004	109 938	109 284
Attributions de compensation	-31 800	-31 800	-31 454	-31 448
FPIC	-948	-928	-885	-843
Revers. fisca. CA Grand Lac		-296	-164	-129
Dégrèvement TASCOM except.				-165
Autres revers. de fiscalité	-16	-10	-6	-13
Mise à dispo. Personnel (BA et régies)	-7 126	-7 122	-7 369	-7 708
Recettes compétence Déchets au BP	-18 684	-18 123	-19 429	-19 048
Décalage CGLE (Technolac - Hexapôle)	+1 003		-1 003	
Surplus TASCOM	-600			
Revers. Excédent budget annexe	-312			
Cession d'immobilisations	-5 045	-10 717	-315	-30
Produits exceptionnels divers	-398	-368	-950	-362
Reprise de provisions			-50	
Recettes réelles retraitées	45 614	46 638	48 313	49 537

Section de fonctionnement

Montants en k€

Budget principal	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles au CA	91 837	95 214	90 849	90 285
Attributions de compensation	-31 800	-31 800	-31 454	-31 448
FPIC	-948	-928	-885	-843
Revers. fisca. CA Grand Lac	+0	-296	-164	-129
Dégrèvement TASCOM except.	+0	+0	+0	-165
Autres revers. de fiscalité	-16	-10	-6	-13
Mise à dispo. Personnel (BA et régies)	-7 126	-7 122	-7 369	-7 708
Dépenses compétence Déchets au BP	-14 982	-14 010	-15 639	-15 032
Refinancement dette		-422		
Charges exceptionnelles diverses	-1 480	-130	-667	-100
Passage de provisions	+0	-5 000	-605	+0
Dépenses réelles retraitées	35 484	35 494	34 060	34 847

Budget principal	2017	2018	2019	2020
Epargne brute non retraitée	17 705	20 790	19 090	18 999
Epargne brute retraitée	10 130	11 143	14 253	14 690

A / Le diagnostic individuel des 38 communes et de l'intercommunalité

Le diagnostic financier individualisé est réalisé uniquement à l'échelle des ***budgets principaux de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et des 38 communes membres.***

La situation financière de l'intercommunalité en 2020

En 2020, le budget général de Grand Chambéry présente une volumétrie de ***49,5 M€ de Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)*** et ***34,8 M€ de Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)*** (dont 2,4 M€ de frais financiers et ne tenant pas compte des reversements obligatoires « AC » et « FPIC »).

Le solde entre les recettes et les dépenses représente l'épargne « brute » qui s'élève donc à ***14,7 M€***. Rapportée aux RRF, l'épargne brute représente ***29,7 %*** des RRF (il s'agit du ***taux d'épargne brute***).

Cette épargne est en augmentation depuis 2017 en raison de l'activation du levier fiscal foncier d'une part et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement d'autre part.

L'***encours de dette*** à fin 2020 atteint ***158 M€***.

Rapporté à l'épargne brute, le budget Général présente une ***capacité de désendettement de 10,7 années (158/14,7)***, soit un ratio conforme à la LPFP 2018/2022 qui fixe un ratio maximal cible de 12 années.

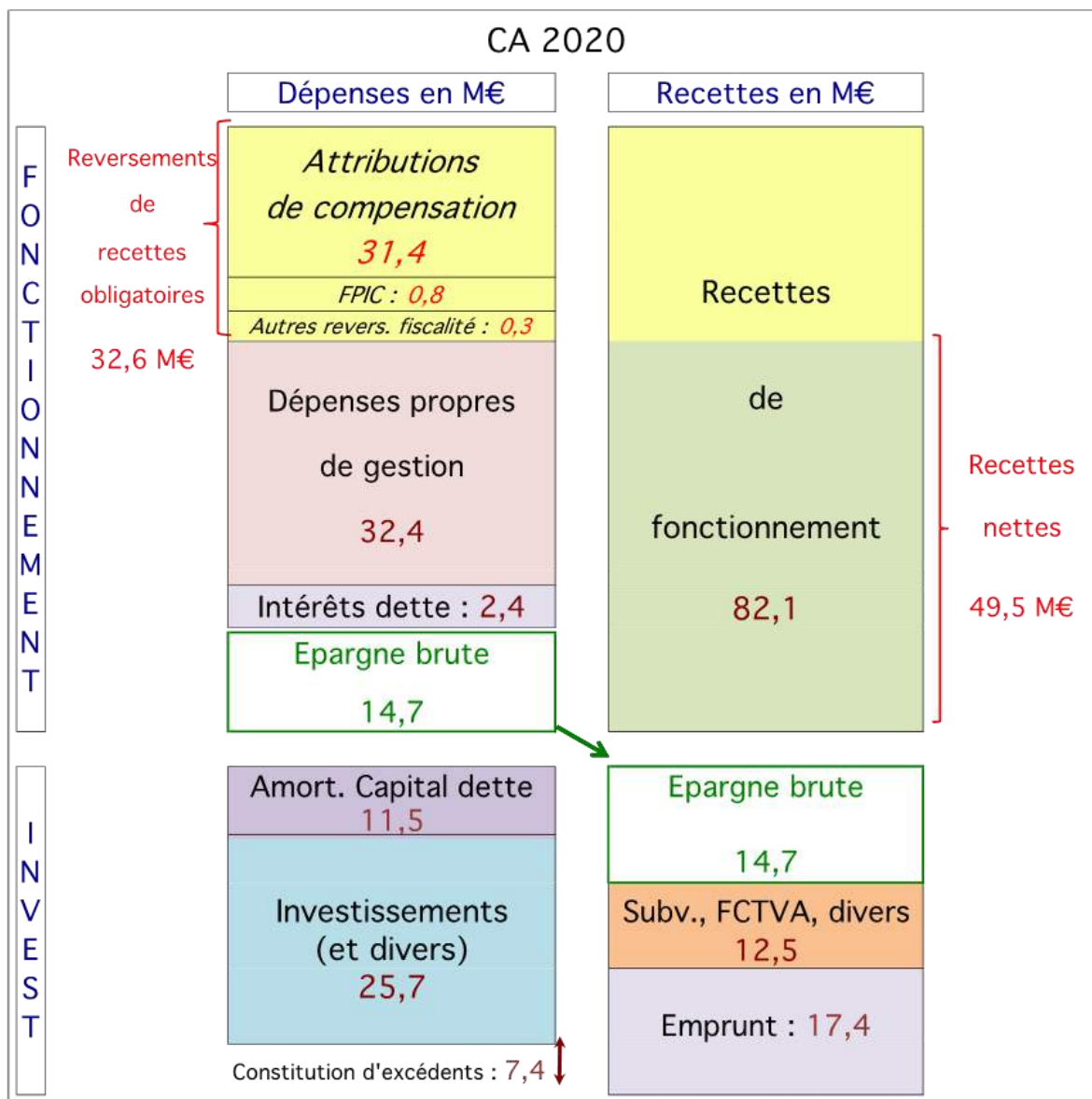
Le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement sont les deux principaux indicateurs de mesure de la santé financière d'une collectivité.

Le taux d'épargne brute reflète la bonne santé financière des « fondamentaux » de la collectivité.

La capacité de désendettement traduit le niveau de l'endettement du budget Général au regard de l'épargne dégagée. Cet endettement peut être considéré comme important mais il résulte de plusieurs phases d'investissements soutenus depuis 2008.

Grand Chambéry a en moyenne investi 2 fois plus que la moyenne des collectivités de même strate sur la même période.

Le schéma suivant présente la **structure du compte administratif 2020 de Grand Chambéry**



La situation financière des communes en 2020

Trois fiches synthétiques individuelles par commune ont été élaborées et se trouvent en annexes du présent pacte.

Ces fiches présentent les éléments financiers et fiscaux suivants :

Fiche n°1 : situation financière à fin 2020

- Graphiques (avec positionnement par rapport aux autres communes de l'EPCI) :
 - Taux d'épargne brute
 - Capacité de désendettement
- Tableau de présentation simplifiée du compte administratif 2020 et commentaires d'appréciation de la situation financière

Fiche n°2 : indicateurs de richesse et d'effort fiscal (positionnement au sein de l'EPCI)

- Potentiel fiscal/hab.
- Revenu/hab.
- Effort fiscal
- Valeur locative moyenne par logement

Fiche n°3 : éléments rétrospectifs 2017-2020

- Épargne brute et taux d'épargne brute
- Encours de dette, fonds de roulement, dépenses d'équipement et capacité de désendettement.

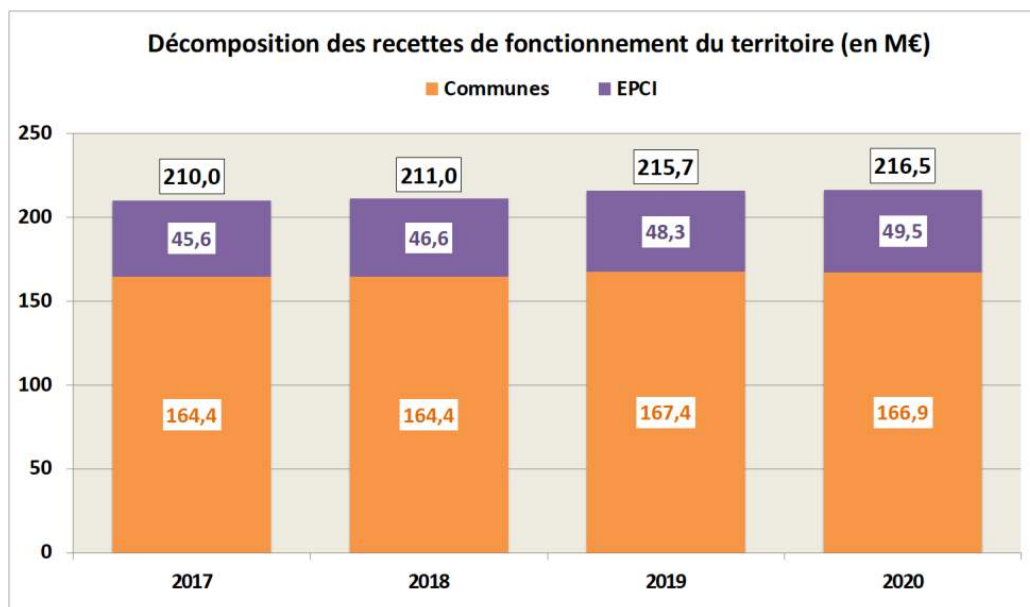
Une quatrième fiche présente les éléments rétrospectifs 2017-2020 de Grand Chambéry puis une cinquième fiche est ajoutée en guise de glossaire.

B / Le diagnostic financier et fiscal du territoire

L'analyse rétrospective tient compte exclusivement des données des budgets Généraux des collectivités. Les budgets Déchets, Eau potable, Assainissement et Transport de l'Agglomération ne sont pas intégrés dans cette partie d'analyse et font l'objet d'un point individualisé.

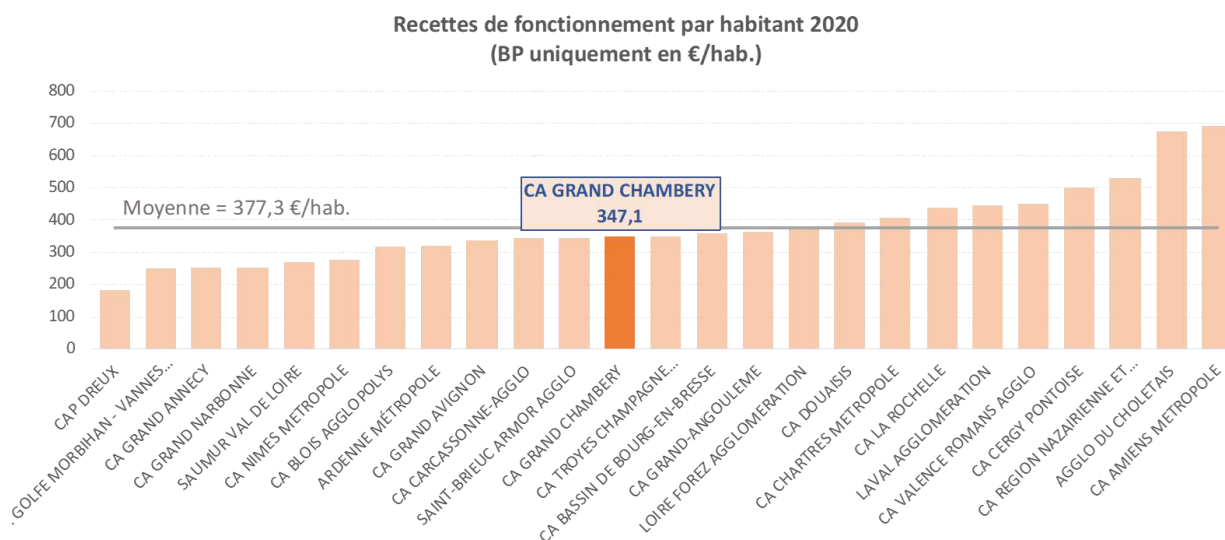
1) Appréciation de la structure budgétaire consolidée

- Le niveau des recettes de fonctionnement du territoire, de l'EPCI et des communes



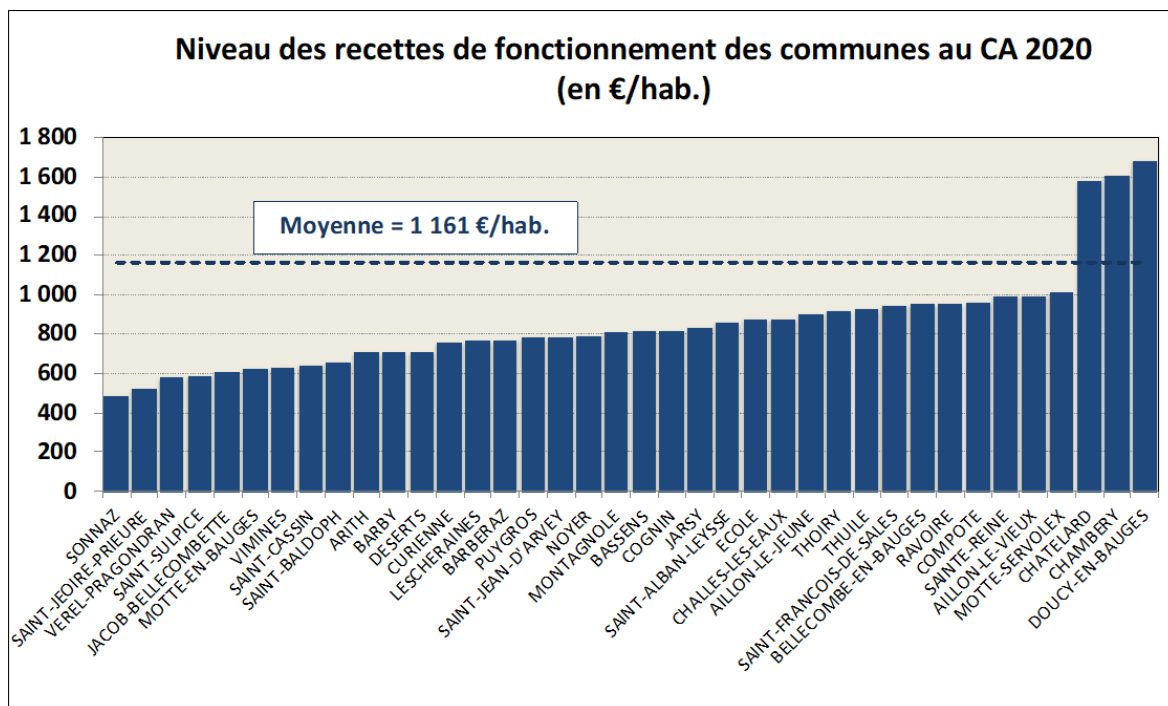
Les recettes de fonctionnement perçues par le bloc communal sont restées « vigoureuses » sur la période malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et l'impact de la crise COVID pour les communes en 2020.

Au niveau de l'EPCI, les recettes de fonctionnement/hab. se situent **quasiment à hauteur de la moyenne** de l'échantillon, (près de **350 €/hab.**).



Quelques observations sur les recettes de fonctionnement rapportées à l'habitant :

- Des recettes supérieures à 1 500 €/hab. pour Doucy-en-Bauges, Chambéry et le Châtelard qui s'expliquent par leurs situations individuelles, notamment la perception significative de loyers ou le statut de ville-centre.
- Des recettes dont la proportion varie du simple (≈ 500 €/hab.) au double ($\approx 1\,000$ €/hab.) pour les autres communes.

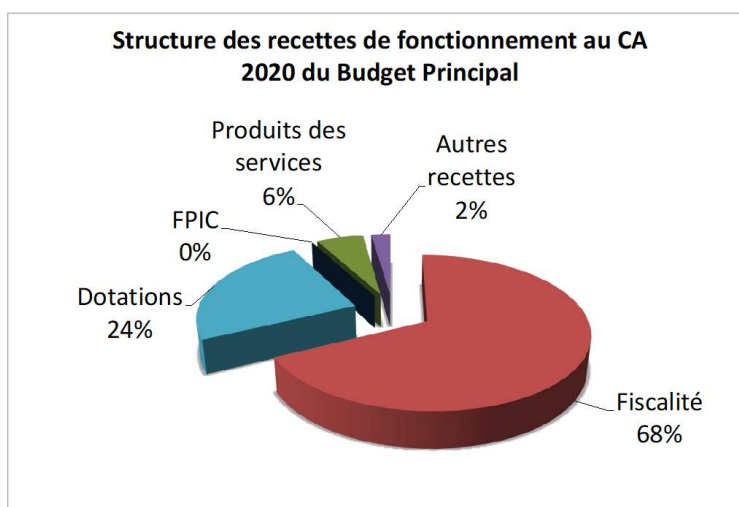


- **La structure des recettes de fonctionnement de l'EPCI et des communes**

EPCI

La structure des recettes de Grand Chambéry fait apparaître une **prépondérance des recettes fiscales ($\approx 2/3$) à un niveau supérieur à la moyenne nationale ($\approx 60\%$)** ce qui est de nature à favoriser une certaine dynamique des recettes de fonctionnement.

Les **autres postes de recettes ont plutôt vocation à stagner** (participations reçues, produits des services modulo la mise en fonctionnement de nouveaux équipements), **voire à baisser globalement** (dotations d'Etat).

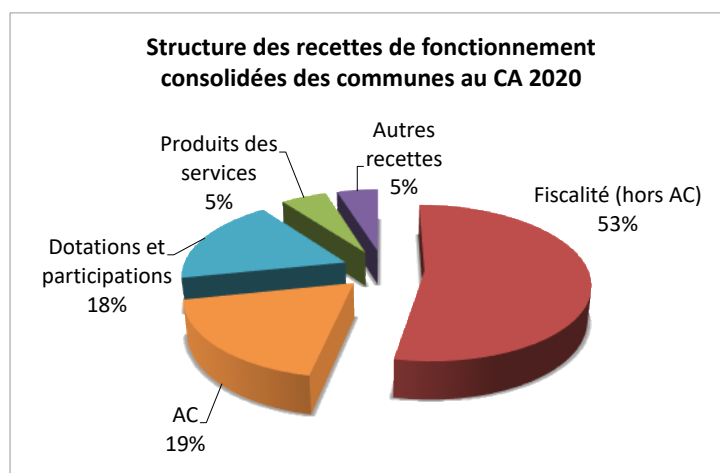


Communes

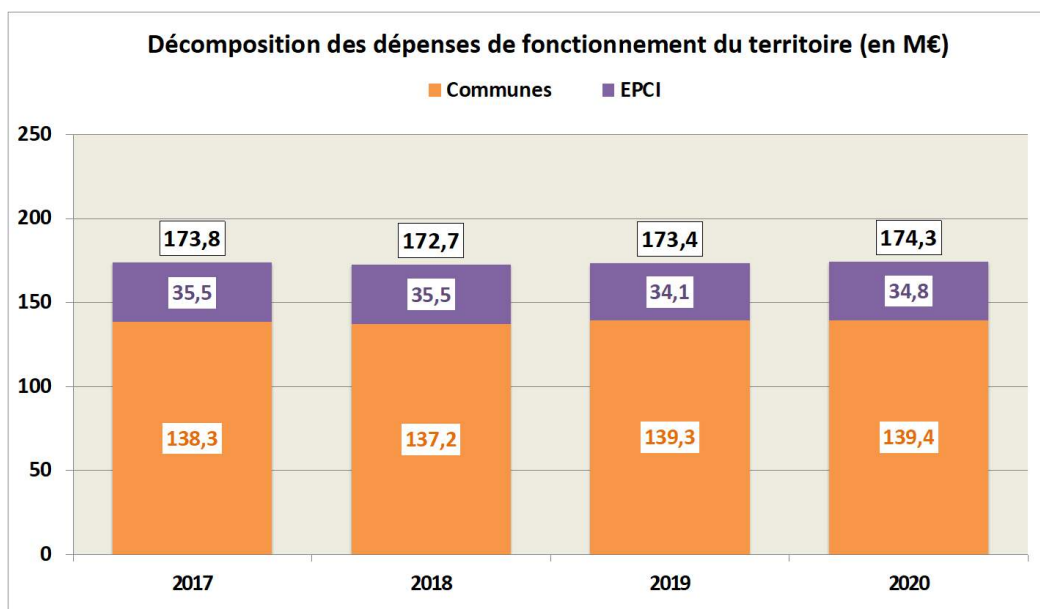
La structure des recettes des communes est **axée principalement vers la fiscalité directe hors AC (53%), un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale ($\approx 33\%$)**, de nature à favoriser une certaine dynamique des recettes de fonctionnement (nettement plus importante que la plupart des communes à l'échelle nationale).

Le poids des dotations est inférieur à la moyenne nationale (18%) (Territoire considéré comme plus favorisé que la moyenne).

Les **autres postes de recettes ont également plutôt vocation à stagner** (AC figée, produits des services), **voire à baisser** (selon le positionnement des communes vis-à-vis des dotations d'Etat à l'exception de celles bénéficiant le plus de la péréquation).



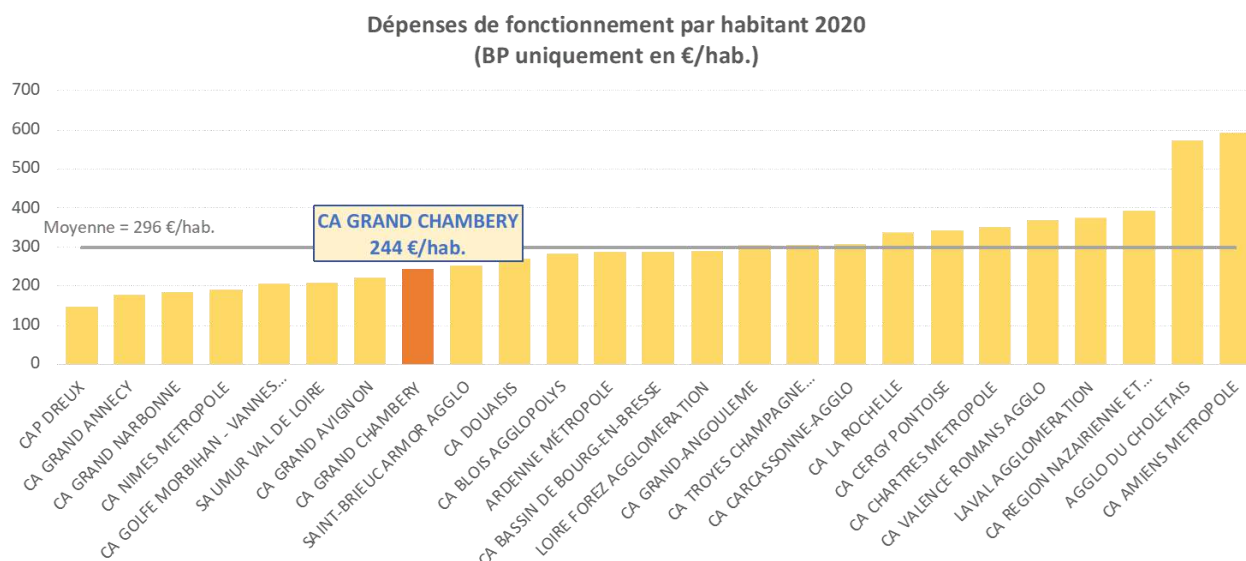
- Les dépenses de fonctionnement du territoire, de l'EPCI et des communes



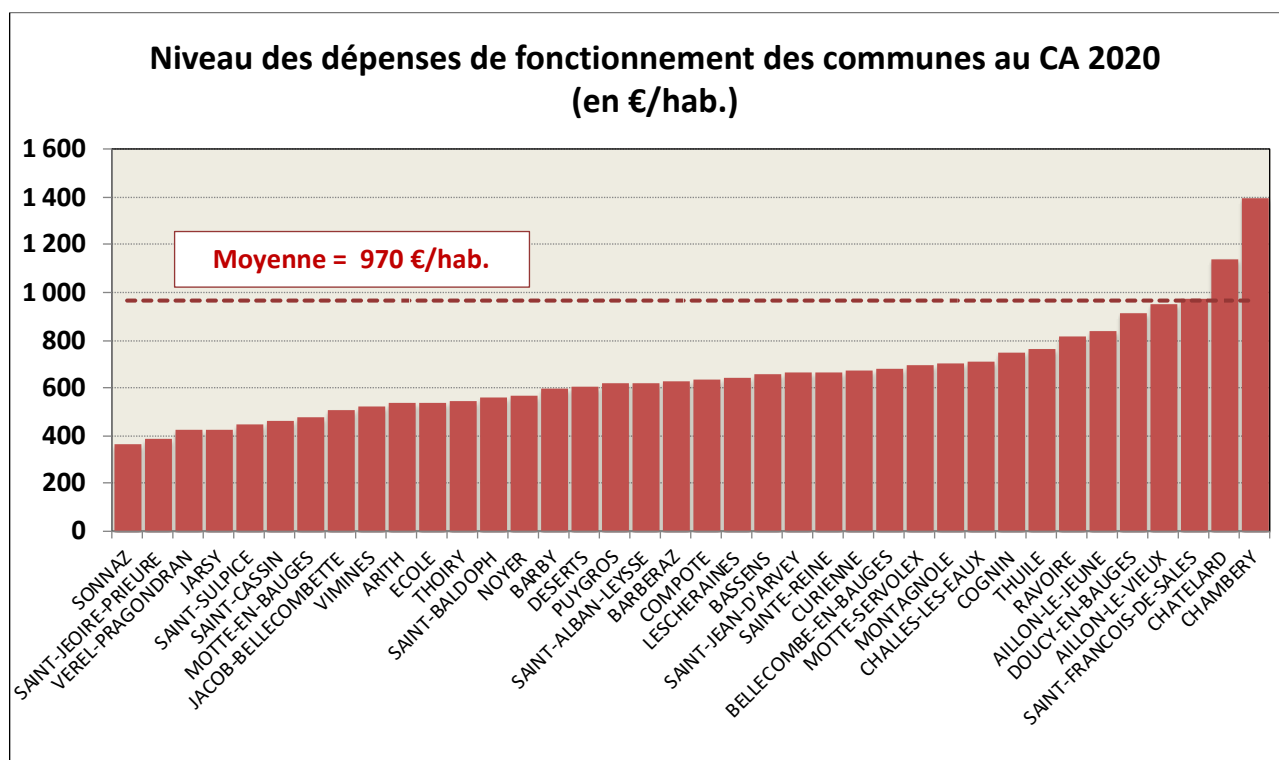
Le bloc communal a remarquablement « maîtrisé » les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement malgré un contexte de fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges et la contractualisation de la ville de Chambéry avec l'Etat dans le cadre de la LPFP 2018/2022. A noter que Grand Chambéry n'a pas été soumise à contractualisation avec l'Etat car ses dépenses « propres » de fonctionnement étaient inférieures au plafond d'éligibilité retenu par l'Etat.

Au niveau de l'EPCI, les dépenses de fonctionnement (en €/hab) **apparaissent plus en retrait avec 244 €/hab.**

Cette donnée est à nuancer en fonction des compétences exercées par chaque collectivité.

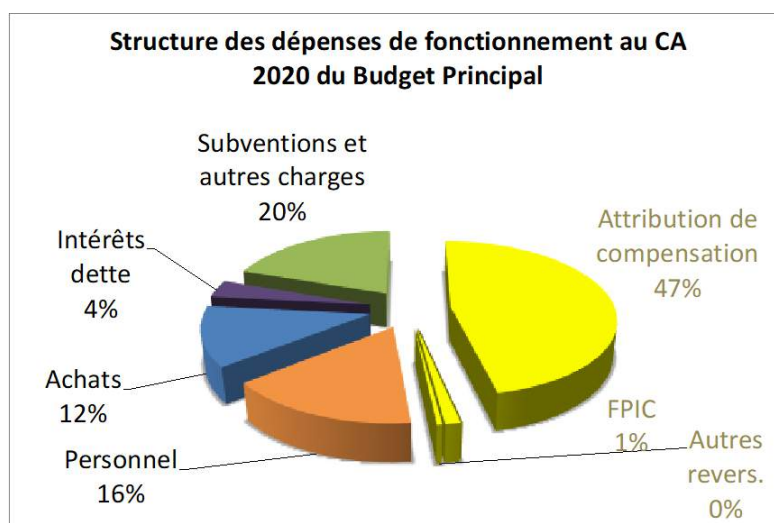


Au niveau des communes, la Ville de Chambéry affiche les dépenses de fonctionnement (en €/hab.) les plus élevées du territoire. Il s'agit d'une situation fréquente pour les communes exerçant un **rôle important de centralité au sein du bassin de vie.**



- La structure des dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes

EPCI

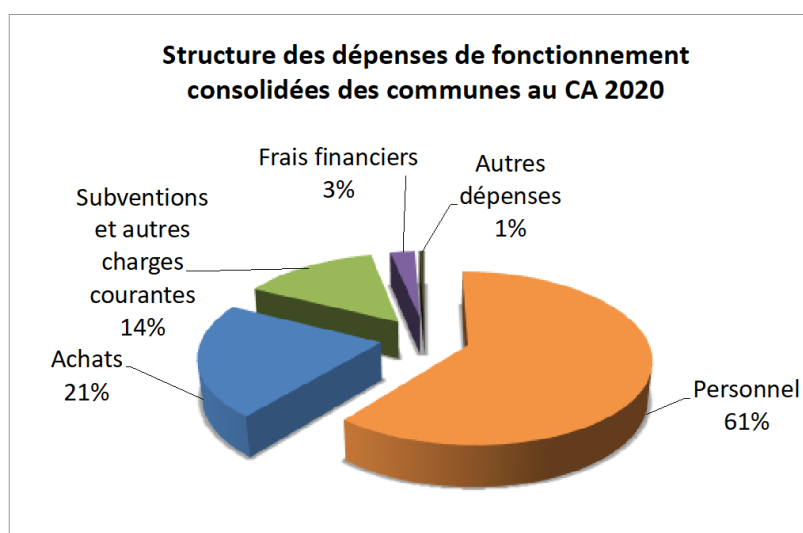


48% des dépenses réelles de fonctionnement correspondent à des reversements de fiscalité, principalement **vers les communes sous forme d'attribution de compensation**. Il s'agit donc de la **première dépense du budget Général**.

Pour les dépenses « propres » de l'EPCI, qui ne représentent que 52% du budget total :

- Les charges de personnel représentent **30%** des dépenses « propres » (16% du budget total).
- Les achats courants représentent **23%** des dépenses « propres » (12% du budget total)
- Les subventions versées et autres charges représentent près de **40%** des « dépenses propres » (20% du budget total), dont 16% du total rien qu'au titre de la contribution SDIS
- Les frais financiers (coût de la dette) représentent **7%** des « dépenses propres » (niveau élevé supérieur à la moyenne nationale $\approx 3\%$) (4% dans le budget total).

Communes



La structure des dépenses de fonctionnement des 38 communes repose principalement sur les dépenses de personnel (61%) et les achats/charges à caractère général (21%), proportion qui est relativement similaire à la moyenne nationale.

Le poids des **frais financiers** (coût de la dette) (**3%**) est similaire à la moyenne nationale.

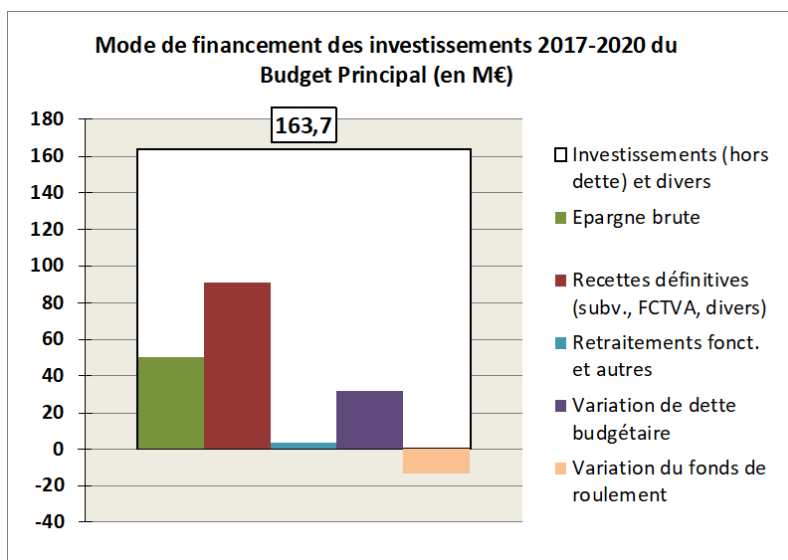
- Les investissements de l'EPCI et des communes et leur mode de financement

EPCI

Les investissements 2017-2020 de Grand Chambéry s'élèvent à hauteur de **164 M€**, soit une moyenne de **41 M€/an**, ce qui représente un **niveau d'investissement de 289 €/hab.**,

→ **+126% (> 2 fois plus) par rapport aux EPCI comparables (128 €/hab./an)**, alors même que Grand Chambéry dispose d'un Coefficient d'Intégration Fiscale inférieur à la moyenne.

(Ce coefficient qui rapporte notamment le poids des AC au regard de la fiscalité totale prélevée sur le territoire laisse supposer que Grand Chambéry exercerait moins de compétences que la moyenne des collectivités de l'échantillon).



Sur la même période, **145 M€ de ressources définitives** abondaient la section d'investissement :

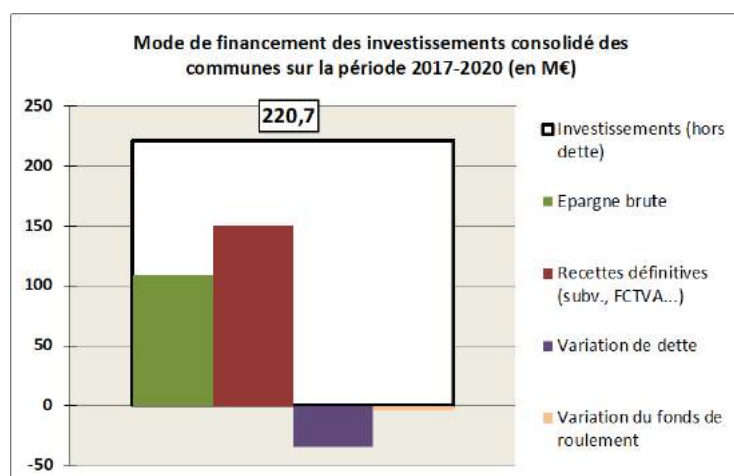
- **50 M€ d'épargne brute**, soit 31% des investissements, **une part limitée**, inférieure à la moyenne nationale du taux d'autofinancement ($\approx 60-70\%$)
- **95 M€ de subventions, FCTVA et divers retraitements en fonctionnement** (cessions surtout), soit 58% du total

La différence a été financée par de l'endettement complémentaire conformément à la stratégie retenue par la collectivité de privilégier le recours à l'emprunt pour le financement des infrastructures lourdes telles que le Pôle d'Echanges Multimodal ou la Piscine Aqualudique et l'ensemble des travaux d'aménagement structurant et de très long terme (cours d'eau, plateforme logistique solidaire, programmation locale de l'Habitat, Transports en commun en site propre...).

L'équilibre issu de ces sources de financement se traduit par la reconstitution d'un **fonds de roulement temporaire** (réserves = excédents reportés) **de l'EPCI sur la période 2017/2020** qui aura vocation à être mobilisé pour le financement des engagements pris avant mars 2020 et dont la réalisation portera sur les exercices 2021 et 2022.

Communes

Les Investissement 2017-2020 des communes s'élèvent à 221 M€ (et 187 M€ de strictes dépenses d'équipement) avec une moyenne de 326 €/hab., soit juste au-delà de la moyenne de l'échantillon (302 €/hab.).



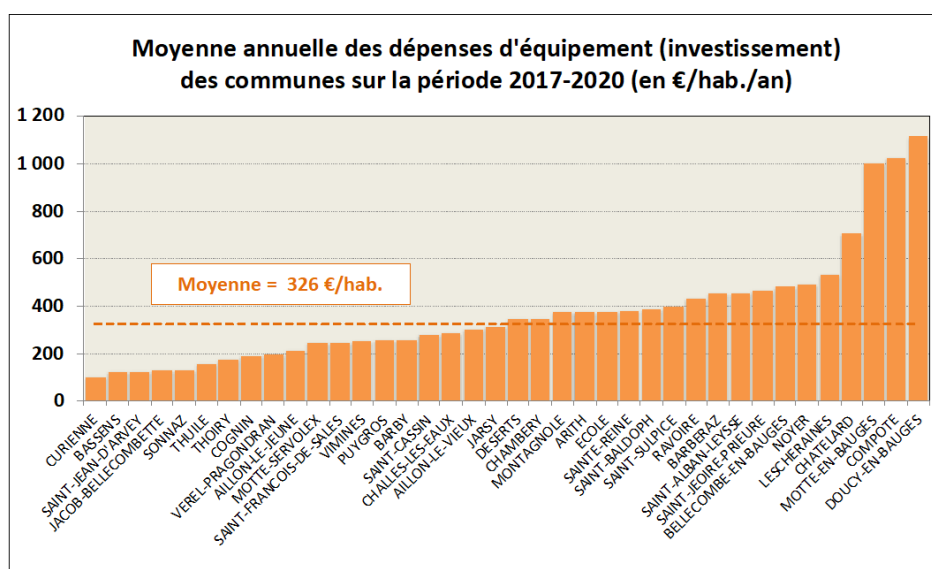
Sur la même période, 259 M€ de ressources définitives abondaient la section d'investissement :

- **109 M€ d'épargne brute**, soit 49% des investissements (et 58% des strictes dépenses d'équipement), quasiment à hauteur de la moyenne nationale ($\approx 60-70\%$)
- **150 M€ de subventions, FCTVA et divers retraitements en fonctionnement** (cessions surtout), soit 68% du total

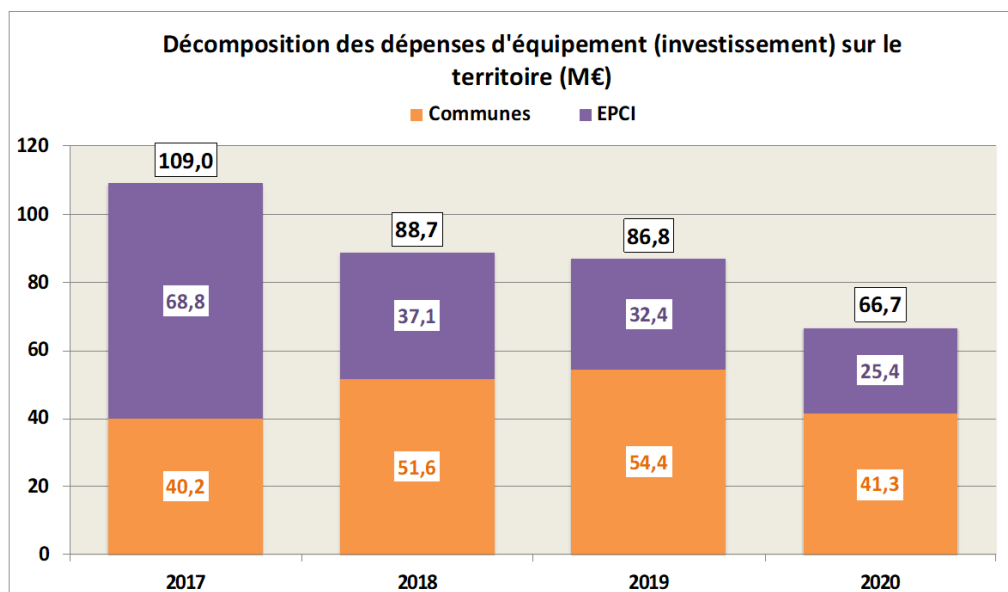
A la différence de Grand Chambéry, le poids des ressources définitives a permis aux communes de se désendetter sur la période et a conduit à la stabilisation du fonds de roulement (réserves = excédents reportés) des communes sur la période.

• Les dépenses d'équipement des communes et du territoire

Communes



Sur la période 2017-2020, la moyenne des dépenses d'équipement/hab. est essentiellement tirée vers le haut par quelques communes, étant entendu que selon la population desdites communes, quelques investissements d'envergure à leur échelle peuvent suffire à faire s'envoler le niveau/hab. (et inversement).



Grand Chambéry est identifiée comme le principal moteur de l'investissement public local du territoire communautaire. **La lecture de la rétrospective 2017/2020 montre cependant que le poids des communes dans l'investissement local reste très important (60 à 70% pour les communes et 30 à 40% pour Grand Chambéry).**

A noter que l'exercice 2017 est marqué côté EPCI par la montée au capital de Cristal Habitat pour 35 M€ qui majore le montant total des investissements payés sur l'année. Le montants des investissements 2017 au sens « habituel » du terme s'élève à 33,8 M€.

2) Indicateurs d'analyse financière

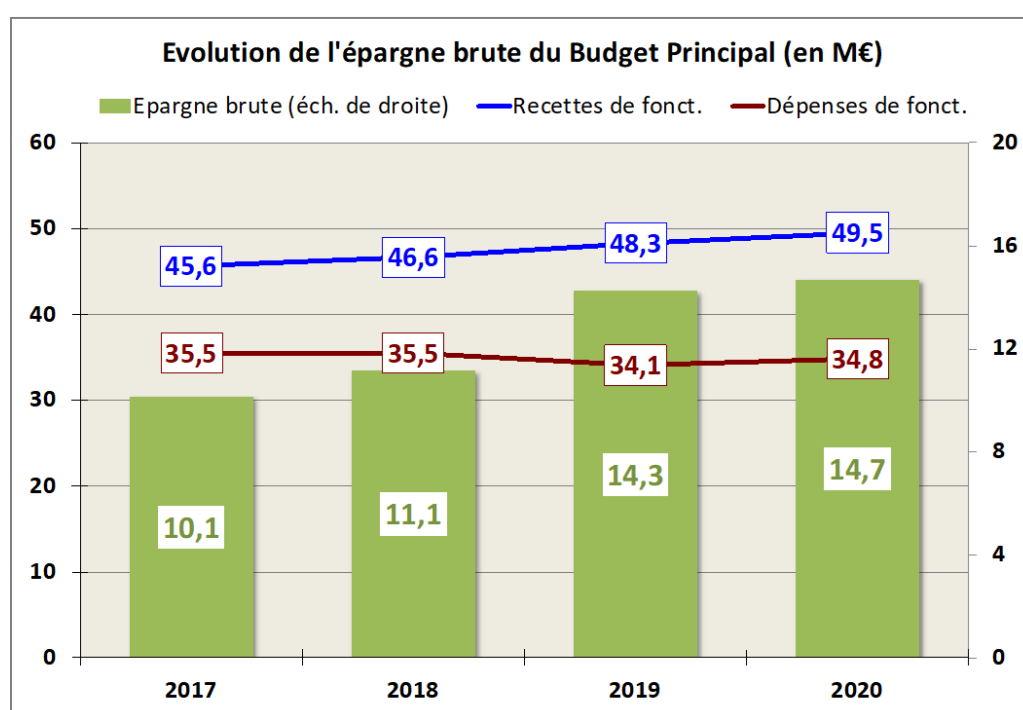
Après avoir apprécié la structure budgétaire des communes et de l'intercommunalité, il semble pertinent d'analyser la **situation financière du territoire au regard des indicateurs financiers** que sont l'épargne brute, le taux d'épargne brute, l'encours de dette, la capacité de désendettement et le fonds de roulement.

- **L'épargne brute de l'EPCI, des communes et du territoire**

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte des intérêts de la dette (à ne pas confondre avec l'épargne de gestion qui exclut les charges d'intérêts).

L'épargne brute représente ainsi la « **capacité d'autofinancement brut** » de la collectivité qui est affectée en priorité à la couverture du remboursement du capital de la dette qui est une dépense obligatoire, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute de l'EPCI

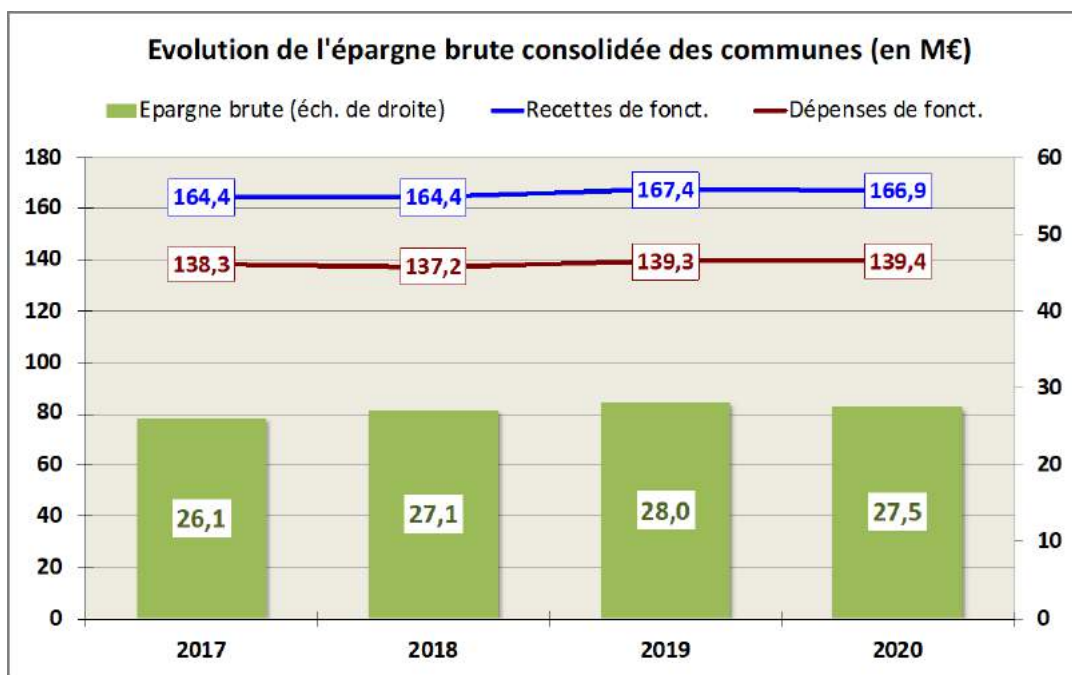


La période 2017/2020 est marquée par une amélioration continue de l'épargne brute en passant de 10,1 M€ en 2017 à 14,7 M€ en 2020. Cette progression s'explique par :

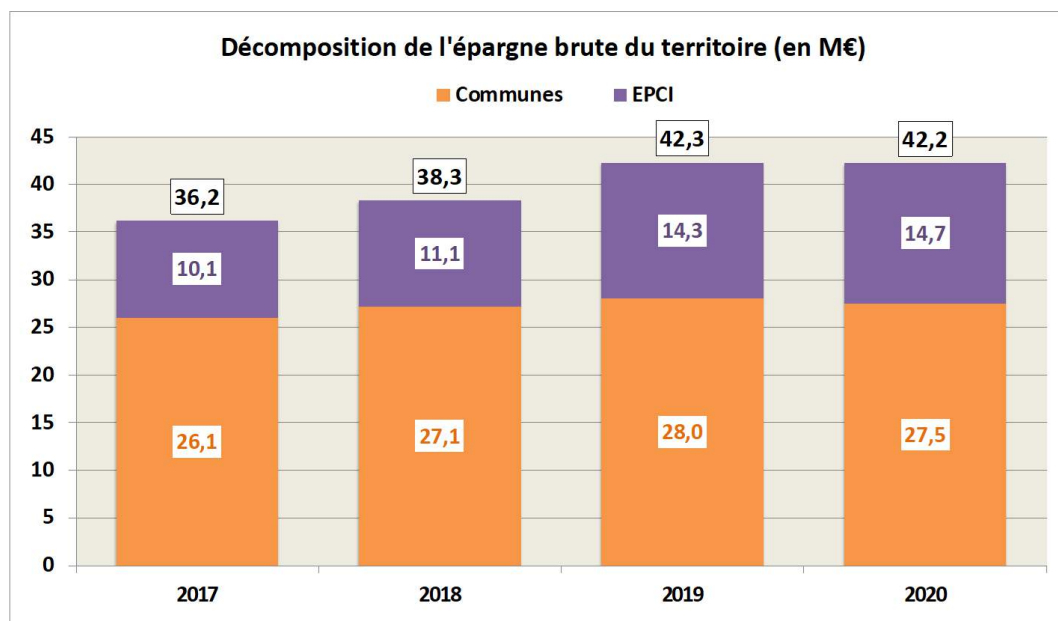
- La **progression des recettes de fonctionnement (+2,8%/an en moyenne)**, principalement portée par la dynamique des produits fiscaux.
- La **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en recul de -0,6%/an en moyenne**.

L'épargne brute des communes

L'épargne brute des communes est également en légère progression, à l'appui d'une gestion contenue des dépenses de fonctionnement (+0,3%/an en moyenne).



L'épargne brute du territoire



La part de l'épargne dégagée par les communes représente le double de l'épargne dégagée par la seule communauté d'agglomération.

- **Le taux d'épargne brute de l'EPCI et des communes**

Définition

Le **taux d'épargne brute** constitue un **indicateur essentiel de mesure la santé financière d'une collectivité**.

Ce ratio indique la part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

Il indique implicitement sa capacité à équilibrer son budget.

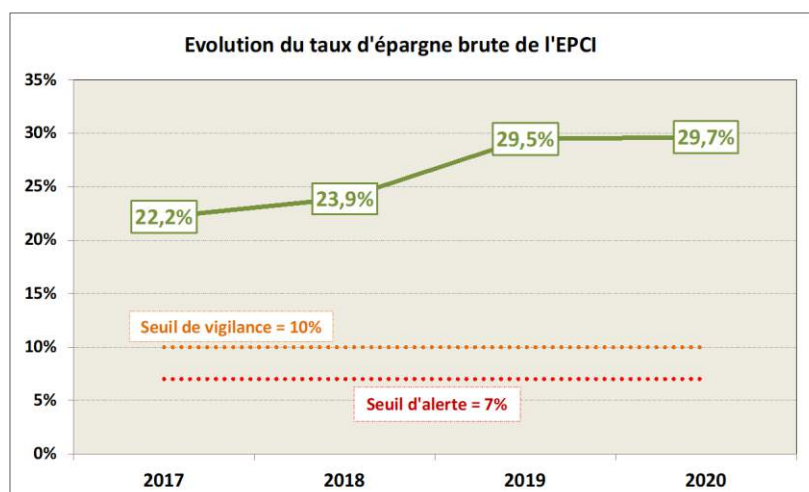
Le mode de calcul de ce ratio est le suivant : **épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes des prélèvements obligatoires (AC, FPIC, autres)**.

Les seuils à considérées sont les suivants :

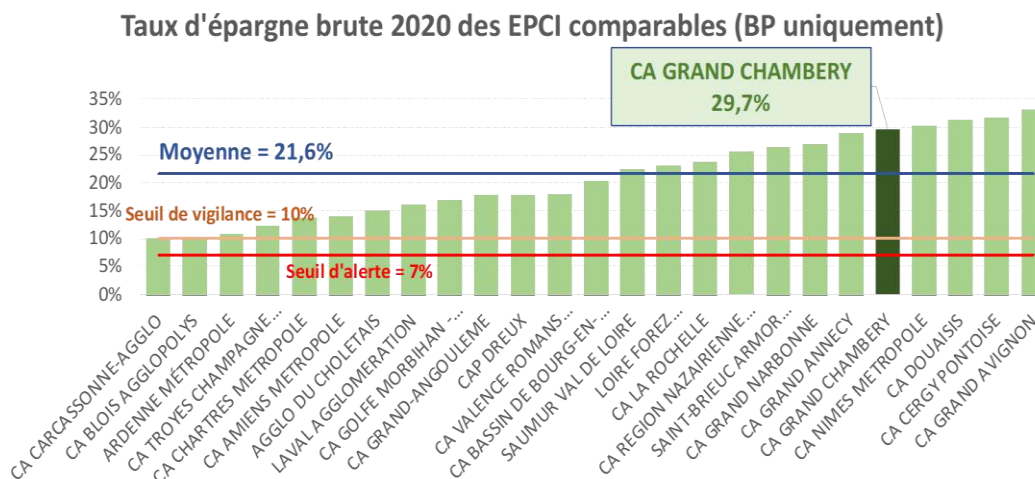
- ✓ Aisance financière : **> 15%**,
- ✓ Zone de vigilance : **10%** ;
- ✓ Seuil d'alerte : **7%**.

Taux d'épargne brute de l'EPCI

Le **taux d'épargne brute de Grand Chambéry** est particulièrement vigoureux et en progression sur la période.

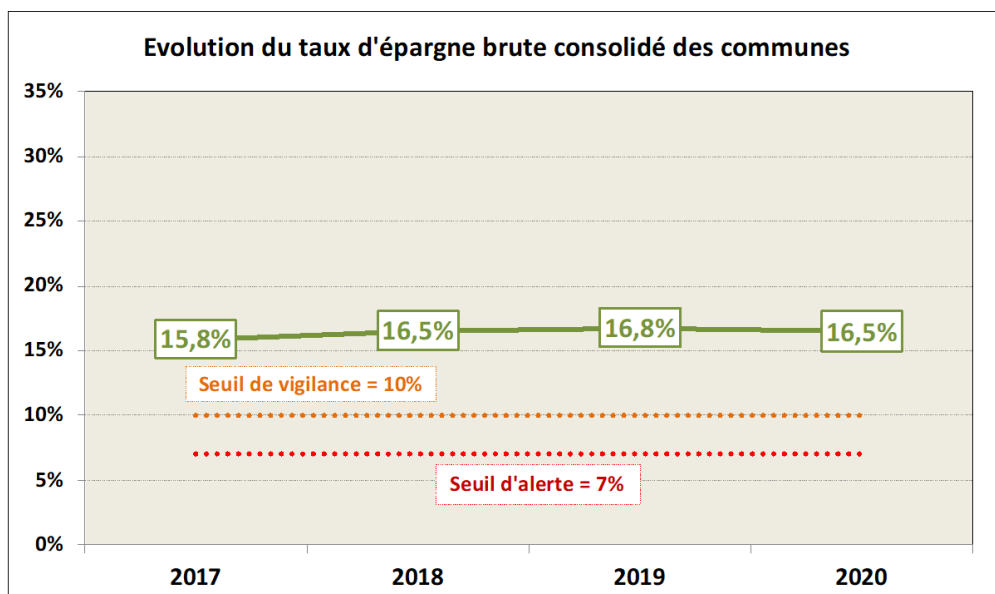


Le **taux d'épargne brute de Grand Chambéry** est parmi les plus élevés de l'échantillon des EPCI comparables. Cependant, il est à relier au poids important de l'endettement de l'EPCI et à l'ampleur des investissements réalisés.



Le taux d'épargne brute des communes

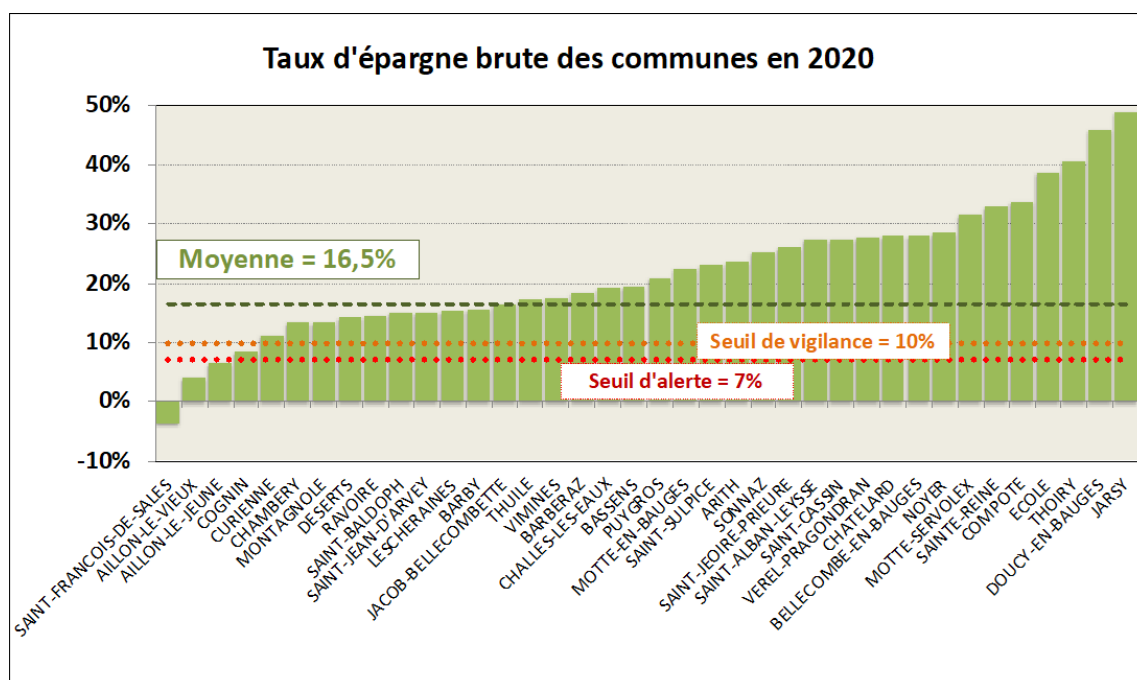
A l'échelle consolidée, le taux d'épargne brute des communes apparaît globalement satisfaisant (> 15%).



A l'échelle individuelle, la situation se révèle hétérogène, avec :

- La plupart des communes affichant un taux d'épargne brute satisfaisant,
- Quelques communes flirtant spontanément avec les seuils de vigilance, voire d'alerte,

Suivant les communes, il ne saurait être procédé à des conclusions pouvant être jugées hâtives au regard du seul exercice 2020, qui se caractérise dans certains cas par des baisses de recettes ou hausses de dépenses manifestement exceptionnelles du fait de la crise COVID.



Le taux d'épargne brute analysé sur la période 2017-2020 est retracé dans le tableau ci-dessous :

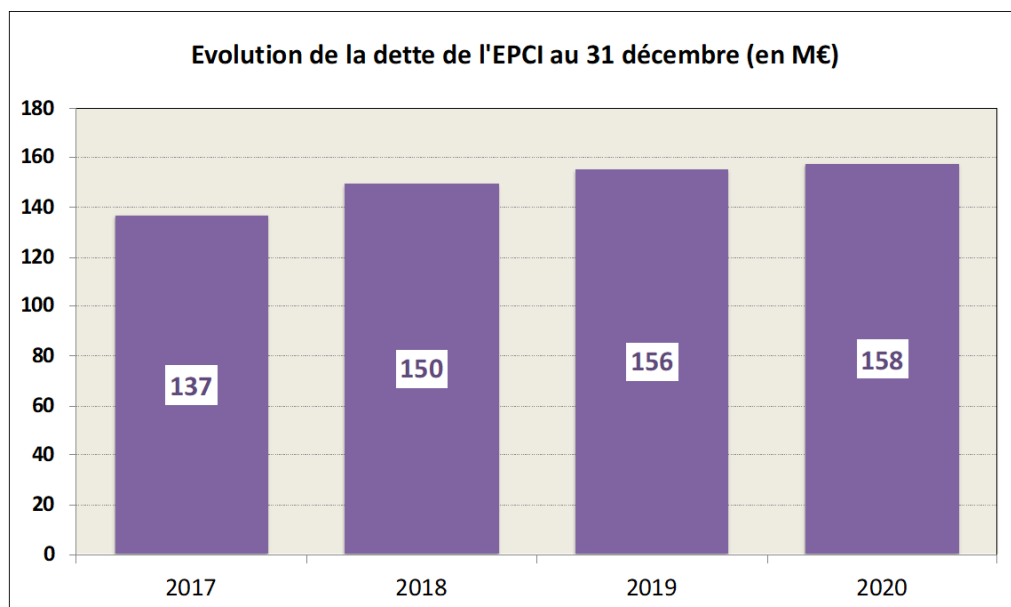
Taux d'épargne brute des communes	2017	2018	2019	2020
AILLON-LE-JEUNE	12,8%	16,3%	25,7%	6,7%
AILLON-LE-VIEUX	24,8%	18,9%	29,9%	4,1%
ARITH	14,1%	13,2%	18,0%	23,7%
BARBERAZ	18,0%	20,5%	22,8%	18,4%
BARBY	24,8%	20,1%	17,5%	15,8%
BASSENS	13,5%	16,2%	15,5%	19,6%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	39,6%	26,0%	5,7%	28,1%
CHALLES-LES-EAUX	18,4%	16,5%	13,9%	19,3%
CHAMBERY	12,9%	15,1%	15,1%	13,4%
CHATELARD	39,5%	27,4%	52,8%	27,9%
COGNIN	15,3%	9,4%	6,8%	8,5%
COMPOTE	31,8%	28,7%	30,9%	33,7%
CURIENNE	10,3%	12,7%	17,6%	11,1%
DESERTS	12,0%	13,6%	10,8%	14,2%
DOUCY-EN-BAUGES	39,2%	17,0%	45,2%	45,8%
ECOLE	30,1%	35,3%	49,0%	38,6%
JACOB-BELLECOMBETTE	14,5%	12,2%	14,7%	16,5%
JARSY	21,8%	51,6%	33,9%	48,9%

Taux d'épargne brute des communes	2017	2018	2019	2020
LESCHERAINES	28,5%	21,4%	14,2%	15,3%
MONTAGNOLE	14,0%	16,9%	11,7%	13,5%
MOTTE-EN-BAUGES	27,2%	38,2%	34,5%	22,6%
MOTTE-SERVOLEX	26,6%	26,0%	28,8%	31,7%
NOYER	52,6%	33,9%	38,3%	28,5%
PUYGROS	-3,5%	10,7%	22,7%	20,9%
RAVOIRE	14,8%	10,5%	11,5%	14,6%
SAINT-ALBAN-LEYSSE	23,0%	24,2%	20,3%	27,4%
SAINT-BALDOPH	9,7%	12,4%	16,9%	15,2%
SAINT-CASSIN	23,0%	24,5%	32,8%	27,5%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	24,0%	6,8%	-35,7%	-3,5%
SAINT-JEAN-D'ARVEY	15,9%	11,3%	14,8%	15,2%
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	19,6%	20,2%	22,7%	26,0%
SAINTE-REINE	42,3%	27,3%	42,6%	32,9%
SAINT-SULPICE	22,4%	45,0%	17,1%	22,9%
SONNAZ	29,5%	17,3%	28,6%	25,3%
THOIRY	36,4%	18,2%	24,5%	40,5%
THUILE	21,7%	4,0%	5,2%	17,4%
VEREL-PRAGONDRAN	19,9%	21,8%	16,6%	27,6%
VIMINES	14,3%	19,7%	7,7%	17,6%

- **L'encours de dette de l'EPCI, des communes et du territoire**

L'encours de dette représente le montant total des emprunts contractés par une collectivité à une date donnée.

Encours de dette de l'EPCI



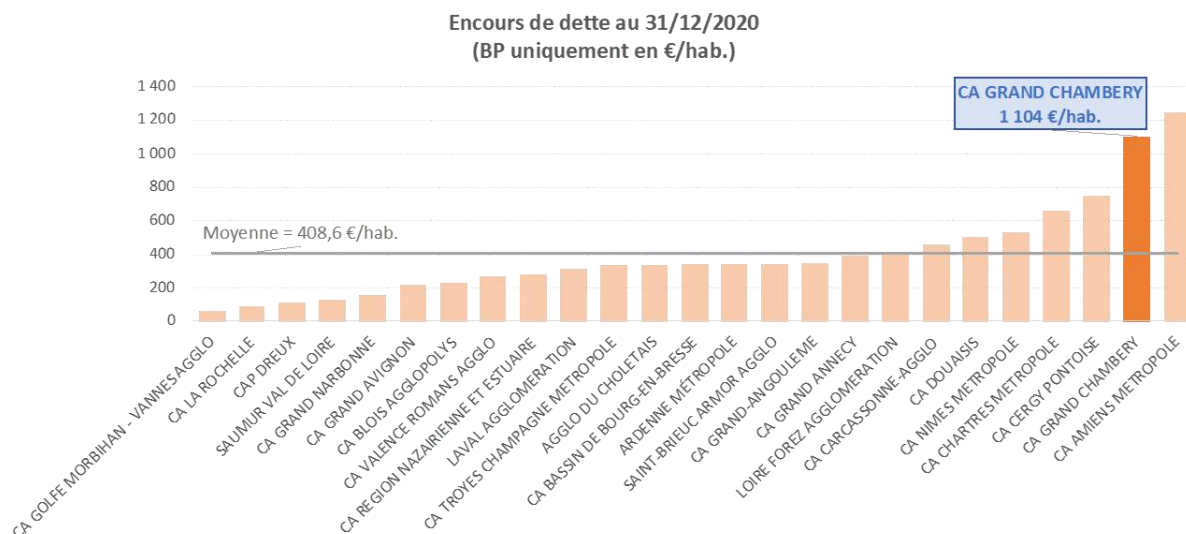
L'encours de dette du budget Général s'établit à 158 M€ à fin 2020 soit une progression de 21 M€ sur la période.

Pour rappel, sont intégrés dans cet encours de 158 M€, une somme restant due de **8 M€ correspondant à un mécanisme de dette récupérable auprès de deux communes** pour des opérations spécifiques :

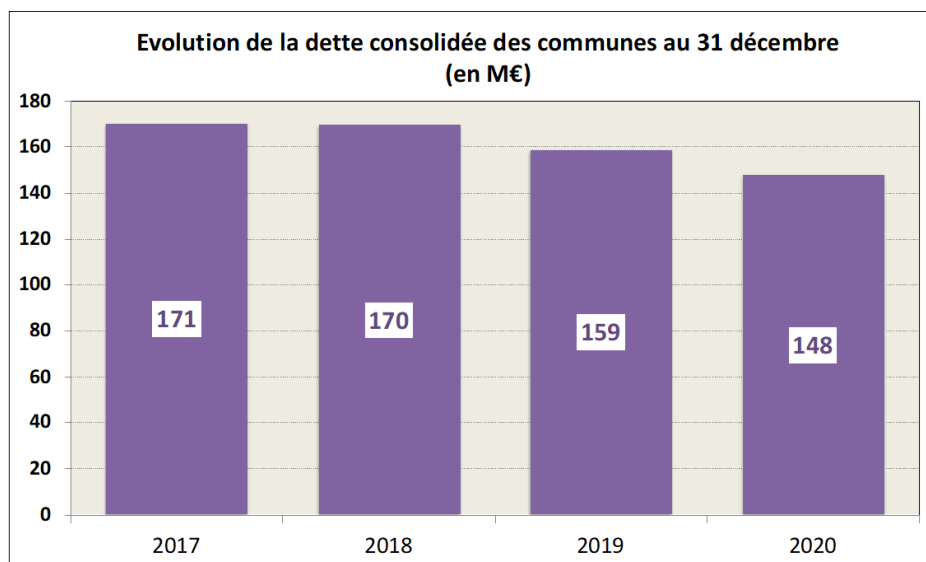
- Parking de la Cassine (Chambéry).
- ZAC Villeneuve (Cognin).

La dette/habitant de Grand Chambéry est nettement supérieure à la moyenne (2,7 fois la moyenne) de l'échantillon et représente une forte singularité.

Le seul EPCI comportant un niveau/hab. plus élevé est la CA Amiens Métropole, laquelle exerce beaucoup plus de compétences (CIF > 60% vis-à-vis de Grand Chambéry à 38%), ce qui implique théoriquement d'avoir bien davantage de dépenses à assumer.

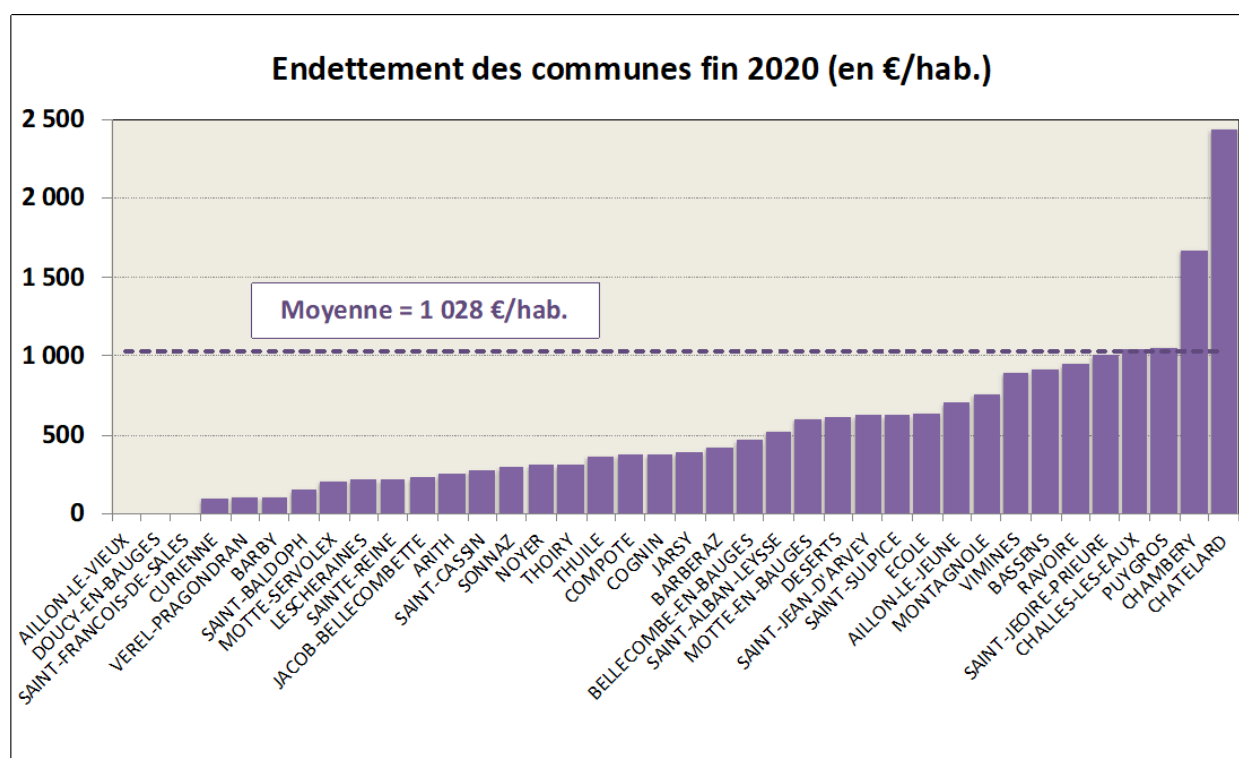


L'encours de dette des communes



A l'inverse de Grand Chambéry, les communes se sont désendettées à hauteur de -23 M€ sur la période 2017-2020 pour aboutir à un encours de dette de 148 M€ fin 2020, **désormais à un niveau inférieur à celui du budget Général de l'EPCI.**

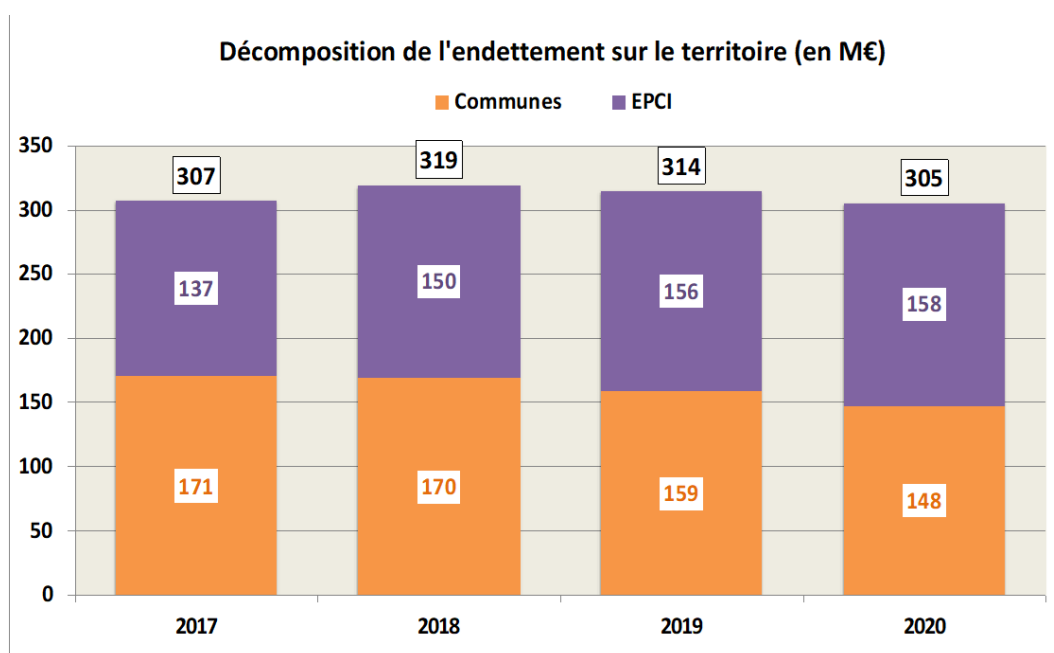
La dette par habitant des communes



Alors que la plupart des communes affiche une dette/hab. relativement modeste (voire nulle), quelques-unes se détachent :

- Le Châtelard : un modèle reposant sur la perception significative de loyers sur le patrimoine communal
- Chambéry : une dette « historiquement » élevée à rapporter du patrimoine de la collectivité et de l'offres d'équipements proposés, la dette apparaît en recul de 23 M€ sur la période.

L'encours de dette du territoire

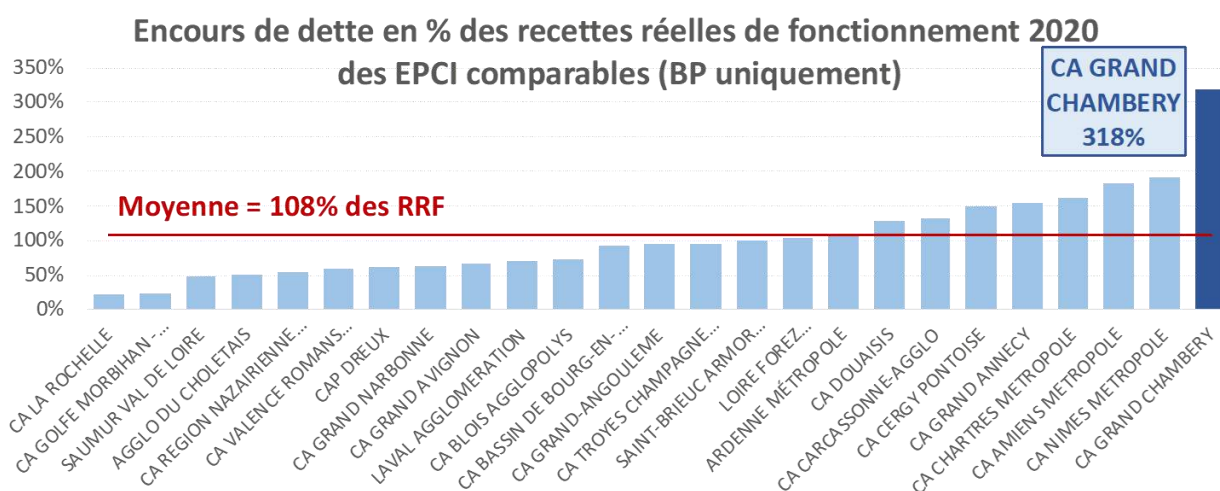


L'apparente stabilisation de l'encours de dette consolidé du territoire masque en réalité **une dynamique inverse entre l'EPCI et les communes**.

L'EPCI détient désormais plus de la moitié (52%) de la dette consolidée du territoire (communes + EPCI), alors que ses recettes propres de fonctionnement sont inférieures au quart des recettes du territoire (22%).

Rapportée à sa surface financière (niveau des recettes propres de fonctionnement), **Grand Chambéry affiche un poids élevé de son endettement équivalent à 318%, atteignant quasiment 3 fois la moyenne de l'échantillon** (elle-même similaire à la moyenne nationale). D'une manière générale, le ratio habituellement observé oscille entre 100 et 200% des recettes de fonctionnement.

Le poids de l'endettement de Grand Chambéry apparaît donc proportionnellement très élevé et est à relier à l'importance de l'épargne brute dégagée et des investissements réalisés.



- **La capacité de désendettement de l'EPCI et des communes**

Afin de mesurer objectivement le poids de la dette, plutôt que d'opérer une analyse limitée au ratio par habitant, il est préférable de **rapporter l'encours à son principal moyen de remboursement qu'est l'épargne brute**.

Définition

La **capacité de désendettement** constitue un indicateur clef de la situation financière d'une collectivité et en particulier la mesure de sa **solvabilité**.

La **capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) représente le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser la totalité de son encours de dette sans contracter de nouvel emprunt si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Les seuils à considérer sont les suivants :

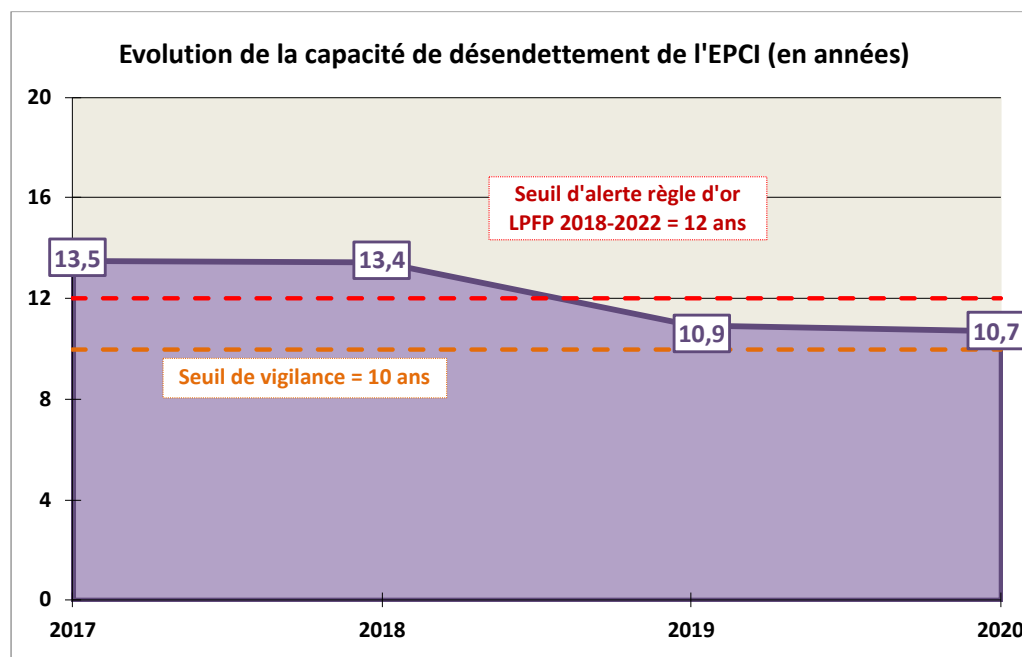
- Aisance financière : **< 5-7 ans** ;
- Zone de vigilance : **10 ans** ;
- Limite : **12-15 ans**, soit la durée de vie moyenne résiduelle (demi-vie) du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer.

La **loi de programmation des finances publiques (LPFP)** pour la période 2018-2022 a entériné un renforcement de la « règle d'or » des collectivités, avec **l'instauration dans la loi du ratio de capacité de désendettement, qui n'a pas vocation à dépasser 12 ans** pour le bloc communal.

Capacité de désendettement de l'EPCI

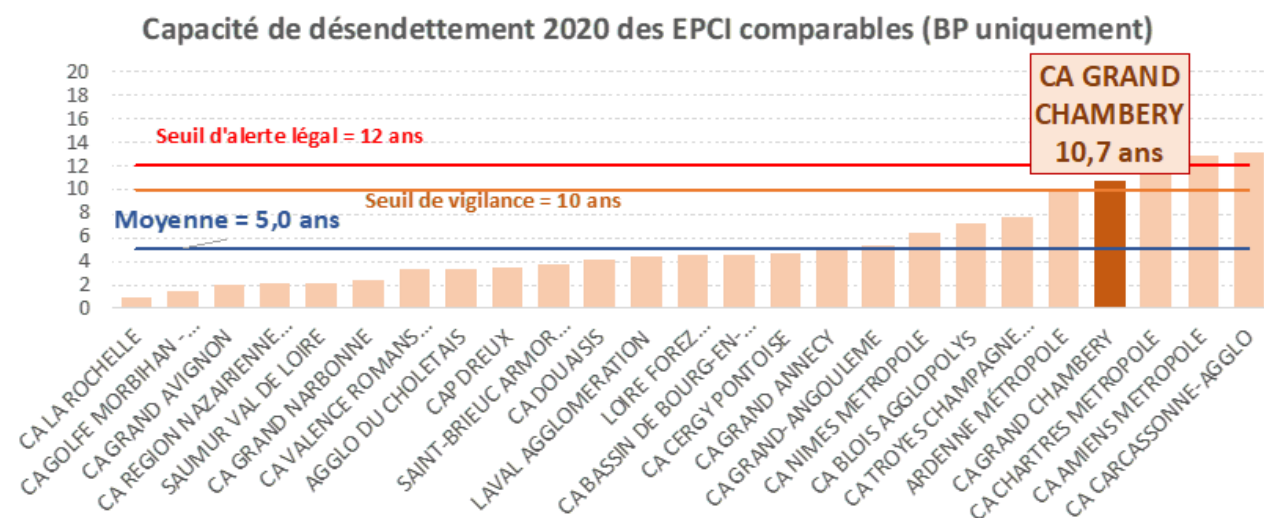
La **capacité de désendettement du budget général de Grand Chambéry** se situe à **10.7 ans en 2020**. (158 M€/14.7 M€)

La **vigueur de l'épargne brute de l'EPCI et sa progression à partir de 2019** ont permis d'améliorer la **capacité de désendettement**, revenue de 13,5 ans en 2017-2018 à 11 ans en 2019-2020, un niveau qui demeure relativement fragile, à mi-chemin entre le seuil de vigilance communément admis à ce jour (10 ans) et le seuil limite fixé par la loi (12 ans).



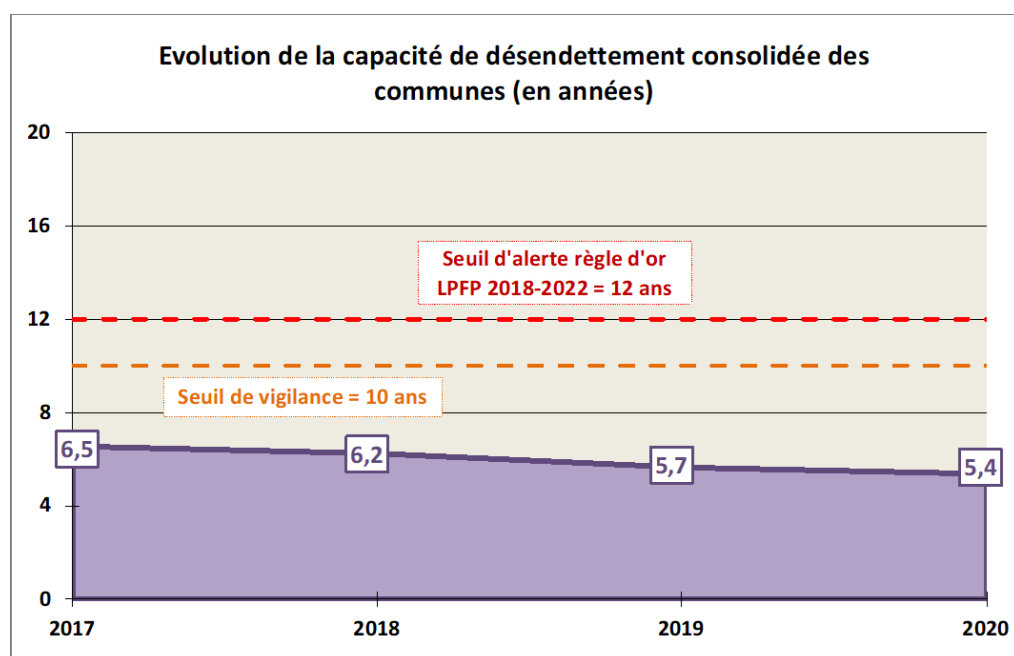
Pour assurer la soutenabilité d'un tel niveau d'endettement (résultant d'investissements ambitieux) l'EPCI est en quelque sorte condamné à dégager et consolider une épargne brute très vigoureuse. (14.7 M€ en 2020)

La solvabilité de Grand Chambéry est relativement tendue, mais reste encore soutenable à ce niveau.



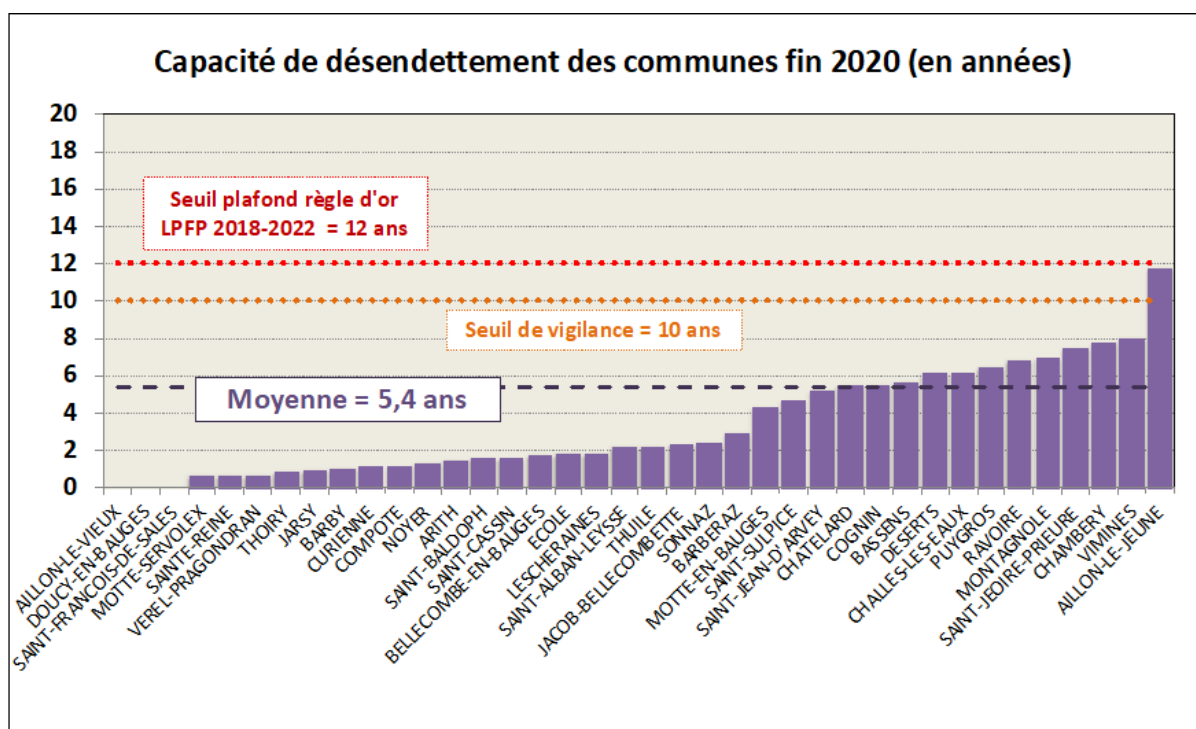
Capacité de désendettement des communes

Bien qu'elles se situent au-delà de la moyenne nationale observée à 4 ans, les communes du territoire ont globalement amélioré leur capacité de désendettement, pour s'établir au niveau assez satisfaisant de 5,4 ans fin 2020.



Cette **appréciation d'ensemble plutôt positive** peut toutefois masquer quelques divergences entre communes sur le territoire, **sans que ne se dégage de véritable « situation critique » dans la durée.**

Suivant les communes, il ne saurait être procédé à **des conclusions pouvant être jugées hâtives au regard du seul exercice 2020**, qui se caractérise dans certains cas par des baisses de recettes ou hausses de dépenses manifestement exceptionnelles, sachant que **l'indicateur de capacité de désendettement se révèle extrêmement sensible au niveau de l'épargne brute** (a fortiori si elle s'approche de 0, voire bascule en négatif).



Capacité de désendettement des communes sur la période 2017 à 2020

Capacité de désendettement des communes (en années)	2017	2018	2019	2020
AILLON-LE-JEUNE	4,7	3,4	1,8	11,7
AILLON-LE-VIEUX	0,0	0,0	0,0	0,0
ARITH	4,1	4,0	2,7	1,6
BARBERAZ	0,9	0,5	1,3	3,0
BARBY	0,0	0,0	0,9	1,0
BASSENS	10,9	8,6	8,3	5,7
BELLECOMBE-EN-BAUGES	1,3	2,8	12,6	1,8
CHALLES-LES-EAUX	7,8	8,3	9,1	6,1
CHAMBERY	10,1	8,1	7,4	7,8
CHATELARD	2,1	3,1	0,8	5,5
COGNIN	3,4	5,7	7,0	5,5
COMPOTE	1,6	1,6	1,5	1,2
CURIENNE	1,8	1,3	0,9	1,1
DESERTS	7,2	5,3	5,5	6,1
DOUCY-EN-BAUGES	0,0	0,0	0,0	0,0
ECOLE	3,8	4,1	2,6	1,9
JACOB-BELLECOMBETTE	3,4	4,3	2,9	2,3
JARSY	3,8	0,8	1,5	1,0

Capacité de désendettement des communes (en années)	2017	2018	2019	2020
LESCHERAINES	1,3	1,7	2,4	1,9
MONTAGNOLE	4,8	5,7	8,3	7,0
MOTTE-EN-BAUGES	4,4	2,4	2,6	4,3
MOTTE-SERVOLEX	1,6	1,3	0,9	0,6
NOYER	0,7	1,4	1,1	1,4
PUYGROS	50,0	16,1	6,1	6,5
RAVOIRE	4,4	13,3	10,6	6,8
SAINT-ALBAN-LEYSSE	3,7	3,2	3,3	2,2
SAINT-BALDOPH	0,0	0,0	1,5	1,6
SAINT-CASSIN	3,3	2,7	1,5	1,6
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	0,0	0,1	0,0	0,0
SAINT-JEAN-D'ARVEY	7,2	9,0	6,1	5,2
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	5,6	12,7	9,7	7,5
SAINTE-REINE	0,8	1,3	0,6	0,7
SAINT-SULPICE	0,5	2,0	6,9	4,7
SONNAZ	1,7	4,6	2,3	2,4
THOIRY	1,5	3,0	1,9	0,9
THUILE	1,7	14,3	8,7	2,3
VEREL-PRAGONDRA	1,7	1,6	1,8	0,7
VIMINES	12,2	7,8	21,5	8,1

Nota bene :

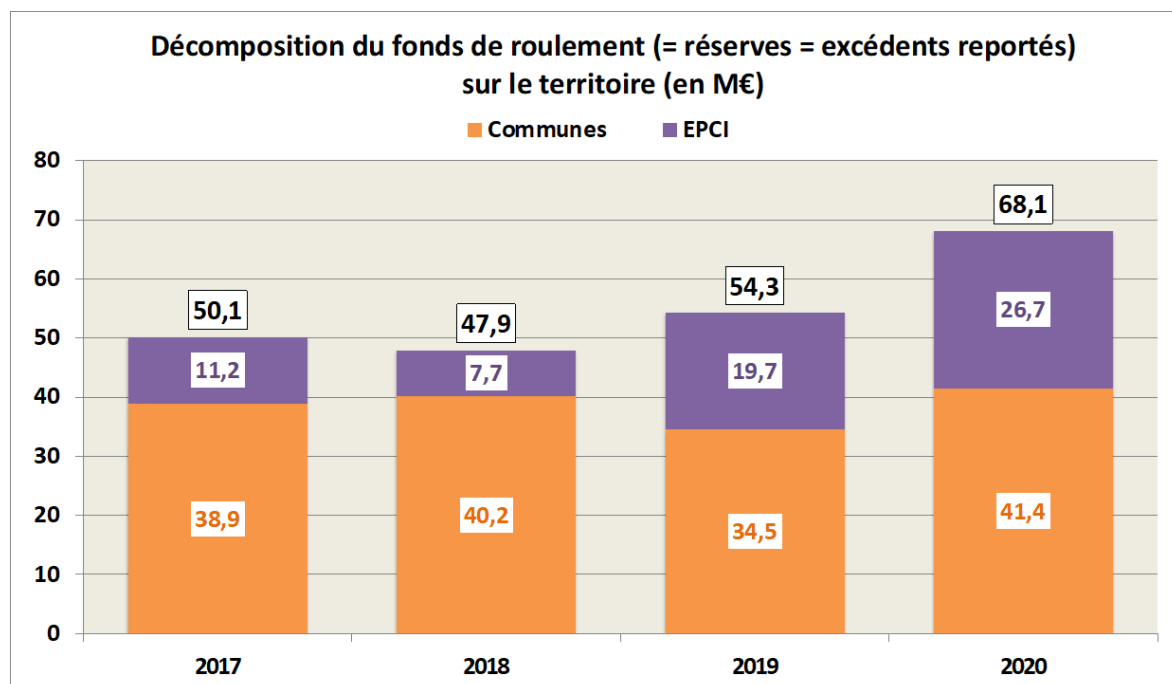
- Si épargne brute < 0 ; 50 ans (en présence d'un encours de dette)
- Si épargne brute > 0 ; max 49 ans

L'analyse de ce tableau rétrospectif doit s'opérer en tendance 2017/2020 car des « accidents » annuels restent possibles et relèvent d'opérations exceptionnelles à filtrer de l'analyse objective et tendancielle.

- Le fonds de roulement ou réserves du territoire et des communes

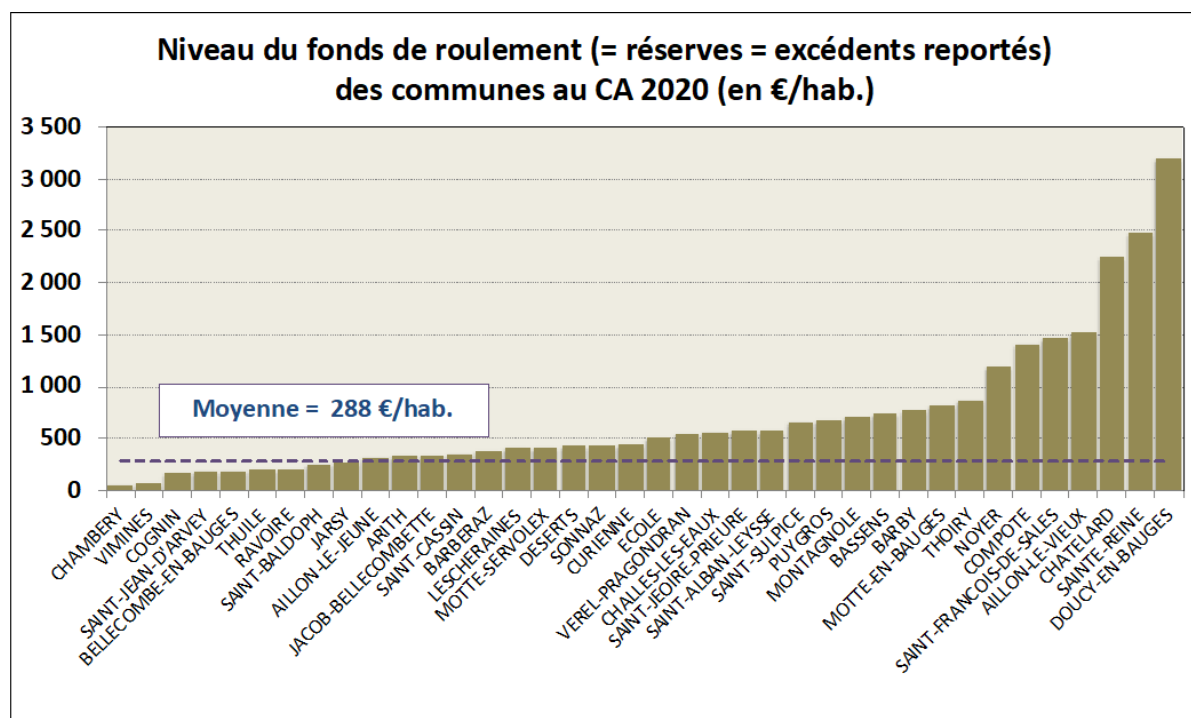
Fonds de roulement du territoire

Le fonds de roulement du territoire a globalement progressé sur la période, surtout du côté de l'EPCI et atteint désormais 68 M€ en cumulé.



Fonds de roulement des communes

Le fonds de roulement des communes ressort plus ou moins homogène et inférieur à 500 €/hab. (pour 19 d'entre elles) et à 1 000 €/hab. pour la plupart des communes (31 d'entre elles, dont 12 de 500 à 1 000 €/hab.), mais certaines communes affichent un niveau particulièrement élevé.



Le fonds de roulement de Grand Chambéry exprimé par habitant s'élève à 192€/hab.
La moyenne des communes se situe quant à elle à 288€ ce qui signifie qu'en moyenne **les communes** disposent d'un fond de roulement supérieur à celui de la communauté d'agglomération.

3) Indicateurs de richesse

Après l'analyse des indicateurs financiers du territoire, il paraît utile de s'intéresser aux **indicateurs de richesse** que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Un focus sera également réalisé sur la valeur locative moyenne du territoire.

- **Le potentiel fiscal et le potentiel financier de l'EPCI et des communes**

Définition

Le **potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale** : le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les 4 taxes directes (TFB/TFNB/TH/CFE) de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces 4 taxes le taux moyen national d'imposition.

Le **potentiel financier en € par habitant est un « indicateur de ressources »** : il tient compte non seulement des ressources fiscales des collectivités mais aussi de la dotation forfaitaire reçue de l'Etat.

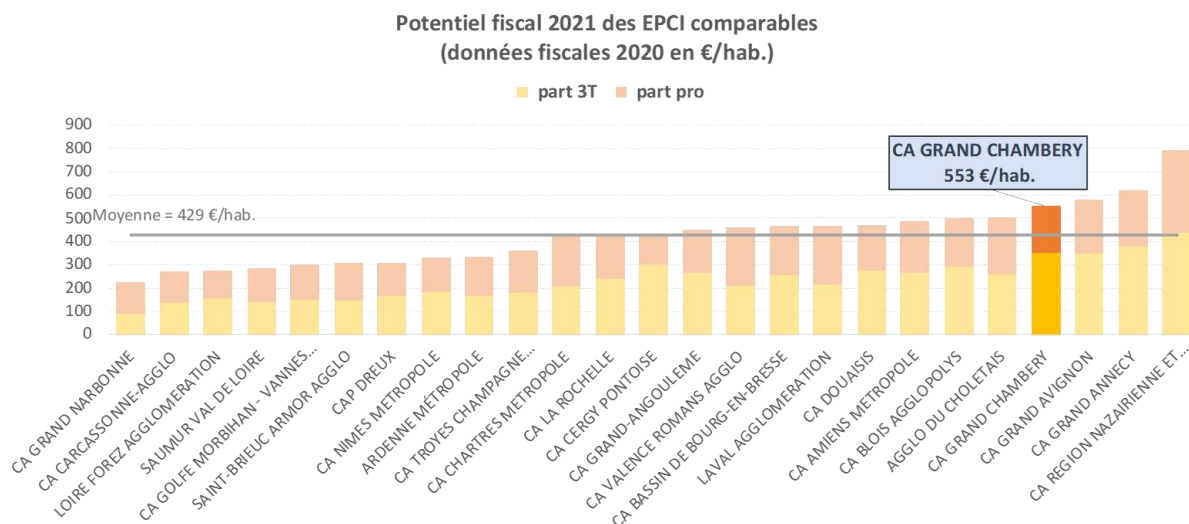
Grille de lecture

Le potentiel fiscal élevé d'une collectivité montre sa richesse fiscale. Il permet de mesurer l'importance des bases fiscales.

Le potentiel financier complète l'analyse en comptabilisant également comme ressource la dotation forfaitaire versée par l'Etat. C'est donc la combinaison de ces deux critères qui permet d'apprécier la richesse d'un territoire.

Potentiel fiscal de l'EPCI

Le **potentiel fiscal/hab. de Grand Chambéry s'établit à 553€/hab.** et figure parmi les plus élevés de l'échantillon des EPCI comparables.

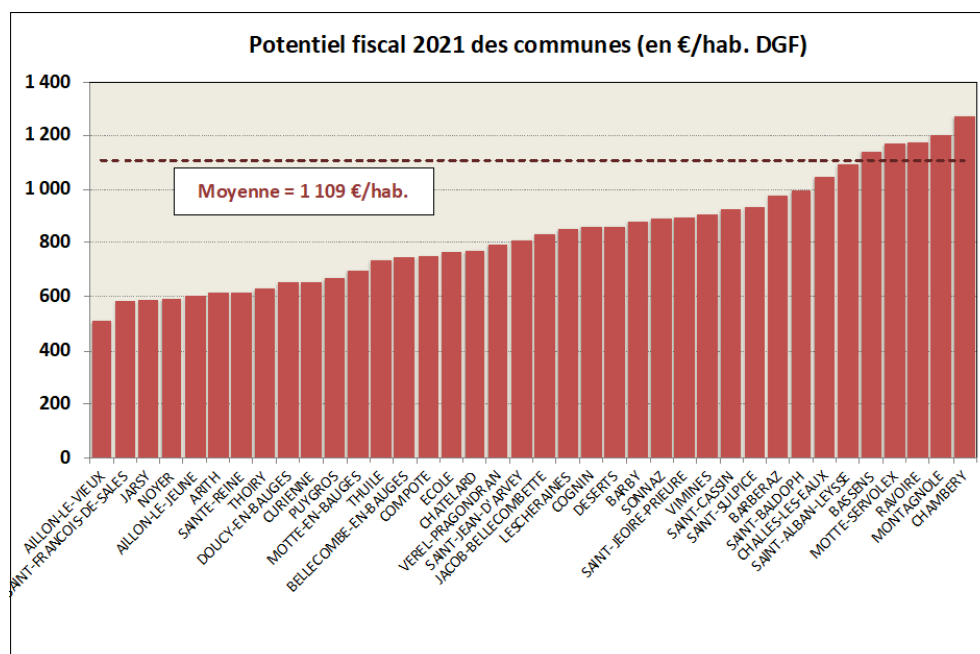


Potentiel fiscal des communes et du territoire

Le potentiel fiscal moyen du territoire s'établit à 1 109 € par habitant.

Les communes affichant un potentiel fiscal/hab. substantiellement au-delà de la moyenne du territoire sont notamment celles disposant de bases économiques significatives (au 1^{er} rang desquelles se trouve Chambéry, mais qui ressort inférieure à la moyenne de sa strate).

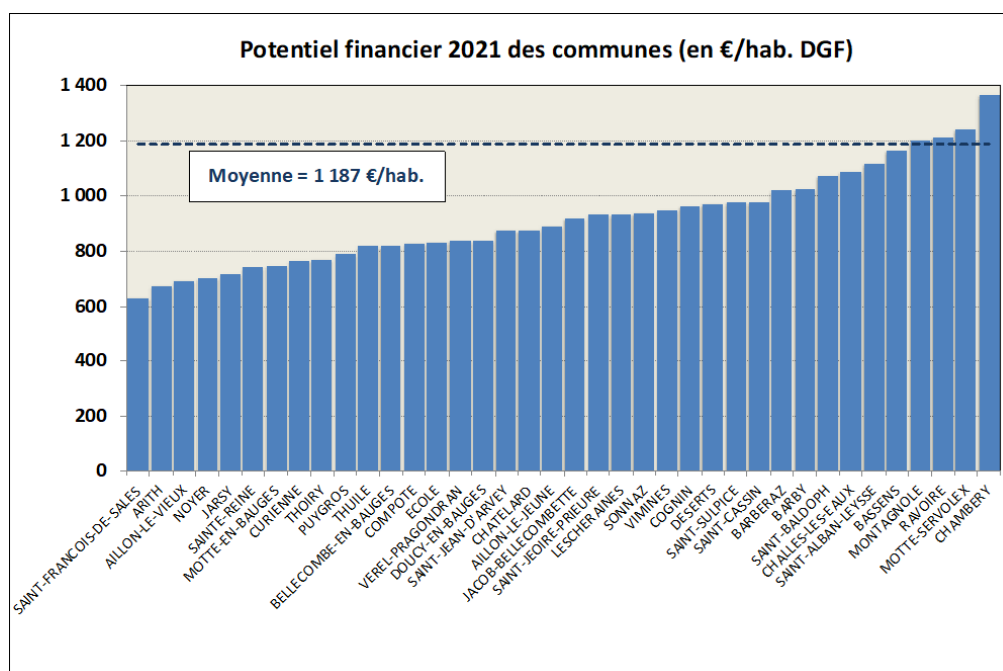
Les autres communes se situent en retrait de manière relativement linéaire, mais avec des niveaux allant encore tout de même du simple au double.



Le potentiel financier des communes et du territoire

Le potentiel financier moyen du territoire s'élève à 1 187 € par habitant.

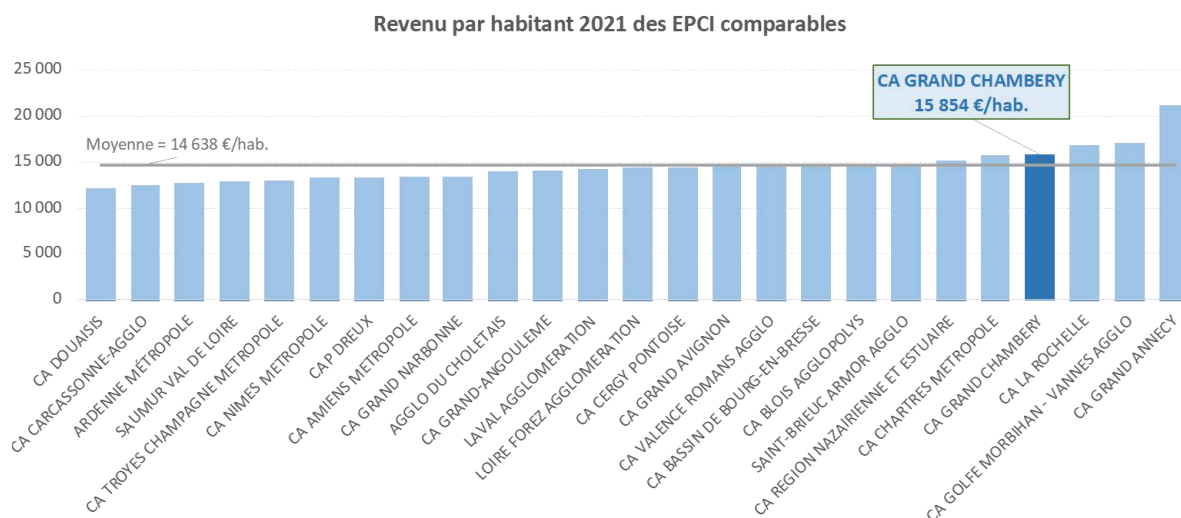
Le positionnement des communes est assez similaire en terme de potentiel financier/hab., les différences étant atténuées par le fait que cet indicateur prend en compte les dotations versées par l'Etat, d'où un certain rehaussement des communes les moins favorisées et de Chambéry.



- **Le revenu par habitant de l'EPCI et des communes**

Le revenu par habitant de l'EPCI

Le **revenu/hab. de Grand Chambéry s'établit à 15 854 €/habitant** et figure parmi les plus élevés de l'échantillon des EPCI comparables.

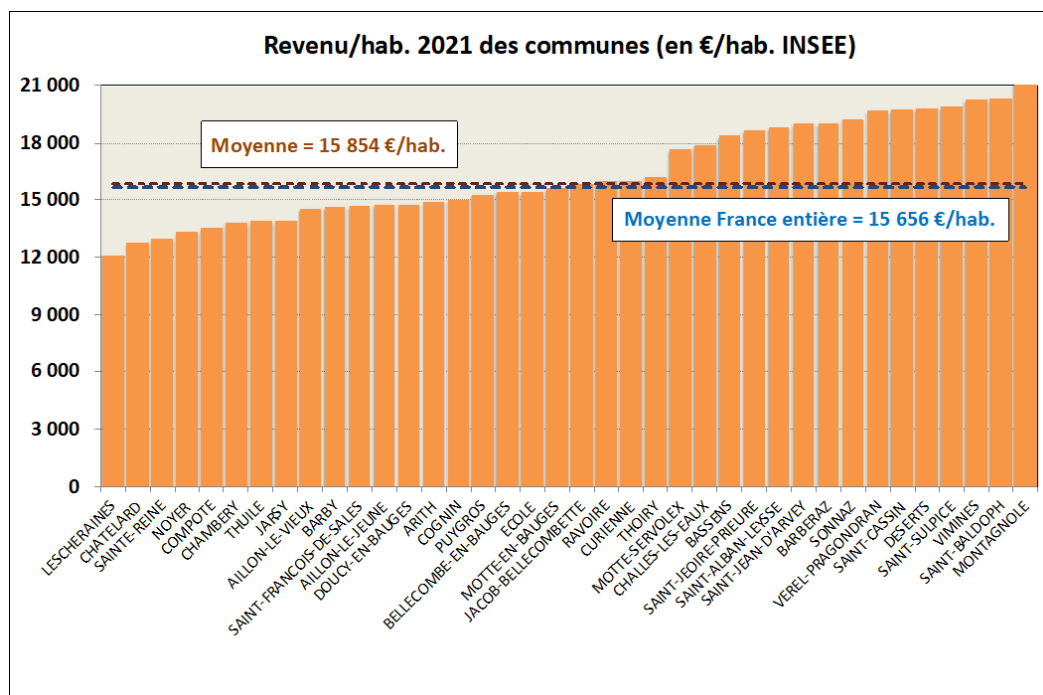


Le revenu par habitant des communes

En moyenne, le **revenu par habitant du territoire s'établit à 15 854 €/hab.** et se situe juste au-delà de la moyenne nationale à 15 656 €/hab.

Les situations communales sont hétérogènes sur le territoire allant du simple au double, avec trois principaux paliers :

- 15 communes > à 17 500 €/hab.
- 15 communes se situant entre 14 000 et 16 000 €/hab.
- 8 communes < à 14 000 €/hab.



- **L'effort fiscal communal**

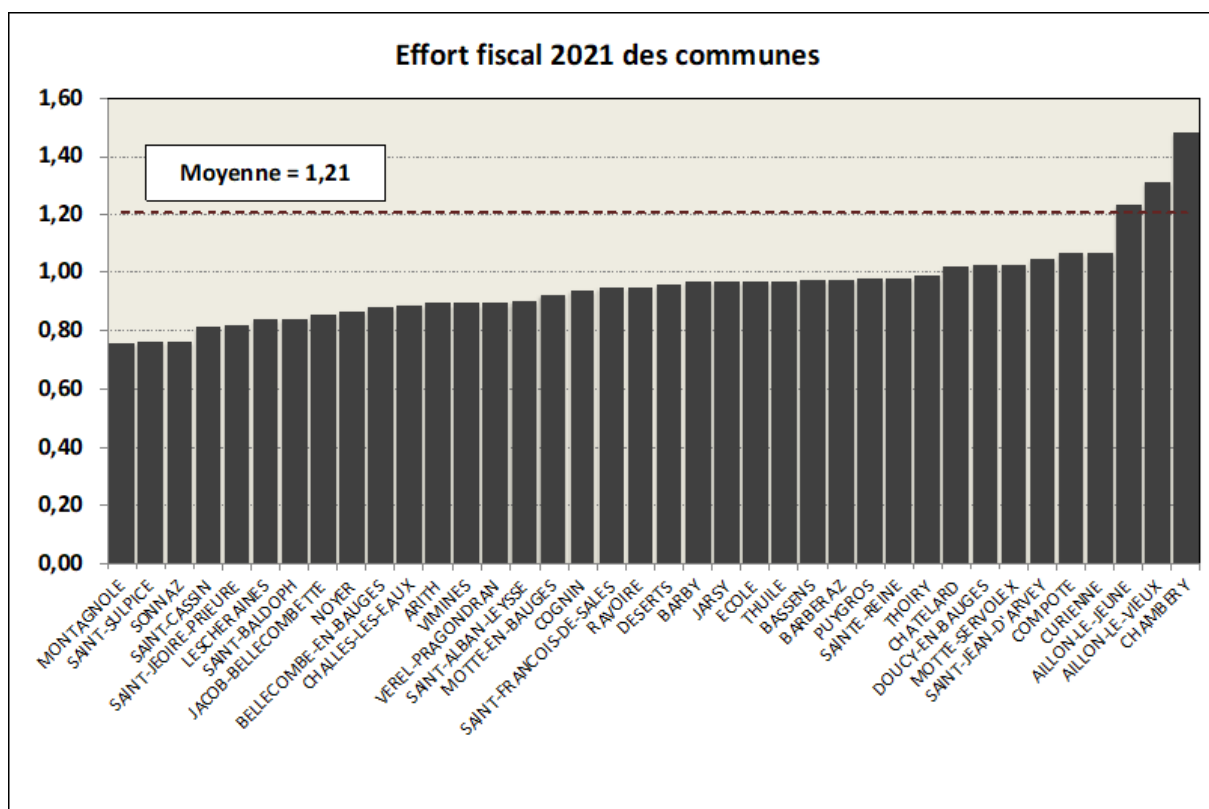
Définition

L'**effort fiscal** est un ratio qui permet d'évaluer la **pression fiscale** sur la commune : c'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal.

Grille de lecture

Si l'**effort fiscal ratio est supérieur à 1** alors le produit fiscal est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale devient élevée. Les marges de manœuvre sont donc limitées en termes de taux.

Si l'**effort fiscal est inférieur à 1** alors les taux de fiscalité de la collectivité sont inférieurs aux taux moyens de la strate.



Analyse

L'effort fiscal moyen du territoire en 2021 est de 1,21.

L'**effort fiscal des communes** (degré de mobilisation des contribuables) **va également du simple au double**, avec une relative homogénéité sur la plupart des communes du territoire.

Les **communes de Chambéry, Aillon-le-Vieux et Aillon-le-Jeune, exerçant un rôle de centralité ou touristique, se détachent nettement.**

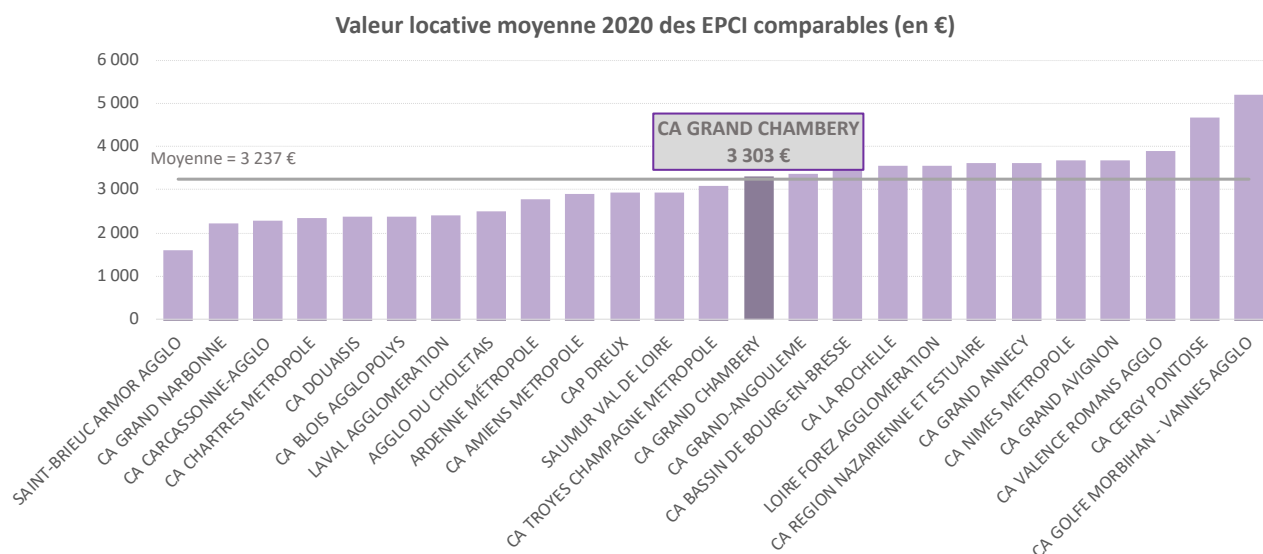
En général :

- **Plus le potentiel fiscal est faible, plus l'effort fiscal a tendance à être élevé**, afin d'obtenir un produit fiscal équivalent à partir d'une base taxable plus faible.
- **Les villes-centres assumant d'importantes charges de centralité ont souvent un effort fiscal plus élevé.**

Dans les faits, cela dépend aussi du besoin de financement selon le niveau de service des politiques publiques communales.

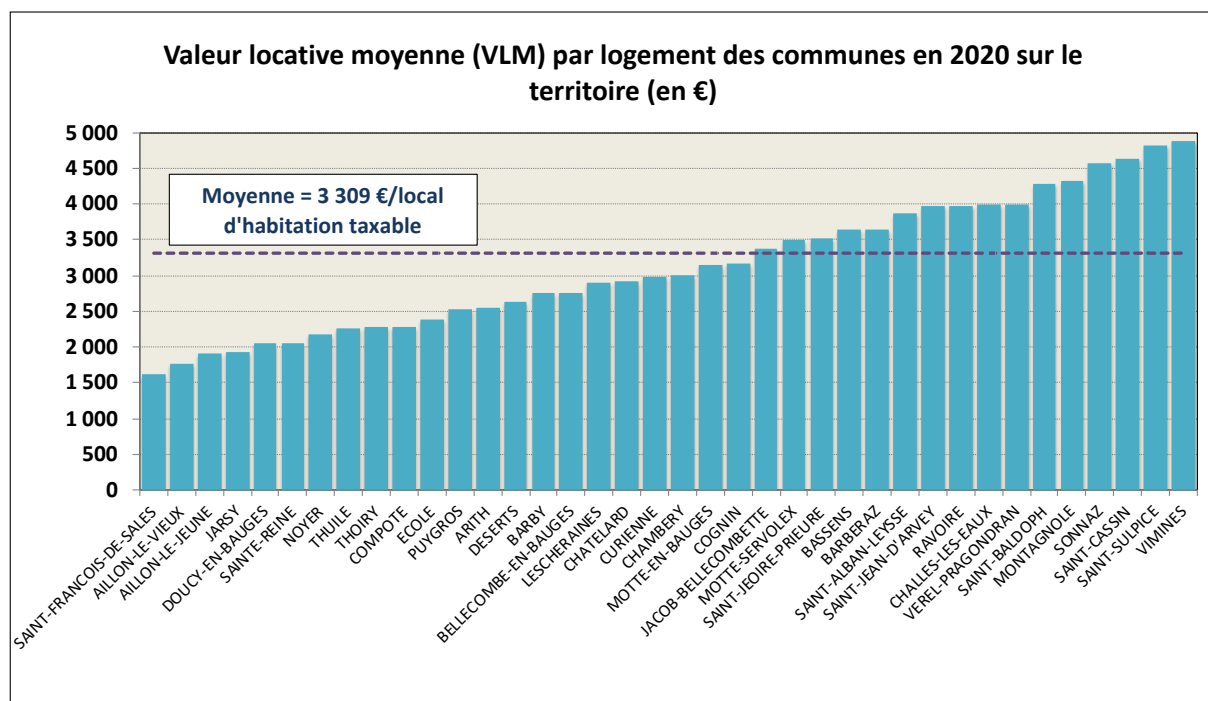
- **La valeur locative moyenne de l'EPCI**

La **valeur locative moyenne (VLM)** des locaux d'habitation de l'EPCI, servant de base au calcul des cotisations fiscales des contribuables sur le territoire, se situe **pile au niveau de la moyenne de l'échantillon**.



La **valeur locative moyenne** d'un logement (base taxable de la TH et division par 2 pour la TFB) s'établit **du simple au triple sur le territoire**, de manière relativement linéaire suivant les communes → très hétérogène sur le territoire

A noter que la **présence de résidences secondaires** généralement plus petites (cas des appartements dans les stations de ski notamment) dans les communes les plus touristiques ont tendance à tirer la moyenne de celles-ci vers le bas.



4) Liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Après l'analyse des indicateurs de richesse du territoire, il semble approprié de s'intéresser aux liens financiers entre Grand Chambéry et ses communes membres notamment à travers le coefficient d'intégration fiscale et les attributions de compensation du côté des communes et de l'intercommunalité.

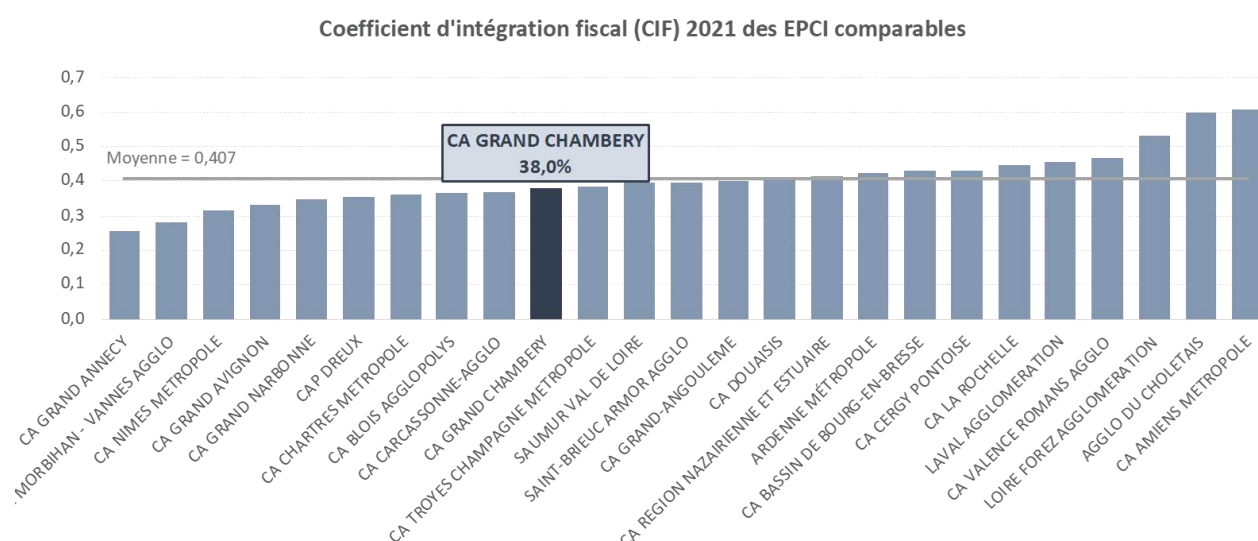
• Le coefficient d'intégration fiscale EPCI

Définition

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un **indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement**.

CIF de Grand Chambéry

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 38%** apparaît légèrement en retrait par rapport à la **moyenne et la médiane** des EPCI comparables.



• Les attributions de compensation (AC)

Les attributions de compensation (AC) des communes proviennent du solde entre :

- L'indemnisation de la fiscalité économique transférée lors de l'adoption de la FPU + 5,8 M€ de l'ex-DSC (dotation de solidarité communautaire) sanctuarisée dans l'AC pour les communes de l'ex-CACM
- Les transferts de charges valorisés depuis (minoration de l'AC communale)

Les AC sont utilisées lors de l'évaluation des transferts de charges : le principe fondamental correspond normalement à la neutralité financière au moment du transfert → AC figée ensuite

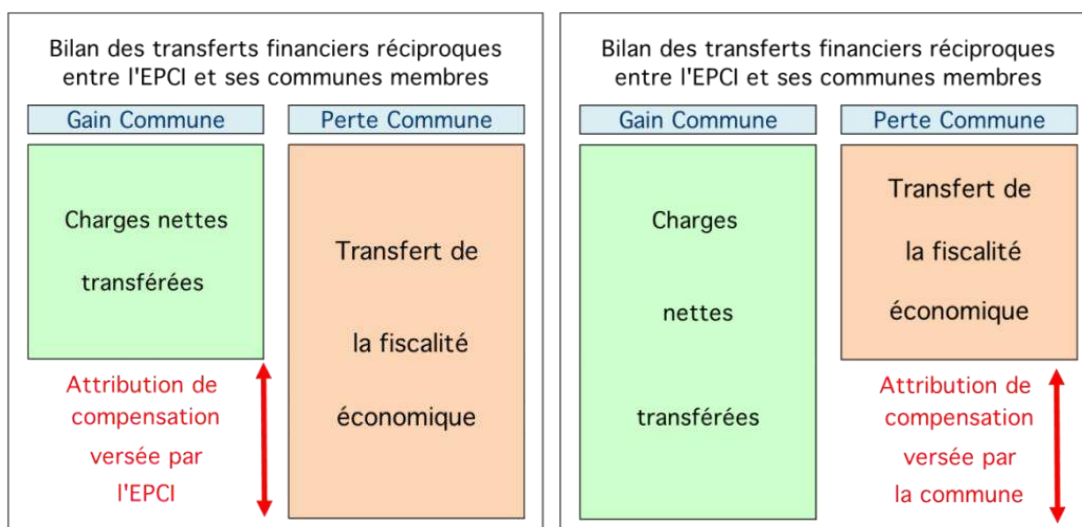
L'évaluation déterminée par la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) permet d'estimer **ce que les communes doivent apporter chaque année au budget du groupement afin que celui-ci assume l'exercice de la (des) compétence(s) transférée(s)** ou inversement en cas de restitution aux communes de certaines compétences antérieurement exercées par l'EPCI sur tout ou partie du territoire.

Cet apport ne s'effectue pas de manière directe, mais au travers d'une **ponction sur l'attribution de compensation des communes** (ce qui revient finalement au même).

Selon l'ampleur des transferts respectifs de produits et de charges, l'AC peut être :

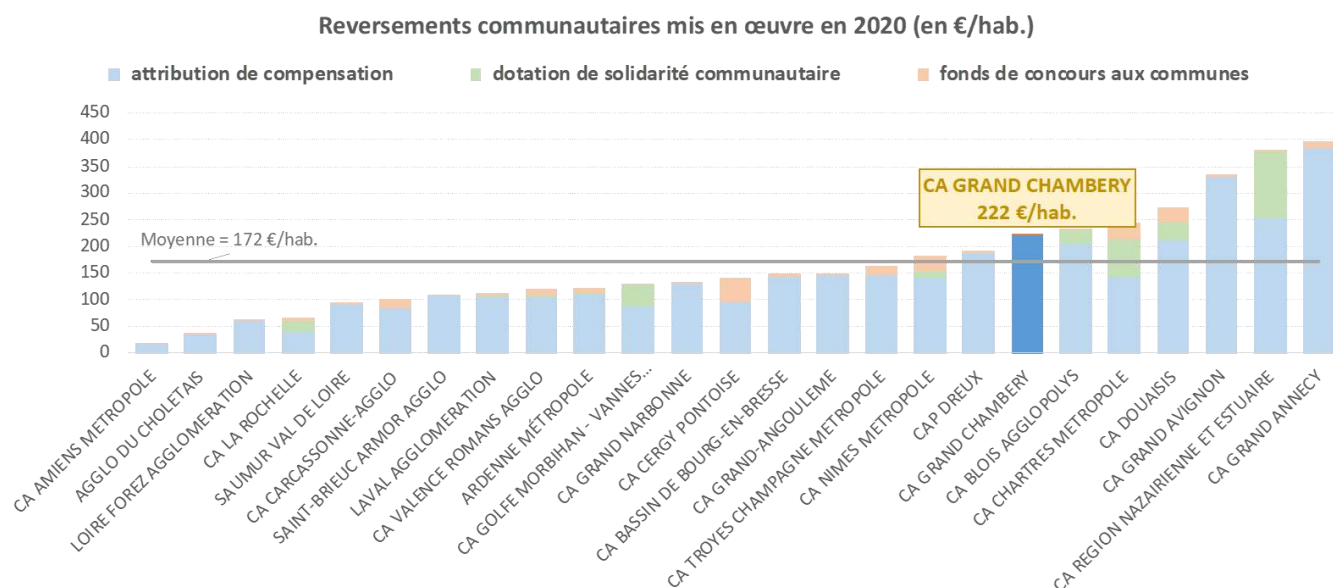
Positive : EPCI → Commune

Négative : Commune → EPCI



- Poids des AC dans les dépenses de fonctionnement de Grand Chambéry

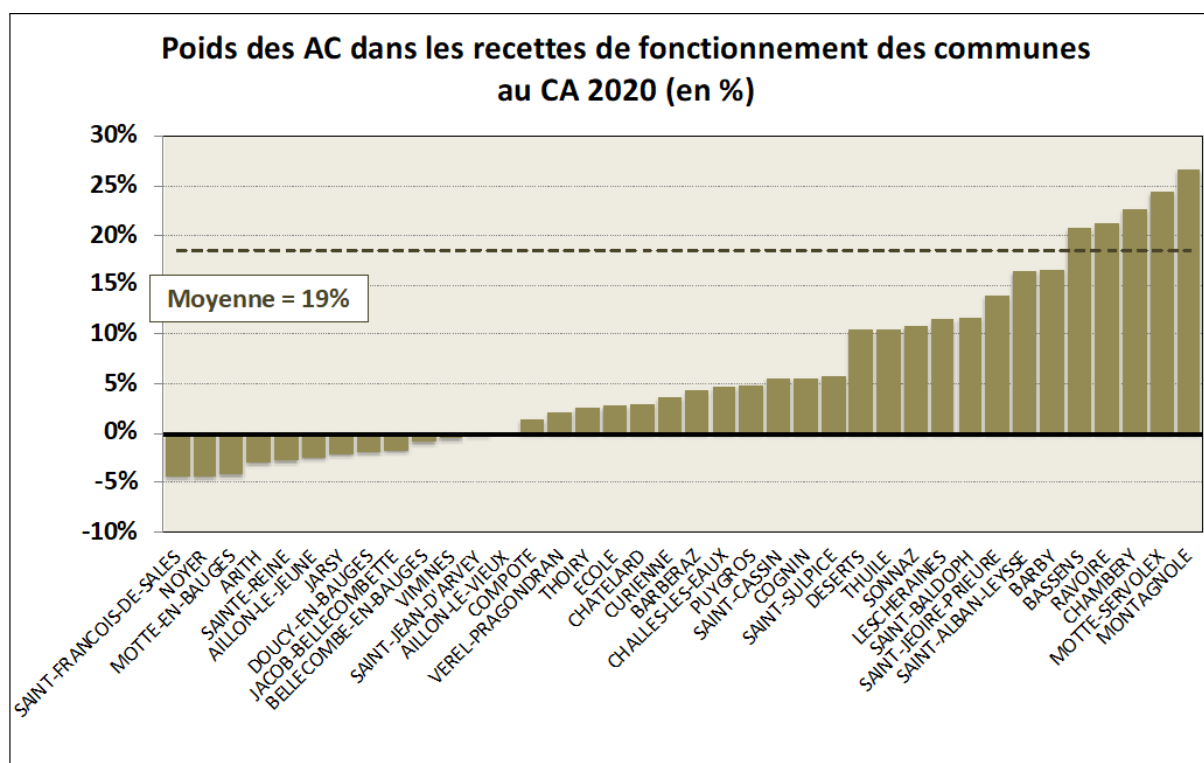
Les reversements aux communes sous formes d'AC/hab. apparaissent bien au-delà de la moyenne et de la médiane des EPCI comparables.



- **Poids des AC dans les recettes de fonctionnement des communes**

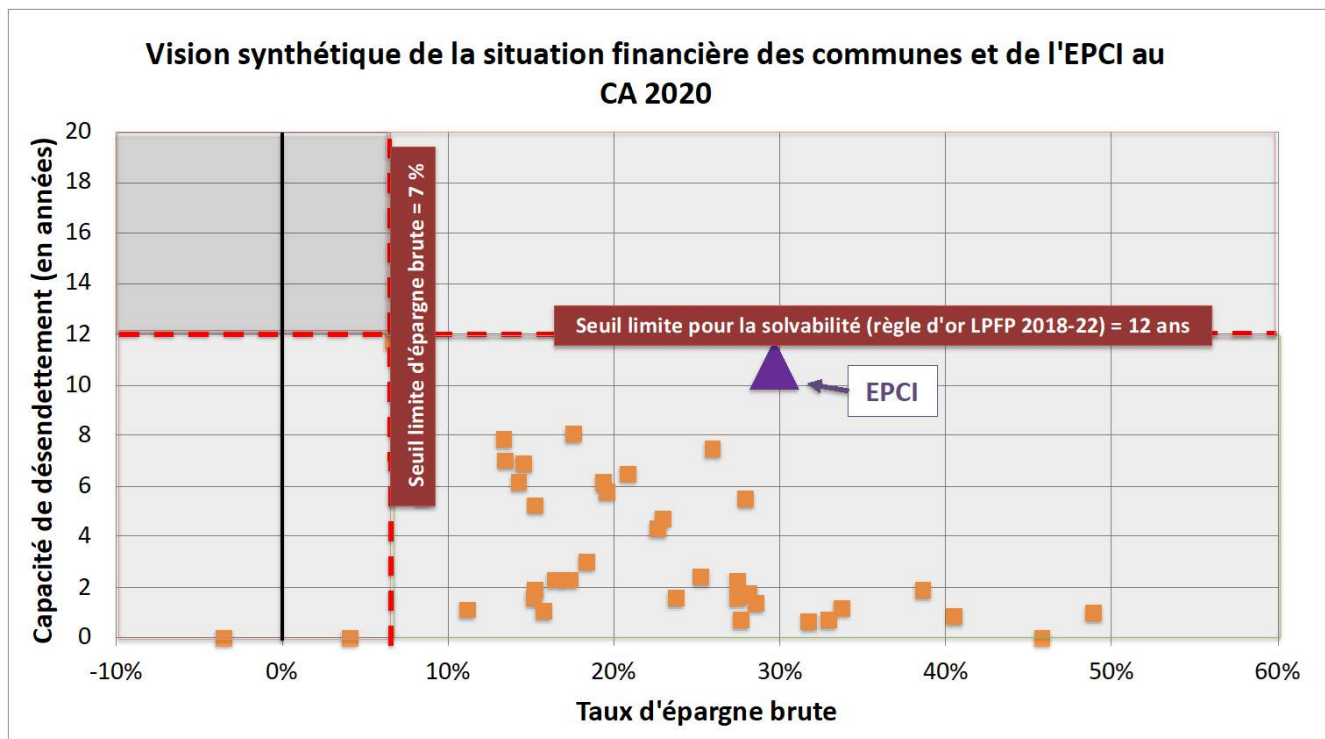
Le poids des AC dans les recettes de fonctionnement apparaît assez variable selon les communes
en raison :

- Du niveau historique de fiscalité économique sur le territoire des communes (constitution de la « composante fiscale » de l'AC au moment de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU))
- + 5,8 M€ de l'ex-DSC (dotation de solidarité communautaire) sanctuarisée dans l'AC pour les communes de l'ex-CACM
- De l'ampleur des transferts intervenus (selon les cas)
- Pour les communes de l'ex Communauté de communes de Cœur des Bauges, des opérations assurant la neutralité fiscale pour le contribuable liée à la seule mécanique de fusion, opérations réalisées au moment de la fusion d'EPCI.



5) L'analyse financière rétrospective consolidée - Vision synthétique

La situation financière d'une collectivité s'apprécie en analysant à la fois le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement. Plus une collectivité se situe en bas à droite du graphique et plus elle sera considérée comme disposant d'importantes marges de manœuvre.



La situation financière des communes est globalement satisfaisante, malgré des ratios un peu moins favorables que les moyennes nationales (elles-mêmes confortables).

- Un taux d'épargne brute moyen des communes de 16,5% (moyenne nationale $\approx 20\%$)
- Une capacité de désendettement moyenne des communes de 5,4 ans (moy. nationale ≈ 4 ans)

Certaines communes apparaissent plus « contraintes » en 2020 du fait de la crise COVID mais elles affichaient des ratios nettement plus satisfaisants lors des exercices précédents.

Tendanciellement, elles apparaissent plus robustes que ne pourrait le laisser spontanément penser la photographie constatée au CA 2020.

La situation financière de Grand Chambéry est singulière, avec un autofinancement certes vigoureux, mais permettant juste de soutenir une dette très importante consécutive à un programme d'investissement particulièrement poussé à l'échelle de ses capacités financières

- Une amélioration du taux d'épargne brute sur la période récente, à près de 30% à fin 2020
- Une capacité de désendettement ramenée en deçà de 11 ans (mais relativement proche du seuil de vigilance de 12 ans) malgré un encours de dette qui a continué à augmenter sur la période, dans le sillage de dépenses d'investissement d'envergure, plus de 2 fois supérieures à la moyenne.

L'enjeu des prochaines années consistera, dans la mesure du possible, à soutenir l'épargne brute et la solvabilité du budget :

- Dans un environnement des finances publiques **potentiellement beaucoup plus contraint**,
- **Tout en poursuivant le développement du projet de territoire**, renouvelé par la nouvelle mandature et le contexte sanitaire, **risquant d'exacerber les fragilités**.

A ce titre et par voie de conséquence, une trajectoire de désendettement pourrait être envisagée durant la mandature 2020/2026.

6) Ressources fiscales du territoire

La période 2017/2020 est marquée par d'importants changements qui impactent significativement l'architecture fiscale de Grand Chambéry.

Les principaux changements à noter :

- Suppression de la TH avec taux figé à son niveau de 2017.
- Mise en œuvre d'une TFB Intercommunale à partir de 2017 au taux de 2.30%
- Convergence fiscale des taux et bases minimum de CFE entre 2017 et 2020 avec application d'un taux unique à l'échelle des 38 communes de 27.70% à partir de 2020.
- La survenue de la crise COVID en 2020 et 2021 qui impacte fortement les ressources fiscales et tarifaires, soit immédiatement pour le Versement Mobilité, soit en différé d'ici 2022/2023 en matière d'impôts économiques CFE et CVAE.
- L'harmonisation TEOM/REOM décidée par le Conseil communautaire le 30/09/2021 vers la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les éléments qui restent à harmoniser :

- Taux de versement mobilité (VM) sur les 24 communes de l'ex Chambéry métropole : 1,75%
- Taux de VM sur les 14 communes de l'ex Cœur des Bauges : 0,00%

Grand Chambéry dispose d'un délai jusqu'au 1^{er} janvier 2029, soit 12 ans après la fusion intervenue en 2017. A cette date, un taux unique devra s'appliquer à l'échelle des 38 communes.

Fiscalité perçue par les communes et l'agglomération

Taxe d'habitation

Ci-dessous un tableau synthétique qui retrace l'ensemble des bases brutes, exonérations et abattements permettant de calculer la base nette sur laquelle s'applique un taux pour obtenir le produit de la Taxe. Sur la période étudiée 2018/2020, cette ressource couvre l'ensemble des résidences principales et secondaires.

	2018	2019	2020
Total de foyers fiscaux	78 806	79 550	81 243
Base brute des locaux principaux	240 109 971 €	248 570 916 €	256 651 971 €
Base brute des locaux secondaires	12 744 929 €	12 567 496 €	13 295 849 €
Bases brutes TH	252 854 900 €	261 138 412 €	269 947 820 €
Bases exonérées	23 145 641 €	24 686 718 €	26 238 815 €
Montant des abattements	35 839 774 €	36 947 373 €	37 950 792 €
Bases nettes TH	192 606 435 €	198 343 831 €	204 383 911 €
Evolution de base nette (en %)		2,98%	3,05%
Taux TH	5,54%	5,54%	5,54%
Produit TH AGGLO	10 670 962 €	10 988 987 €	11 324 418 €
Evolution du produit (en %)		2,98%	3,05%

La TH connaît une dynamique annuelle forte (+3%/an en moyenne) liée à l'évolution dynamique structurante et attractive du territoire communautaire. Du fait de la suppression de la TH, les communes et Grand Chambéry sont privées d'une ressource à forte évolution et dont la dynamique annuelle des impôts de remplacement n'est pas garantie à ces niveaux.

L'évolution des bases fiscales nettes depuis 2018 est très variable selon les communes telle qu'elle ressort du tableau ci-après.

Bases fiscales nettes de TH	2018	2019	2020
Total général - AGGLO	192 606 435 €	198 343 831 €	204 383 911 €
Aillon-le-Jeune	1 125 897 €	1 153 012 €	1 160 234 €
Aillon-le-Vieux	161 897 €	169 275 €	170 836 €
Arith	462 862 €	462 782 €	470 407 €
Barberaz	8 321 833 €	8 785 838 €	8 995 379 €
Barby	3 687 576 €	3 772 562 €	3 956 118 €
Bassens	7 181 952 €	7 730 690 €	8 289 933 €
Bellecombe-en-Bauges	693 953 €	716 843 €	726 769 €
Challes-les-Eaux	8 777 523 €	9 003 454 €	9 233 478 €
Chambéry	78 433 781 €	79 671 027 €	81 758 939 €
Cognin	8 158 395 €	8 431 988 €	8 618 055 €
Curienne	568 124 €	594 354 €	602 238 €
Doucy-en-Bauges	157 775 €	158 317 €	163 844 €
École	406 488 €	394 546 €	413 422 €
Jacob-Bellecombette	6 327 360 €	6 484 682 €	6 517 818 €
Jarsy	319 747 €	324 868 €	334 574 €
La Compôte	282 552 €	286 628 €	283 582 €

La Motte-en-Bauges	735 021 €	733 514 €	761 662 €
La Motte-Servolex	18 730 835 €	19 168 480 €	19 548 061 €
La Ravoire	13 699 357 €	14 501 520 €	15 413 579 €
La Thuile	278 114 €	291 871 €	304 511 €
Le Châtelard	786 564 €	786 403 €	790 929 €
Le Noyer	213 489 €	219 224 €	220 105 €
Les Déserts	1 765 040 €	1 835 149 €	1 863 360 €
Lescheraines	817 184 €	838 587 €	864 843 €
Montagnole	1 674 110 €	1 705 702 €	1 723 432 €
Puygros	307 928 €	333 708 €	334 621 €
Saint-Alban-Leysse	9 365 785 €	10 002 242 €	10 218 920 €
Saint-Baldoph	4 470 803 €	4 586 518 €	4 622 133 €
Saint-Cassin	1 320 063 €	1 419 153 €	1 491 859 €
Saint-François-de-Sales	141 280 €	140 536 €	148 270 €
Saint-Jean-d'Arvey	2 491 602 €	2 548 291 €	2 618 290 €
Saint-Jeoire-Prieuré	2 049 692 €	2 252 426 €	2 405 823 €
Saint-Sulpice	1 257 745 €	1 277 980 €	1 368 654 €
Sainte-Reine	162 074 €	183 916 €	182 685 €
Sonnaz	2 834 569 €	2 833 894 €	3 047 654 €
Thoiry	355 651 €	365 130 €	374 760 €
Verel-Pragondran	627 370 €	662 456 €	681 091 €
Vimines	3 454 444 €	3 516 265 €	3 703 043 €

40% des bases nettes sont situées sur la commune de Chambéry.

La commune représentant 43% de la population totale du territoire communautaire (59/138), on note une certaine cohérence entre la part des locaux d'habitation productifs de fiscalité et la part de la population au regard de la population totale du territoire communautaire.

- **Rappel des taux de taxe d'habitation 2015 et 2017 par commune. Le dernier taux de TH connu est celui de 2017, car figé par la réforme de suppression de la taxe.**

COMMUNE	Taux votés 2015	Taux votés 2017
AGGLO	5,54%	5,54%
AILLON-LE-JEUNE	19,03%	19,67%
AILLON-LE-VIEUX	16,56%	17,20%
ARITH	10,26%	10,90%
BARBERAZ	9,93%	9,93%
BARBY	10,06%	10,06%
BASSENS	8,83%	9,05%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	10,20%	10,84%
CHALLES LES EAUX	8,23%	8,41%
CHAMBERY	21,23%	21,23%
CHATELARD (LE)	12,80%	13,44%
COGNIN	9,46%	9,75%
COMPÔTE (LA)	13,77%	14,70%
CURIENNE	14,61%	14,61%
DESERTS (LES)	11,56%	11,56%
DOUCY-EN-BAUGES	13,35%	13,99%
ÉCOLE	11,03%	12,36%
JACOB BELLECOMBETTE	8,88%	9,11%
JARSY	11,80%	12,64%

LESCHERAINES	10,56%	11,20%
MONTAGNOLE	9,56%	9,76%
MOTTE EN BAUGES (LA)	10,67%	13,18%
MOTTE SERVOLEX (LA)	11,64%	11,99%
NOYER (LE)	8,07%	8,71%
PUYGROS	10,55%	12,00%
RAVOIRE (LA)	7,61%	8,25%
SAINT ALBAN LEYSSE	8,09%	8,25%
SAINT BALDOPH	7,16%	7,50%
SAINT CASSIN	7,62%	7,78%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	14,45%	15,38%
SAINT JEAN D'ARVEY	13,62%	13,62%
SAINT JEOIRE PRIEURE	7,00%	7,00%
SAINTE-REINE	12,73%	13,37%
SAINT SULPICE	8,34%	8,34%
SONNAZ	6,61%	6,61%
THOIRY	13,22%	13,22%
THUILE (LA)	13,26%	13,26%
VEREL PRAGRONDRA	11,31%	12,00%
VIMINES	14,89%	14,89%

On peut noter que plus des ¾ des communes ont modifié leur taux de TH entre 2015 et 2017. Les 14 communes des Bauges, dans le cadre de la fusion et le passage d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité unique, ont procédé à une correction de leur taux de TH à hauteur de 0,64 points.

- Rappel des produits communaux et de l'Agglo

Un ratio de 1 à 3 en moyenne est à noter entre le produit perçu par Grand Chambéry et le produit total perçu par les 38 communes. Le produit des communes est logiquement supérieur à celui de l'Agglomération compte tenu de la faiblesse du taux intercommunal de TH par rapport à celui appliqué par les communes.

ANNEE 2020	Produit TH Agglo	Produits communaux
Total général	11 324 418 €	33 123 676 €
Aillon-le-Jeune	64 295 €	237 213 €
Aillon-le-Vieux	9 463 €	35 508 €
Arith	26 060 €	60 048 €
Barberaz	498 406 €	1 051 772 €
Barby	219 079 €	455 838 €
Bassens	459 270 €	832 716 €
Bellecombe-en-Bauges	40 258 €	92 662 €
Challes-les-Eaux	511 577 €	857 598 €
Chambéry	4 529 950 €	19 861 285 €
Cognin	477 503 €	879 524 €
Curienne	33 360 €	105 444 €
Doucy-en-Bauges	9 079 €	25 810 €
École	22 899 €	59 168 €
Jacob-Bellecombette	361 185 €	586 950 €
Jarsy	18 529 €	48 738 €
La Compôte	15 707 €	48 701 €
La Motte-en-Bauges	42 190 €	111 485 €
La Motte-Servolex	1 083 768 €	2 617 135 €

La Ravoire	853 893 €	1 406 814 €
La Thuile	16 869 €	49 845 €
Le Châtelard	43 813 €	121 567 €
Le Noyer	12 195 €	23 065 €
Les Déserts	103 229 €	219 656 €
Lescheraines	47 913 €	112 858 €
Montagnole	95 491 €	161 496 €
Puygros	18 538 €	49 314 €
Saint-Alban-Laysse	566 117 €	862 708 €
Saint-Baldoph	256 093 €	380 064 €
Saint-Cassin	82 660 €	126 054 €
Saint-François-de-Sales	8 215 €	26 256 €
Saint-Jean-d'Arvey	145 066 €	393 402 €
Saint-Jeoire-Prieuré	133 288 €	193 608 €
Saint-Sulpice	75 834 €	105 406 €
Sainte-Reine	10 120 €	28 921 €
Sonnaz	168 852 €	210 617 €
Thoiry	20 761 €	61 575 €
Verel-Pragondran	37 728 €	91 382 €
Vimines	205 165 €	531 473 €

- Réforme TH : bilan de la réforme

La suppression de la taxe d'Habitation mérite une synthèse dans la mesure où cette fiscalité faisait déjà l'objet d'exonération ou de dégrèvement/plafonnement.

	EXONERATION	DEGREVEMENT Plafonnement à 3,4% du revenu fiscal de référence (RFR 1)	LA REFORME DEGREVEMENT SUPPLEMENTAIRE Suppression progressive de la TH sous condition de revenu (RFR 2)
Conditions d'éligibilité	Certaines personnes de condition modeste.	La cotisation TH du contribuable ne doit pas dépasser 3,44% du revenu.	Le revenu du contribuable ne doit pas dépasser le seuil d'éligibilité.
Seuil d'éligibilité depuis 1991.	10 815 € pour la première part 16 591 € pour 2 parts 22 367 € pour 3 parts	25 180 € pour la première part 35 694€ pour 2 parts 44 956€ pour 3 parts	27 000 € pour la première part 43 000 € pour 2 parts 55 000 € pour 3 parts
Effet sur la base	Réduction ou suppression totale de la base d'imposition l'année N	Aucun	Aucun
Effet sur le budget fiscal de la collectivité	Réduction du produit l'année	Aucun	Aucun
Mécanisme en jeu	L'Etat verse en N+1 une compensation assise sur le montant des bases exonérées de l'année N sur la base d'un taux « gelé » à son niveau de 1991	L'Etat se substitue pour tout ou partie de la cotisation du contribuable l'année N. Dégrèvement = Part de la cotisation théorique TH calculée avec le niveau de taux 2000 et les abattements 2003, qui excède 3,44% du RFR abattu	Entre 2018 et 2020 - L'Etat dégrève sous conditions de ressources, de 30%, 65% puis 100% du reste à charge N du contribuable Entre 2021 et 2023 - L'Etat dégrève tous les redevables encore taxés de 30%, 65% puis 100% du reste à charge N du contribuable
Qui paie?	L'Etat, mais la collectivité locale supporte un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de leurs taux de taxe d'habitation depuis 1991.	L'Etat, mais le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).	L'Etat
	Existants		Nouveau

La suppression de la Taxe d'Habitation a fait l'objet d'une communication gouvernementale précisant que 80% des foyers seraient bénéficiaires de cette suppression.

Ce chiffre était une moyenne nationale qui peut être inférieure ou supérieure selon les périmètres communautaires d'analyse. Pour le territoire de Grand Chambéry, la part de bénéficiaires totale s'élève à 76,2%.

Total de Nombre de foyers sur le territoire communautaire	81 243
Nombre de foyers (hors résidences secondaires)	75 062
Nombre de foyers bénéficiaires d'une réduction de l'Etat	57 206
% de foyers dégrévés ou exonérés	76,21%

Ci-après un tableau détaillant précisément la part de bénéficiaires des mécanismes d'exonération et de suppression de la Taxe d'Habitation.

Le dégrèvement « Macron » ne concerne aujourd'hui et dans un premier temps que 64% des foyers pour un montant moyen de 568€/an de réduction d'impôt annuellement payée par les habitants du territoire communautaire. Les 24% restants bénéficieront totalement de la mesure d'ici 2023.

Régimes d'imposition	% foyers	Montant du dégrèvement Macron moyen à 100% dès 2020.	Montant net à payer moyen en 2020.	Montant du dégrèvement Macron à intervenir en 2023	Montant net à payer moyen en 2023	Produit TH 2020 Agglo à compenser par l'Etat
Exonération de droit	12%	279 €	0 €		0€	113 651 €
Dégrèvement Macron 1^{ère} part	64%	568 €	11 €	11€	0€	6 806 122 €
Dégrèvement Macron d'ici 2023	24%		817 €	817€	0€	3 744 130 €
Total	100%					10 663 903 €

A noter que 12% des contribuables étaient d'ores et déjà totalement ou partiellement exonérés avant la réforme.

La réforme s'opère donc en 2 temps :

- 2017/2020 pour 64% des contribuables pour un produit total de 6,806 M€ pour un montant moyen de réduction d'impôts payés par les habitants de 568€/en en moyenne.
- 2021/2023 pour 24% des contribuables pour un produit total de 3,744 M€ avec une réduction moyenne d'impôts attendue de 817€ selon les chiffres 2020.

Ci-après le tableau reprenant les bénéficiaires en 2020 de la réforme cumulant les cotisations communales et intercommunales.

Commune	Nombre de foyers (hors résidences secondaires)	Nombre de foyers bénéficiaires de la suppression de la TH en 2020	% de nombre de foyers bénéficiaires (hors résidences secondaires)	Montant de la réduction fiscale	Moyenne Montant du dégrèvement Macron
Aillon-le-Jeune	215	139	65%	71 328 €	513 €
Aillon-le-Vieux	84	55	65%	18 835 €	342 €
Arith	188	131	70%	51 258 €	391 €
Barberaz	3 030	1 919	63%	924 426 €	482 €
Barby	1 923	1 283	67%	442 291 €	345 €
Bassens	2 832	1 967	69%	825 525 €	420 €
Bellecombe-en-Bauges	290	199	69%	74 418 €	374 €
Challes-les-Eaux	2 759	1 707	62%	758 696 €	444 €
Chambéry	34 409	21 524	63%	15 363 463 €	714 €
Cognin	3 574	2 447	68%	985 999 €	403 €
Curienne	255	153	60%	78 739 €	515 €
Doucy-en-Bauges	52	32	62%	12 485 €	390 €
École	131	88	67%	37 176 €	422 €
Jacob-Bellecombette	2 292	1 392	61%	522 813 €	376 €
Jarsy	114	74	65%	25 861 €	349 €
La Compôte	112	81	72%	34 183 €	422 €
La Motte-en-Bauges	209	132	63%	73 420 €	556 €
La Motte-Servolex	6 841	4 433	65%	2 282 349 €	515 €
La Ravoire	4 838	3 328	69%	1 510 017 €	454 €
La Thuile	140	110	79%	39 868 €	362 €
Le Châtelard	273	187	68%	90 400 €	483 €
Le Noyer	99	68	69%	18 261 €	269 €
Les Déserts	372	215	58%	92 015 €	428 €
Lescheraines	333	260	78%	114 831 €	442 €
Montagnole	438	247	56%	121 507 €	492 €
Puygros	160	100	63%	41 495 €	415 €
Saint-Alban-Leyse	3 221	2 072	64%	833 882 €	402 €
Saint-Baldoph	1 301	715	55%	291 825 €	408 €
Saint-Cassin	365	253	69%	126 728 €	501 €
Saint-François-de-Sales	74	50	68%	15 834 €	317 €
Saint-Jean-d'Arvey	771	476	62%	287 542 €	604 €
Saint-Jeoire-Prieuré	876	585	67%	200 155 €	342 €
Saint-Sulpice	323	194	60%	91 718 €	473 €
Sainte-Reine	70	51	73%	19 218 €	377 €
Sonnaz	806	494	61%	210 315 €	426 €
Thoiry	188	126	67%	47 954 €	381 €
Verel-Pragondran	194	117	60%	71 061 €	607 €
Vimines	910	518	57%	375 415 €	725 €
Total général	75 062	47 922	64%	27 183 306 €	567 €

Taxe sur le foncier bâti

Ci-dessous un tableau synthétique qui retrace l'ensemble des bases brutes, exonérations et abattements permettant de calculer la base nette sur laquelle s'applique un taux pour obtenir le produit de la Taxe.

	2019	2020	2021
Nombre de foyers fiscaux	66 924	67 818	69 030
Nombre de locaux taxables	74 217	75 288	76 595
Base brute	186 292 437 €	190 871 111 €	188 369 157 €
Evolution de base brute (en %)		2,46%	-1,31%
Base nette	182 735 907 €	187 656 360 €	185 593 136 €
Evolution de base nette (en %)		2,69%	-1,10%
Produit avant lissage	4 201 775 €	4 314 955 €	4 266 924 €
Taux AGGLO	2.30%	2.30%	2.30%
Produit	4 201 775 €	4 314 955 €	4 266 924 €
Evolution du produit (en %)		2,69%	-1,11%

Le dynamisme annuel de la Taxe Foncière Bâtie est inférieur à celui de la Taxe d'Habitation sur la période. En 2021, le plan de relance de l'Etat prévoit une diminution de 50% des bases fiscales foncières des établissements industriels. Cette réforme complémentaire fait l'objet d'une compensation par l'Etat. Elle est de nature à réduire le périmètre des bases fiscales sur lesquelles s'appliquera le taux de Foncier Bâti communal et intercommunal. Facialement, les bases fiscales foncières sont en baisse entre 2021 et 2020 du fait de cette réforme.

- Evolution des produits 2019 à 2021 : montants par commune + % d'évolution

L'analyse des bases fiscales par commune permet de valoriser les évolutions différenciées selon les communes. Les communes présentant un nombre important d'établissements industriels sont donc très impactées par la réforme de l'Etat expliquées plus haut.

Le produit fiscal intercommunal réparti par commune indique un impact différencié selon les communes. Les plus impactées (> -2%) en proportion du produit annuel prélevé sont Montagnole, Ecole, Chambéry et La Motte Servolex.

PRODUIT FISCAL	2019	2020	2020	2021	2021
Total général AGGLO	4 201 775€	4 314 955€	2,69%	4 266 924€	-1,11%
Aillon-le-Jeune	20 165€	20 384€	1,09%	20 687€	1,49%
Aillon-le-Vieux	2 784€	2 870€	3,09%	2 941€	2,47%
Arith	7 928€	8 014€	1,08%	8 057€	0,54%
Barberaz	140 844€	144 830€	2,83%	150 717€	4,06%
Barby	73 202€	76 177€	4,06%	75 282€	-1,17%
Bassens	140 483€	147 488€	4,99%	152 774€	3,58%
Bellecombe-en-Bauges	12 759€	12 985€	1,77%	13 050€	0,50%
Challes-les-Eaux	195 601€	200 518€	2,51%	204 051€	1,76%
Chambéry	2 017 321€	2 060 042€	2,12%	2 000 177€	-2,91%
Cognin	145 323€	150 283€	3,41%	152 511€	1,48%
Curienne	9 633€	9 865€	2,41%	9 887€	0,22%
Doucy-en-Bauges	2 684€	2 769€	3,17%	2 774€	0,18%
École	7 292€	7 411€	1,63%	7 176€	-3,17%
Jacob-Bellecombette	92 516€	98 443€	6,41%	99 836€	1,42%
Jarsy	5 824€	5 832€	0,14%	5 815€	-0,29%
La Compôte	5 847€	5 935€	1,51%	5 959€	0,40%

La Motte-en-Bauges	11 300€	11 703€	3,57%	11 899€	1,67%
La Motte-Servolex	381 121€	395 940€	3,89%	385 916€	-2,53%
La Ravoire	295 933€	300 709€	1,61%	296 892€	-1,27%
La Thuile	4 788€	4 871€	1,73%	4 970€	2,03%
Le Châtelard	16 756€	17 100€	2,05%	17 272€	1,01%
Le Noyer	3 684€	3 725€	1,11%	3 798€	1,96%
Les Déserts	34 781€	35 382€	1,73%	35 632€	0,71%
Lescheraines	19 408€	19 958€	2,83%	19 805€	-0,77%
Montagnole	32 814€	33 578€	2,33%	30 158€	-10,19%
Puygros	5 201€	5 338€	2,63%	5 562€	4,20%
Saint-Alban-Leysse	204 889€	210 800€	2,88%	211 919€	0,53%
Saint-Baldoph	86 180€	88 119€	2,25%	89 885€	2,00%
Saint-Cassin	19 499€	19 982€	2,48%	20 945€	4,82%
Saint-François-de-Sales	3 627€	3 618€	-0,25%	3 666€	1,33%
Saint-Jean-d'Arvey	36 798€	37 459€	1,80%	38 376€	2,45%
Saint-Jeoire-Prieuré	37 790€	40 254€	6,52%	42 428€	5,40%
Saint-Sulpice	18 013€	18 789€	4,31%	19 341€	2,94%
Sainte-Reine	2 850€	2 919€	2,42%	3 099€	6,17%
Sonnaz	41 004€	43 362€	5,75%	44 269€	2,09%
Thoiry	6 033€	6 173€	2,32%	6 375€	3,27%
Verel-Pragondran	9 436€	9 695€	2,74%	9 806€	1,14%
Vimines	49 664€	51 635€	3,97%	53 217€	3,06%

- Evolution des taux 2015 à 2021 par commune

Les taux des 38 communes ont connu des variations depuis 2015. Dans le cadre de la fusion intervenue en 2017, un équilibre fiscal a dû être trouvé entre la communauté d'agglomération nouvellement formée et les 14 communes de l'Ex Cœur des Bauges et s'est traduit par une correction des taux de Foncier Bâti communaux à hauteur de 3,25% pour chacune des communes.

COMMUNE	Taux votés 2015	Taux votés 2017	Taux votés 2020	Taux votés 2021
AILLON-LE-JEUNE	12,00%	15,25%	15,25%	15,25%
AILLON-LE-VIEUX	15,89%	19,14%	19,14%	19,14%
ARITH	9,69%	12,94%	12,94%	12,94%
BARBERAZ	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%
BARBY	18,35%	18,35%	18,35%	18,35%
BASSENS	20,08%	20,58%	20,58%	20,58%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	9,54%	12,79%	13,43%	13,43%
CHALLES LES EAUX	16,65%	17,02%	17,02%	19,50%
CHAMBERY	29,43%	29,43%	29,43%	29,43%
CHATELARD (LE)	13,89%	17,14%	17,14%	17,14%
COGNIN	20,20%	20,60%	21,22%	22,51%

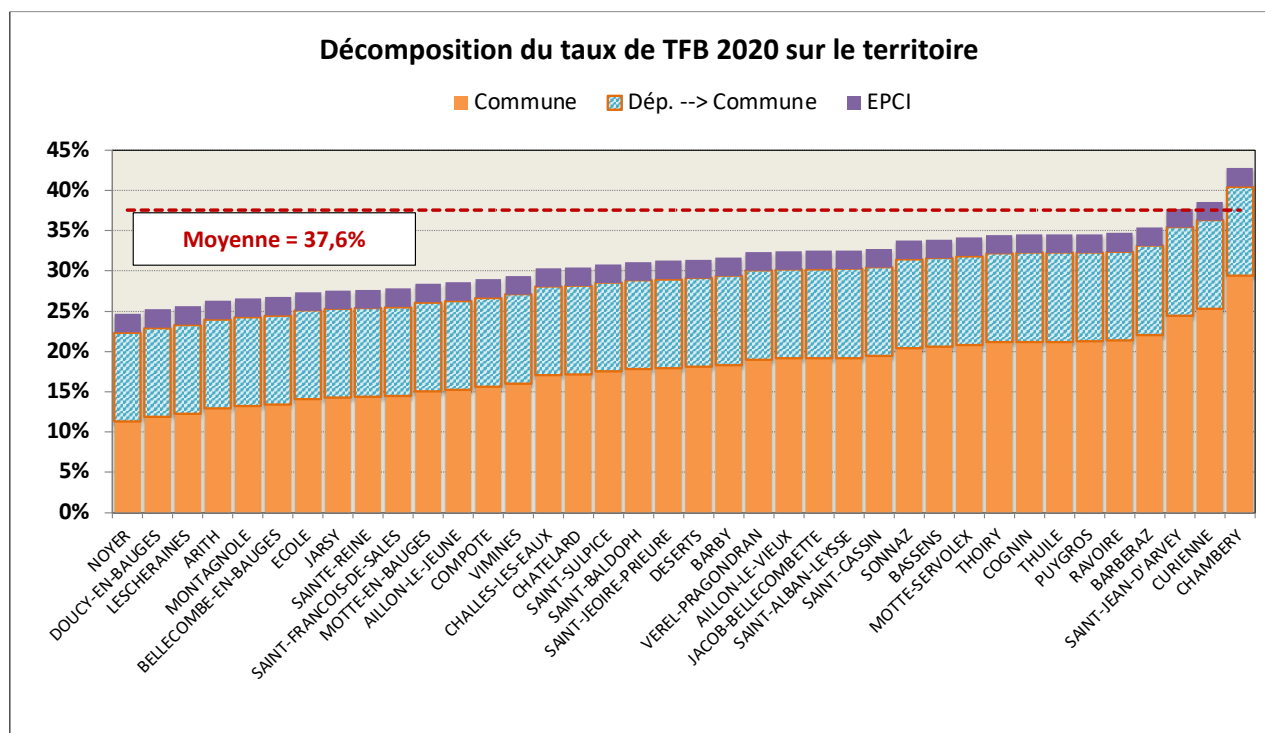
COMPÔTE (LA)	12,10%	15,66%	15,66%	15,66%
CURIENNE	25,27%	25,27%	25,27%	25,27%
DESERTS (LES)	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%
DOUCY-EN-BAUGES	8,63%	11,88%	11,88%	11,88%
ÉCOLE	9,45%	13,37%	14,05%	14,30%
JACOB BELLECOMBETTE	18,48%	18,96%	19,19%	19,19%
JARSY	9,70%	13,25%	14,25%	14,25%
LESCHERAINES	9,05%	12,30%	12,30%	12,30%
MONTAGNOLE	12,60%	12,86%	13,25%	13,25%
MOTTE EN BAUGES (LA)	9,80%	15,07%	15,07%	16,38%
MOTTE SERVOLEX (LA)	20,21%	20,82%	20,82%	20,82%
NOYER (LE)	8,10%	11,35%	11,35%	11,35%
PUYGROS	18,50%	21,00%	21,26%	21,26%
RAVOIRE (LA)	23,08%	21,36%	21,36%	20,00%
SAINT ALBAN LEYSSE	18,65%	19,03%	19,22%	21,22%
SAINT BALDOPH	17,17%	17,80%	17,80%	19,82%
SAINT CASSIN	19,05%	19,43%	19,43%	19,43%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	10,60%	14,06%	14,48%	14,62%
SAINT JEAN D'ARVEY	24,40%	24,40%	24,40%	24,40%
SAINT JOIRE PRIEURE	17,95%	17,95%	17,95%	17,95%
SAINTE-REINE	11,10%	14,35%	14,35%	14,35%
SAINT SULPICE	17,52%	17,52%	17,52%	17,52%
SONNAZ	20,42%	20,42%	20,42%	23,48%
THOIRY	21,16%	21,16%	21,16%	21,16%
THUILE (LA)	21,22%	21,22%	21,22%	21,22%
VEREL PRAGRONDAN	17,93%	19,02%	19,02%	19,02%
VIMINES	16,05%	16,05%	16,05%	17,80%

En excluant la correction des taux communaux consécutive à la fusion en 2017 pour les 14 communes de Cœur des Bauges, 14 communes ont procédé à une augmentation de leur taux depuis 2015 et 1 commune a diminué son taux de fiscalité foncière.

- Part départementale Foncier Bâti + et nouveau taux de foncier bâti communal

A partir de 2021, le nouveau taux communal est composé du taux communal « historique » auquel vient s'ajouter le taux départemental, conformément au principe de transfert de la totalité de la fiscalité foncière au bloc communal. Le taux départemental de Taxe Foncière Bâtie s'élevait à 11,03%, ce taux intègre donc le nouveau taux communal cumulé.

SUPPRESSION TH – INTEGRATION TAUX TFB CD73 DANS LE TAUX COMMUNAL EN 2021	Taux votés 2021	Part CD73	Taux 2021 cumulé
AILLON-LE-JEUNE	15,25%	11,03%	26,28%
AILLON-LE-VIEUX	19,14%	11,03%	30,17%
ARITH	12,94%	11,03%	23,97%
BARBERAZ	22,08%	11,03%	33,11%
BARBY	18,35%	11,03%	29,38%
BASSENS	20,58%	11,03%	31,61%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	13,43%	11,03%	24,46%
CHALLES LES EAUX	19,50%	11,03%	30,53%
CHAMBERY	29,43%	11,03%	40,46%
CHATELARD (LE)	17,14%	11,03%	28,17%
COGNIN	22,51%	11,03%	33,54%
COMPÔTE (LA)	15,66%	11,03%	26,69%
CURIENNE	25,27%	11,03%	36,30%
DESERTS (LES)	18,08%	11,03%	29,11%
DOUCY-EN-BAUGES	11,88%	11,03%	22,91%
ÉCOLE	14,30%	11,03%	25,33%
JACOB BELLECOMBETTE	19,19%	11,03%	30,22%
JARSY	14,25%	11,03%	25,28%
LESCHERAINES	12,30%	11,03%	23,33%
MONTAGNOLE	13,25%	11,03%	24,28%
MOTTE EN BAUGES (LA)	16,38%	11,03%	27,41%
MOTTE SERVOLEX (LA)	20,82%	11,03%	31,85%
NOYER (LE)	11,35%	11,03%	22,38%
PUYGROS	21,26%	11,03%	32,29%
RAVOIRE (LA)	20,00%	11,03%	31,03%
SAINT ALBAN LEYSSE	21,22%	11,03%	32,25%
SAINT BALDOPH	19,82%	11,03%	30,85%
SAINT CASSIN	19,43%	11,03%	30,46%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	14,62%	11,03%	25,65%
SAINT JEAN D'ARVEY	24,40%	11,03%	35,43%
SAINT JEOIRE PRIEURE	17,95%	11,03%	28,98%
SAINTE-REINE	14,35%	11,03%	25,38%
SAINT SULPICE	17,52%	11,03%	28,55%
SONNAZ	23,48%	11,03%	34,51%
THOIRY	21,16%	11,03%	32,19%
THUILE (LA)	21,22%	11,03%	32,25%
VEREL PRAGRONDAN	19,02%	11,03%	30,05%
VIMINES	17,80%	11,03%	28,83%
AGGLO GRAND CHAMBERY	2.30%	0.00%	2.30%



En synthèse, les conclusions du diagnostic sur la Taxe Foncière Bâtie.

Les 38 communes perçoivent un produit total de 45 978 126€. Si l'on ajoute la part départementale affectée aux communes, le montant total de la fiscalité foncière bâtie affecté aux communes dès 2021 s'élèverait à 66 268 508€ selon les chiffres 2020. Grand Chambéry percevant 4 314 955€, le total des fiscalités foncières prélevées sur le territoire s'élève à 70 583 463€.

La communauté d'agglomération ne représente que 6% de ce total.

La fiscalité foncière Bâtie est financée à 70% par les ménages et à 30% par les acteurs économiques. En moyenne, un **compte propriétaire « ménage »** contribue à hauteur de 57€/an pour le financement de la part intercommunale de Foncier Bâti (**52€/an si l'on se limite aux seuls locaux d'habitation ordinaire**). Si l'on extrapole ce chiffre à l'échelle du bloc communal total, la contribution moyenne s'élève à 1 000€/an.

En moyenne, un **compte propriétaire « professionnel et commercial »** contribue à hauteur de 234€/an pour le financement de la part intercommunale de Foncier Bâti. Si l'on extrapole ce chiffre à l'échelle du bloc communal total, la contribution moyenne s'élève à 4 100€/an.

Fiscalité perçue par l'intercommunalité

CFE – CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Ci-dessous un tableau qui retrace l'ensemble des bases brutes, exonérations et abattements permettant de calculer la base nette sur laquelle s'applique un taux pour obtenir le produit de la Taxe.

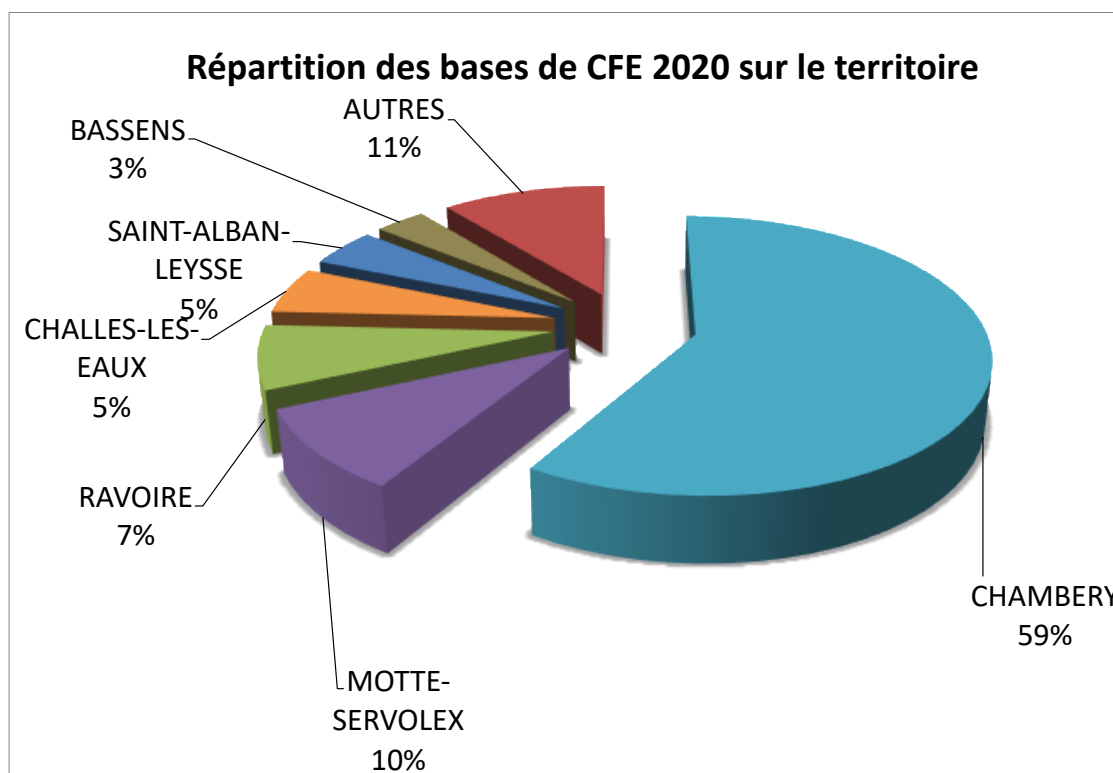
- Répartition des bases de CFE EPCI

	2018	2019	2020
Nombre d'établissements	10 885	11 279	11 980
Evolution du nb d'établissement (en %)		3,60%	6,20%
Base nette	55 740 395 €	55 787 296 €	57 710 018 €
Evolution de base nette (en %)		0,10%	3,40%
Taux CFE	27,70%	27,70%	27,70%
Produit	15 508 120 €	15 436 884 €	15 963 325 €
Evolution du produit (en %)		-0,50%	3,40%

- Répartition des bases 2018-2020 par commune

Commune	% sur le total Base nette	Base nette
Aillon-le-Jeune	0,37%	211 073 €
Aillon-le-Vieux	0,02%	11 610 €
Arith	0,05%	28 816 €
Barberaz	1,43%	824 760 €
Barby	1,26%	729 255 €
Bassens	3,38%	1 947 791 €
Bellecombe-en-Bauges	0,15%	89 281 €
Challes-les-Eaux	5,50%	3 173 274 €
Chambéry	58,79%	33 925 492 €
Cognin	1,35%	781 050 €
Curienne	0,04%	25 120 €
Doucy-en-Bauges	0,01%	6 023 €
École	0,09%	52 309 €
Jacob-Bellecombette	0,33%	188 553 €
Jarsy	0,03%	18 625 €
La Compôte	0,07%	43 198 €
La Motte-en-Bauges	0,04%	21 720 €
La Motte-Servolex	9,53%	5 497 981 €
La Ravoire	7,47%	4 308 872 €
La Thuile	0,03%	16 861 €
Le Châtelard	0,20%	116 800 €
Le Noyer	0,03%	15 121 €
Les Déserts	0,55%	318 975 €
Lescheraines	0,45%	259 983 €
Montagnole	0,77%	445 194 €
Puygros	0,04%	21 197 €
Saint-Alban-Leysse	4,54%	2 621 707 €
Saint-Baldoph	1,36%	785 311 €
Saint-Cassin	0,07%	37 927 €
Saint-François-de-Sales	0,02%	11 209 €
Saint-Jean-d'Arvey	0,16%	90 122 €
Saint-Jeoire-Prieuré	1,04%	598 595 €
Saint-Sulpice	0,13%	74 099 €
Sainte-Reine	0,00%	2 328 €
Sonnaz	0,37%	211 359 €
Thoiry	0,04%	23 713 €
Verel-Pragondran	0,05%	27 878 €
Vimines	0,25%	146 836 €
TOTAL	100,00%	57 710 019 €

Les **bases de cotisation foncière des entreprises (CFE)** se situent essentiellement à **Chambéry** (59% des bases de CFE pour 43% de la population de l'EPCI)
 Suivent principalement La Motte-Servolex, La Ravoire, Challes-les-Eaux, Saint-Alban-Leysse et Bassens.



- **Produit par secteur d'activité - Les principaux contributeurs représentant 90% du produit total**

Total général	11 980	100%	15 963 325 €	100%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 168	10%	2 371 272 €	15%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	33	0%	1 485 120 €	9%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	356	3%	1 055 581 €	7%
Autres établissements	2 861	24%	1 002 789 €	6%
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	728	6%	825 405 €	5%
Industries alimentaires	117	1%	693 649 €	4%
Activités immobilières	1 546	13%	680 054 €	4%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	54	0%	675 460 €	4%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	229	2%	609 539 €	4%
Travaux de construction spécialisés	924	8%	559 321 €	4%
Entreposage et services auxiliaires des transports	44	0%	525 786 €	3%
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	217	2%	513 425 €	3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	113	1%	474 730 €	3%
Activités pour la santé humaine	133	1%	418 285 €	3%
Génie civil	36	0%	409 630 €	3%

Restauration	312	3%	355 274 €	2%
Hébergement	93	1%	245 821 €	2%
Transports terrestres et transport par conduites	157	1%	219 534 €	1%
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	204	2%	185 148 €	1%
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	183	2%	183 359 €	1%
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	35	0%	182 373 €	1%
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	26	0%	163 041 €	1%
Activités juridiques et comptables	93	1%	152 339 €	1%
Autres services personnels	333	3%	147 539 €	1%
Fabrication de boissons	15	0%	124 378 €	1%
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	196	2%	114 962 €	1%

Cette répartition par secteur d'activité permet d'analyser la « performance » fiscale d'un secteur d'activité. A titre d'exemple, le commerce de détail représente 10% des contribuables à la CFE mais 15% du produit fiscal prélevé. A l'inverse les activités immobilières représentent 13% des contribuables mais 4% du produit fiscal.

- Cotisation minimum/bases minimum

Les bases minimum sont plafonnées et dépendent du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement. Elles représentent un montant minimum que toute entreprise doit payer.

Si Grand Chambéry décidait de mécanismes ultérieurs d'exonération, ces contribuables ne seraient pas concernés du fait de leur positionnement à la contribution minimum.

	<= 10 000	<= 32 600	<=100 000	<=250 000	<= 500 000	> 500 000	
Base minimum applicable (indiv.)	531 €	1 061 €	1 133 €	2 150 €	3 226 €	3 226 €	TOTAL
Montant de CFE sur base minimum (indiv.)	155 €	311 €	331 €	632 €	947 €	947 €	
Nombre d'établissements	811	1215	1382	1109	578	503	5598
Produit	119 217 €	356 844 €	430 666 €	654 389 €	511 385 €	448 796 €	2 521 297 €

5 598 établissements sur un total de 11 980 en 2020 sont redevables à la base minimum de CFE, soit 46% des contribuables et 16% du produit fiscal prélevé.

CVAE – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

- Répartition des produits 2018-2020

Ci-dessous un tableau synthétique qui retrace l'ensemble des bases brutes, exonérations et abattements permettant de calculer la base nette sur laquelle s'applique un taux pour obtenir le produit de la Taxe.

	2018	2019	2020
Nombre d'établissements	4 042	4 122	4 291
Evolution du nombre (en %)		2%	4%
CVAE perçue par la collectivité	9 076 041 €	9 648 631 €	10 051 355 €
Evolution (en %)		6%	4%
Dont part de CVAE perçu par la collectivité et payée par les entreprises	6 102 455 €	6 316 355 €	6 892 751 €
% de CVAE payé par les entreprises	67%	65%	69%
Dont part de CVAE dégrévée et compensée par l'Etat	2 971 893 €	3 329 961 €	3 153 947 €
% de CVAE dégrévée pris en charge par l'Etat	33%	35%	31%

La CVAE est une fiscalité pour laquelle Grand Chambéry ne dispose d'aucun pouvoir de taux.

Il existe un écart très important entre le produit perçu et le produit réellement payé par les entreprises. En effet, pour un produit de 100, un produit situé entre 31 et 35 en moyenne est payé par l'Etat pour le compte des entreprises. Cet élément est très important car si Grand Chambéry décide de mesures d'exonérations portant sur la CVAE, un tiers de l'effort financier opéré bénéficiera à l'Etat. Il y aura donc un décalage dans la baisse de ressources et le bénéfice final au contribuable.

Produit par secteur d'activité

	2020	2020	2020	2020	2020
	Nombre d'établissements	Répartition établissements	Répartition CVAE perçue en %	CVAE perçue	Montant moyen de CVAE
Total général	4 291	100%	100%	10 051 355 €	2 342 €
Industrie manufacturière	324	8%	14%	1 418 156 €	4 377 €
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 030	24%	18%	1 856 914 €	1 803 €
Construction	538	13%	10%	961 950 €	1 788 €
Activités de services administratifs et de soutien	334	8%	7%	743 063 €	2 225 €
Transports et entreposage	153	4%	9%	866 100 €	5 661 €
Activités financières et d'assurance	246	6%	10%	967 723 €	3 934 €
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	440	10%	11%	1 140 456 €	2 592 €
Santé humaine et action sociale	298	7%	5%	549 153 €	1 843 €
Hébergement et restauration	282	7%	4%	379 618 €	1 346 €
Activités immobilières	226	5%	2%	238 738 €	1 056 €
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	68	1%	2%	243 265 €	3 577 €

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	22	0%	1%	87 916 €	3 996 €
Autres activités de services	86	1%	1%	93 669 €	1 089 €
Information et communication	114	3%	3%	279 930 €	2 456 €
Agriculture, sylviculture et pêche	10	0%	0%	9 137 €	914 €
Enseignement	59	1%	1%	60 658 €	1 028 €
Arts, spectacles et activités récréatives	36	1%	1%	113 600 €	3 156 €
Autres	19	0%	0%	17 928 €	944 €
Industries extractives	5	0%	0%	22 605 €	4 521 €
Administration publique	1	0%	0%	776 €	776 €

Cette répartition par secteur d'activité permet d'analyser la « performance » fiscale d'un secteur d'activité. A titre d'exemple, l'industrie manufacturière représente 8% des contribuables à la CVAE mais 14% du produit fiscal prélevé. L'activité de Transport/Entreposage représente 4% des contribuables et 9% du produit fiscal prélevé. A l'inverse les activités de commerce représentent 24% des contribuables mais 18% du produit fiscal.

TASCOM – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (DUE PAR LES ACTEURS DONT LES LOCAUX SONT SUPERIEURS A 400 M2 AVEC UN CA ANNUEL SUPERIEUR A 460 000€

- Répartition des produits 2018-2020 par commune

Ci-dessous un tableau synthétique qui retrace l'ensemble des bases brutes, exonérations et abattements permettant de calculer la base nette sur laquelle s'applique un taux pour obtenir le produit de la Taxe.

	2018	2019	2020
Nb d'établissements	176	166	162
Evolution du nombre (en volume)	-9	-10	-4
Coefficient	1	1,05	1,10
Produit TASCOM en €	2 266 418 €	2 385 407 €	2 549 165 €
Evolution TASCOM (en volume) en €	-505 831 €	118 989 €	163 758 €
Surface de vente en m2	178 109 m²	173 636 m²	173 556 m²
Evolution Surface (en volume)	-2 431 m²	-4 473 m²	-80 m²
Chiffre d'affaire en €	1 261 854 518 €	1 306 161 017 €	1 363 990 852 €

Depuis 2018, les surfaces de vente génératrices de TASCOM ont diminué de près de -4%. Malgré cela, le chiffre d'affaires éligible est stable voire en légère hausse et progresse de 100 millions d'euros entre 2020 et 2018. La collectivité a par ailleurs décidé de porter le coefficient de TASCOM à 1,1 en 2020 conformément à la prospective 2017/2020 qui proposait une modification de ce paramètre. Ce seuil n'est pas le plafond maximal, Grand Chambéry peut le porter jusqu'à 1,20.

- Produit par secteur d'activité

	2020	2020	2020	2020	2020	2020
	Nb d'établissements	Chiffre d'affaire en €	Surface de vente en m²	Produit TASCOM en €	Poids TASCOM (en %)	TASCOM au M2 en €
NAF5 - 732 sous classes						
Total général	162	1 363 990 852	173 556	2 549 165	100%	15
Supermarchés	15	215 965 456	24 812	620 801	24%	25
Hypermarchés	5	129 065 677	20 801	573 489	22%	28
Commerce de voitures et de véhicules a	21	685 752 430	19 231	495 570	19%	26
Commerce de détail d'articles de sport e	15	49 253 822	14 679	125 941	5%	9
Commerce de détail d'habillement en m	21	32 477 480	13 710	94 508	4%	7
Commerce de détail de quincaillerie, pe	2	40 680 035	10 954	84 398	3%	8
Commerce de détail d'appareils électro	3	25 266 269	4 725	56 043	2%	12
Commerce de détail de fleurs, plantes, i	3	19 470 399	5 731	42 081	2%	7
Commerce de détail de fruits et légume	3	14 885 485	2 203	40 809	2%	19
Commerce de détail de quincaillerie, pe	2	18 946 533	6 408	41 897	2%	7
Autres commerces de détail alimentaire	3	8 994 674	1 201	25 228	1%	21
Autres commerces de détail spécialisés	9	12 296 084	5 538	37 984	1%	7
Autres intermédiaires du commerce en	2	8 281 738	1 602	18 718	1%	12
Commerce de détail d'autres équipeme	4	13 359 024	7 314	32 358	1%	4
Commerce de détail de la chaussure	2	2 352 252	2 467	15 344	1%	6
Commerce de détail de meubles	6	7 220 847	4 054	17 284	1%	4
Commerce de détail de parfumerie et d	3	7 402 386	625	22 315	1%	36
Commerce de détail de textiles en mag	3	3 908 048	3 030	16 889	1%	6
Commerce de gros (commerce interent	5	7 938 579	2 960	17 506	1%	6
Location de terrains et d'autres biens im	2	3 873 143	3 348	19 989	1%	6
Magasins multi-commerces	1	12 068 926	2 105	32 730	1%	16

Les supermarchés, commerces de voitures et véhicules et les hypermarchés contribuent à hauteur de 65% du produit total de la TASCOM. Le périmètre des contributeurs est donc assez étroit car 41 contribuables financent les 2/3 de la ressource.

IFER – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU

Synthèse par typologie d'IFER sur la période 2018/2020

	2018	2019	2020
Part IFER éolienne 1519D	0 €	0 €	0 €
Part IFER photovoltaïque et barrages hydrauliques 1519F	1 538 €	1 558 €	1 575 €
Part IFER transformateur électrique 1519G	266 277 €	269 740 €	272 435 €
Part IFER stations radioélectrique 1519H	230 040 €	245 014 €	275 907 €
Part IFER nucléaire et thermique à flamme 1519E	0 €	0 €	0 €
Part IFER installations gaz	0 €	0 €	0 €
Part IFER compression gaz	0 €	0 €	0 €
Part IFER transport gaz	13 330 €	13 503 €	13 548 €
Part IFER stockage gaz	0 €	0 €	0 €
Part IFER transport hydrocarbure	3 454 €	3 500 €	3 532 €
Part IFER transport produits chimiques	0 €	0 €	0 €
Total Part IFER	514 639 €	533 315 €	566 997 €

L'IFER n'appelle pas de commentaires.

La fiscalité qui pourrait être partagée entre les communes et l'intercommunalité

Taxe d'aménagement : taux par commune

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Chaque collectivité peut définir des sectorisations différenciées au sein de son périmètre communal en fonction des enjeux d'aménagement.

A ce jour, seules les communes et le département sont destinataires des ressources issues de la Taxe d'Aménagement. Grand Chambéry n'a pas mis en place de part intercommunale.

COMMUNE	SECTEUR	TAUX COMMUNAL	TAUX CD73
Aillon-le-Jeune	NA	4	2,5
Aillon-le-Vieux	NA	3	2,5
Arith	NA	4	2,5
Barberaz	NA	5	2,5
Barby	NA	5	2,5
Bassens	NA	5	2,5
Bellecombe-en-Bauges	NA	4	2,5
Challes-les-Eaux	NA	5	2,5
Chambéry	centre nord	10	2,5
	ensemble de la commune	5	2,5
Le Châtelard	NA	5	2,5
Cognin	NA	5	2,5
La Compôte	NA	3	2,5
Curienne	NA	5	2,5
Les Déserts	NA	4	2,5
Doucy-en-Bauges	NA	1	2,5
École	NA	4	2,5
Jacob-Bellecombette	NA	5	2,5
Jarsy	NA	2	2,5
Lescheraines	NA	3	2,5
Montagnole	NA	5	2,5
La Motte-en-Bauges	NA	3,5	2,5
La Motte-Servolex	NA	5	2,5
Le Noyer	NA	3,5	2,5
Puygros	NA	4	2,5
La Ravoire	ensemble de la commune	3	2,5
	la plantaz	5	2,5
Saint-Alban-Leyssie	NA	5	2,5
Saint-Baldoph	carrefour du Chanay	8,25	2,5
	ensemble de la commune	5	2,5
	sect nord route Apremont	9,5	2,5
Saint-Cassin	NA	5	2,5
Saint-François-de-Sales	NA	3,5	2,5
Saint-Jean-d'Arvey	NA	5	2,5
Saint-Jeoire-Prieuré	NA	5	2,5
Sainte-Reine	NA	2	2,5
Saint-Sulpice	NA	5	2,5
Sonnaz	NA	5	2,5
Thoiry	NA	3,5	2,5
La Thuile	NA	4	2,5
Verel-Pragondran	NA	5	2,5
Vimines	NA	5	2,5

En fonction de la typologie des opérations et du degré d'intervention de la communauté d'agglomération dans le financement de certaines infrastructures, un partage entre la commune support et l'agglomération du produit de la Taxe d'Aménagement pourrait être opéré dans le cadre d'une convention de reversement à négocier et spécifique à chaque opération.

La fiscalité issue du développement économique et plus particulièrement des zones d'activités

Au-delà des périmètres communaux et de l'origine géographique communale des ressources fiscales, il est intéressant de mesurer le poids de chaque zone d'activité dans la production de ressources fiscales. Cette donnée permet de mesurer les volumes générés et de les rapporter aux risques financiers portés principalement par la communauté d'agglomération, qui est titulaire de la compétence d'aménagement des zones.

66% de la fiscalité économique CFE/CVAE est générée depuis le périmètre des zones d'activités. 23% de la Taxe Foncière Bâtie communale et intercommunale est issue géographiquement des zones d'activité. Cette situation est plutôt cohérente car la contribution sur le foncier bâti est assise à 70% sur les ménages et 30% sur les entreprises en moyenne.

	2020	2020	2020	2020
	Produit TF COMMUNES + AGGLO	Produit CFE	Produit CVAE r	Produit TASCOT
Rappel des produits totaux	66 268 258 €	15 963 325 €	10 051 355 €	2 549 165 €
TOTAL DES ZONES	15 517 382 €	10 545 613 €	6 744 610 €	2 132 700 €
% du produit fiscal perçu dans le périmètre des zones	23%	66%	67%	84%
Total	12 408 733	8 452 554	5 458 250	1 678 280
CGLE - Barberaz - La Peyssie/Oméga/Mont Saint Michel	189 507	89 038	109 725	-
CGLE - Bassens - La Martinière/Le Bolliet	751 301	422 598	166 337	336 652
CGLE - Challes-Les-Eaux - Les Drouilles/Massettes	466 836	472 619	394 556	-
CGLE - Chambéry - Bissy	4 080 723	2 893 622	1 423 795	15 424
CGLE - Chambéry - Cassine/Chantemerle	212 031	97 270	55 848	-
CGLE - Chambéry - Grand Verger	1 496 933	909 485	752 172	123 526
CGLE - Chambéry - Landiers	2 833 344	1 791 734	907 054	654 465
CGLE - Cognin - La Digue	72 296	31 219	26 140	-
CGLE - La-Motte-Servolex - Erier	609 909	609 536	613 433	215 189
CGLE - La-Motte-Servolex - Erier/Champagnes	384 839	235 350	330 420	10 925
CGLE - La-Motte-Servolex - Landiers Ouest	209 894	172 423	180 186	127 229
CGLE - Saint-Alban-Leyse - Le Bolliet/Les Portiques	888 054	594 352	339 904	194 870
CGLE - Saint-Baldoph - Terraillet	209 165	133 308	158 680	-
CGLE - Vimines - Monzin	3 901	-	-	-
Total	3 108 649	2 093 059	1 286 360	454 420
AGGL - Aillon-Le-Jeune - Grand Closet	680	-	-	-
AGGL - Aillon-Le-Jeune - L'île	299	-	-	-
AGGL - Aillon-Le-Jeune - Rocqueland	-	-	-	-
AGGL - Barby - Roc Noir/Epinettes	204 464	170 046	110 970	-
AGGL - Bassens - Mérande/Gonrat	14 100	5 545	972	-
AGGL - Bellecombe-Bauges - Broissieux	2 909	-	-	-
AGGL - Challes-Les-Eaux - Le Puits d'Ordet	171 372	45 436	26 948	-
AGGL - Challes-Les-Eaux - Les Trois Prés/Saint Vincent	143 902	73 312	39 898	-
AGGL - Chambéry - Côte Rousse	143 086	45 995	32 540	13 668
AGGL - Chambéry - Le Reveriaz	266 188	339 172	103 456	-
AGGL - Chambéry - Les Châtaigniers	49 674	3 657	1 580	-
AGGL - Cognin - Pont Saint Charles	21 724	8 783	6 331	-
AGGL - Hors Zones - Diffus - Toutes entreprises	41 782	36 404	20 900	53 029
AGGL - Jarsy - Chef Lieu	661	-	-	-
AGGL - La Compôte - L'île	9 384	6 534	1 257	-
AGGL - La Compôte - Le Carroz	1 857	-	-	-
AGGL - La Ravoire - Albanne	395 369	337 861	226 415	-
AGGL - La Ravoire - La Trousse/Pré Renaud	879 557	476 593	408 222	317 637
AGGL - La Ravoire - La Villette	163 684	136 433	135 224	-
AGGL - La-Motte-Servolex - Rue Henry Bordeaux	8 018	6 873	5 275	-
AGGL - La-Motte-Servolex - Technolac/Aéroport	16 496	84 740	23 320	-
AGGL - La-Motte-Servolex - Technolac/Ext I - ZAC 2	177 937	115 241	7 523	-
AGGL - La-Motte-Servolex - Technolac/Ext II - ZAC 3	-	-	-	-
AGGL - Le Chatelard - Le Pré de Foire Nord	33 964	15 697	24 467	19 959
AGGL - Le Chatelard - Le Villaret Rouge	5 620	3 513	3 064	-
AGGL - Le Chatelard - Les Mariages	2 070	-	-	-
AGGL - Lescheraines - Coopérative laitière	1 432	758	2 858	-
AGGL - Lescheraines - La Madeleine	53 105	12 469	12 658	-
AGGL - Montagnole - Le Pontet	93 690	-	-	-
AGGL - Saint-Alban-Leyse - La Plaine	14 327	461	-	-
AGGL - Saint-Baldoph - Saint Martin	47 977	33 069	25 550	-
AGGL - Saint-Cassin - La Forêt	10 215	1 518	170	-
AGGL - Saint-Cassin - Route de Lyon	2 431	-	-	-
AGGL - Saint-Jeoire-Prieuré - Aires d'autoroute du Granier et Abis	17 067	60 713	6 675	-
AGGL - Saint-Jeoire-Prieuré - Crouza/pré de Poix II	-	-	-	-
AGGL - Saint-Jeoire-Prieuré - Crouza/pré de Poix III	5 902	2 449	1 727	-
AGGL - Saint-Jeoire-Prieuré - Les Côtes	88 810	62 446	53 754	50 127
AGGL - Sonnaz - Pomaray	18 896	7 341	4 606	-

La fiscalité faisant déjà l'objet de convention de partages

1 / Partage de la dynamique annuelle de CFE et CVAE entre Grand Chambéry et Grand Lac

Dans le cadre de la création de CGLE et du mécanisme de partage des risques induits par la commercialisation et les aménagements de zones d'activités et notamment la prise en charge commune et partagée des déficits budgétaires des zones placées sous la responsabilité de CGLE (cf. CGLE... dans le tableau ci-dessus) , Grand Lac et Grand Chambéry ont convenu d'un partage de la dynamique annuelle des produits de CFE et de CVAE pour une durée conventionnée de 10 ans à partir de 2017.

Années	2018	2019	2020
Verseur : Grand Chambéry à Grand Lac	330 836,20	129 666,00	131 464,00

Depuis la mise en œuvre de ce mécanisme, une enveloppe de 591 K€ a été versée par Grand Chambéry à Grand Lac.

La convention prenant fin en 2027, il conviendra de travailler durant le mandat 2021/2026 à la reconduction de ce dispositif.

2 / Partage forfaitaire d'une péréquation « historique » de 1,002 M€ versée par Grand Lac à Grand Chambéry.

En complément de ce mécanisme, Grand Chambéry et Grand Lac ont convenu de forfaitiser une péréquation annuelle de 1,002 M€ correspondant à une péréquation historique issue des syndicats intercommunaux SYPARTEC (Technolac) et HEXAPOLE.

Années	2018	2019	2020
Verseur : Grand Lac à Grand Chambéry	1 002 774,00	1 002 774,00	1 002 774,00

Ce dispositif étant antérieur à la convention de péréquation de 2017, il conviendra d'être vigilant dans la pérennité du maintien de cette péréquation au-delà de tout éventuel non renouvellement de la convention.

Observations sur la fiscalité issue du développement « économique »

Compte tenu du mécanisme de partage de fiscalité entre Grand Lac et Grand Chambéry portant sur la CFE et CVAE ainsi que l'affectation prioritaire du bouquet fiscal issu de la suppression de la Taxe Professionnelle au financement des Attributions de Compensations versées aux communes, **tout mécanisme complémentaire de partage fiscal, entre les communes et Grand Chambéry, issu du développement économique devra donc porter prioritairement sur la Taxe sur le Foncier Bâti.**

Cette fiscalité assise sur le bâti est depuis 2021 **exclusivement perçue par le bloc communal**, la part départementale ayant été transférée aux communes suite à la suppression de la Taxe d'Habitation.

7) Dotations et péréquation du territoire

• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Jusqu'en 2010, la réévaluation de l'enveloppe nationale de DGF suivait l'inflation mais à partir de 2011 **cette enveloppe nationale a été gelée par l'Etat**.

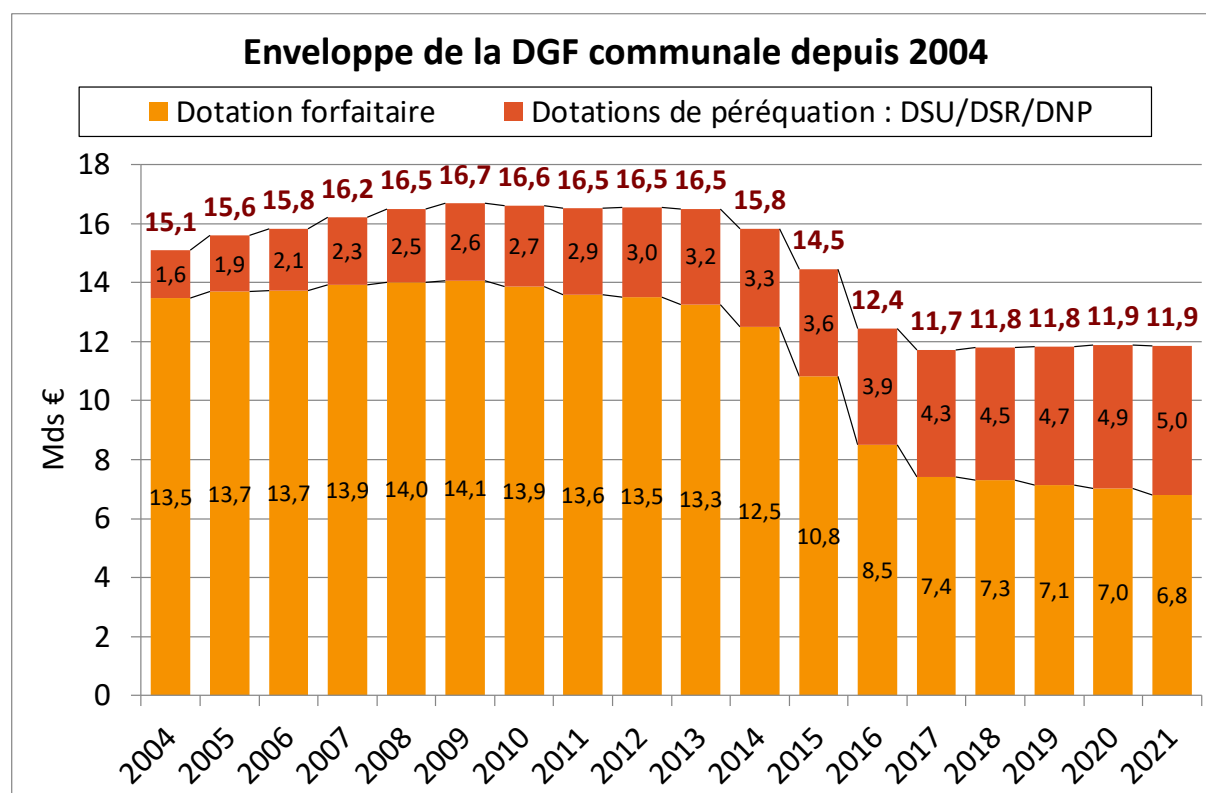
Cependant des disparités sont apparues. Les communes ont connu alors une baisse du fait de l'appel d'air des intercommunalités (fusions, extensions, créations) et de la progression de l'effort de péréquation.

Entre 2014 et 2017, une **ponction au titre de la contribution des collectivités au rétablissement des comptes publics (RCP) a été opérée par l'Etat**. Cette ponction a eu pour conséquence de diminuer l'enveloppe de **11,5 Md€** au total sur quatre ans à l'échelle nationale (en rythme annuel). Ainsi, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a perdu sur la période près de 5M€ en rythme annuel.

Depuis 2018 et suite à cette période de baisse drastique, L'Etat a décidé un **gel de l'enveloppe nationale** ... mais qui peut se traduire aussi bien par des hausses que des baisses au niveau individuel en fonction notamment du **positionnement des collectivités vis-à-vis de la péréquation**.

- Pour qu'une commune voie ses dotations augmenter *malgré tout*, il fallait ces dernières années soit compter parmi les plus défavorisées, les dotations de péréquation restant dynamiques soit que sa population augmente fortement.
- **Côté EPCI, la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 a considérablement rebattu les cartes, mais ses effets sont lissés.**

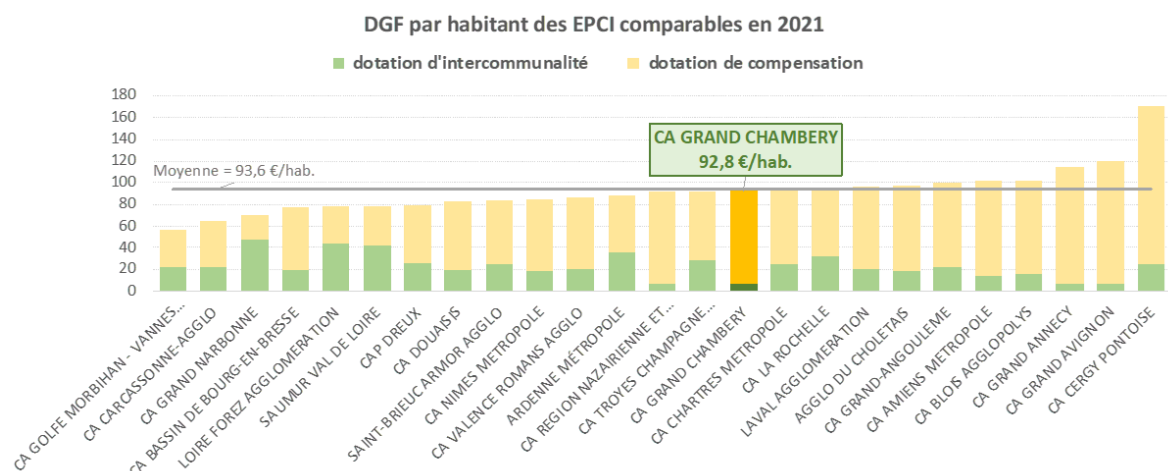
A l'échelle nationale, les concours de péréquation fortement revalorisés chaque année, alors que la dotation forfaitaire subissait les ponctions de l'Etat (2014-2017), pèsent de plus en plus lourd dans la DGF communale :



- **Dotation d'Etat pour Grand Chambéry**

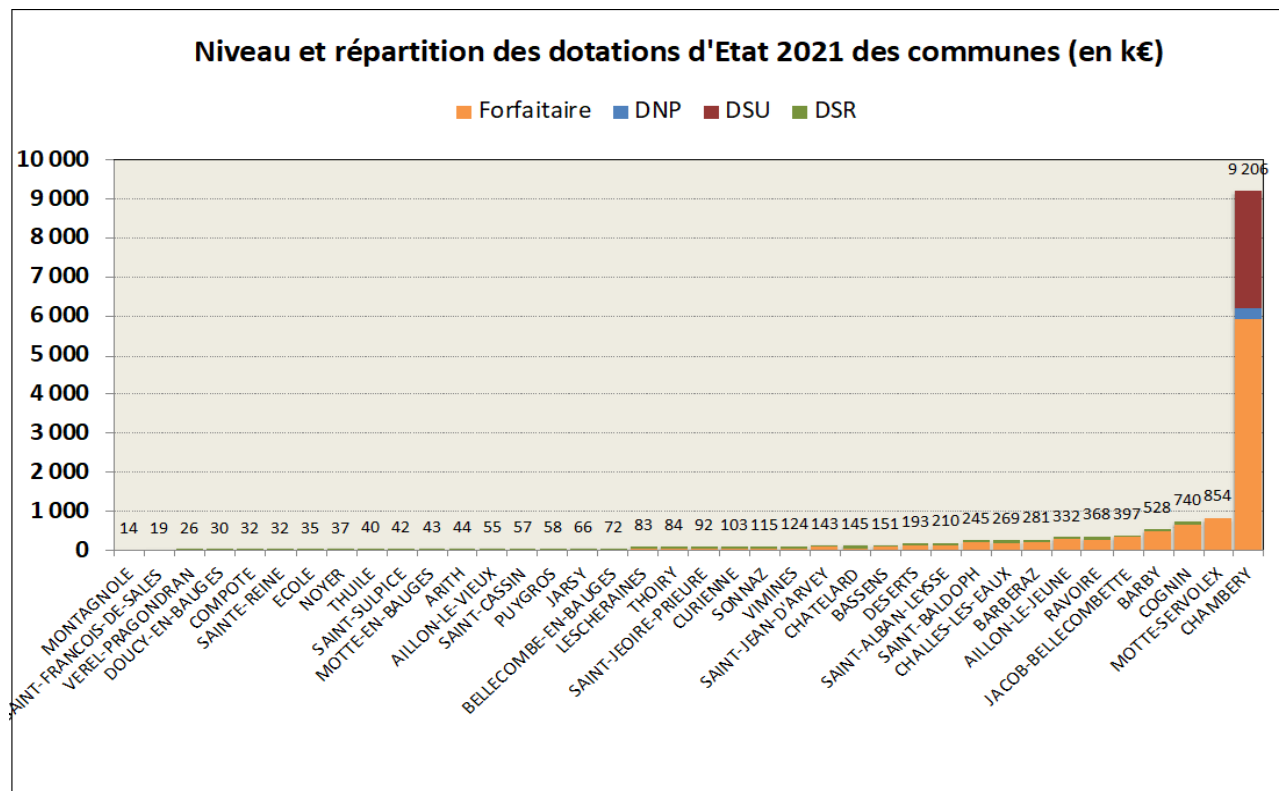
En €/hab., la DGF de la Grand Chambéry se situe à la moyenne des EPCI comparables et s'érode globalement de l'ordre de -0,15 M€/an, répartie en deux composantes :

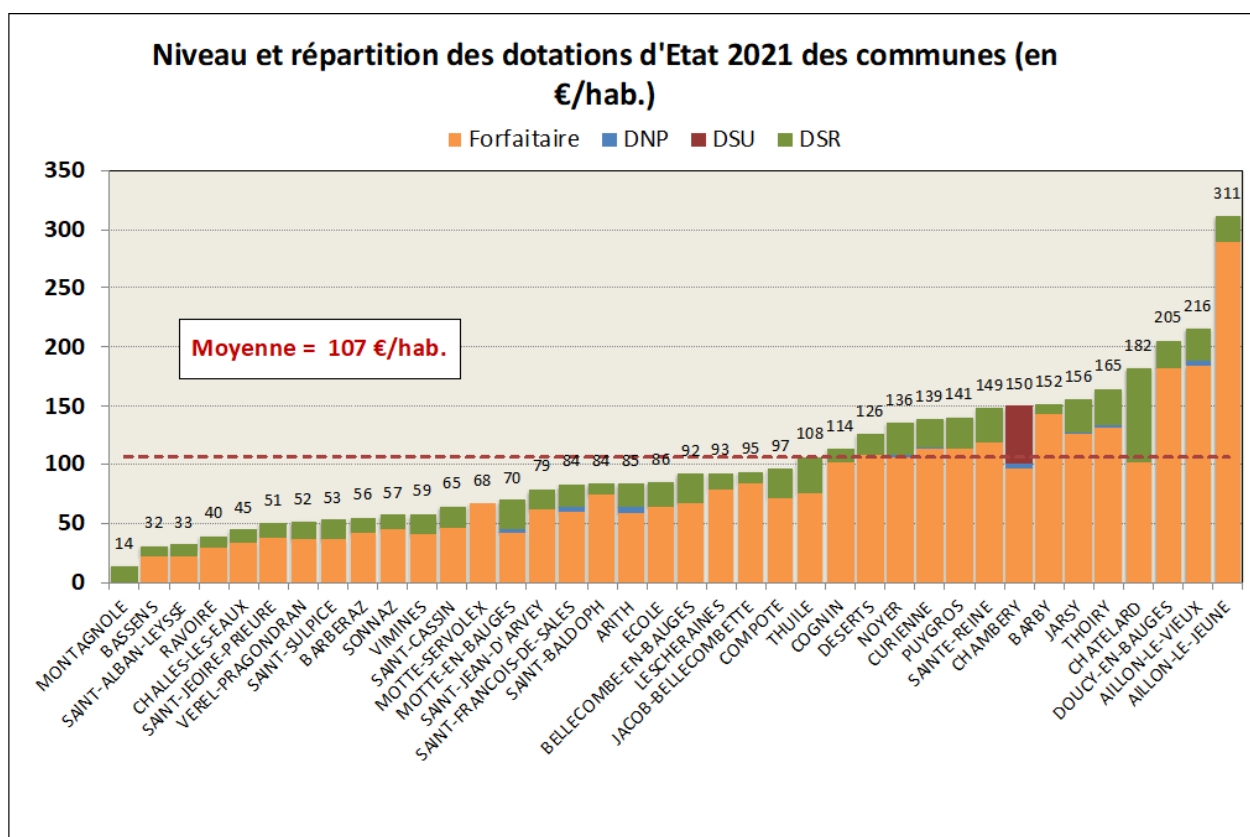
- Dotation d'intercommunalité : parmi les plus faibles, mais en progression de 10% par an suite à la réforme favorable de cette dotation en 2019
- Dotation de compensation part salaires (CPS) : garantie de fiscalité économique liée à suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (entre 1999 et 2003), qui recule de l'ordre de -2,0%/an depuis 2011)



- **Dotation d'Etat pour les communes**

La Ville de Chambéry perçoit de loin le niveau de dotations d'Etat le plus important, notamment grâce au niveau de la DSU (dotation de solidarité urbaine).





En €/hab., la répartition apparaît plus diffuse, étant entendu qu'à l'exception de Chambéry (comparée à des moyennes de sa strate, donc plus élevées), **la plupart des communes affichant le potentiel fiscal le plus élevé n'en touchent quasiment plus.**

La Commune d'Aillon-le-Jeune est la première bénéficiaire du territoire en €/hab., suivie de plus loin par Aillon-le-Vieux, Doucy-en-Bauges et le Châtelard

- **Fonds de péréquation intercommunal et communal**

Le Fonds de péréquation horizontale entre collectivités a été institué en 2012.

Une **Montée en puissance régulière est à noter**. L'enveloppe nationale initiale de 150 M€ en 2012 est passée à 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et **1,0 Md€ depuis 2016** (atteinte du « rythme de croisière »).

Les mécanismes sont les suivants :

- **Prélèvement :**

- Déclencheur : potentiel financier agrégé du territoire intercommunal > 90% de la moyenne française.
 - ✓ Agrégé = Communauté + $\sum$ communes.
- Critères de calcul : 75% potentiel financier + 25% revenu par habitant.

- **Attributions :**

- à 60% des territoires intercommunaux classés selon un indice mêlant 3 critères : revenu par habitant (60%), potentiel financier agrégé (20%), effort fiscal (20%), à condition d'afficher un EFA (effort fiscal agrégé) > 1,0.

➔ **Caractéristiques du territoire :**

- Prélèvement : potentiel financier agrégé par habitant > 90% de la moyenne prélevé

➔

Positionnement critères FPIC 2021

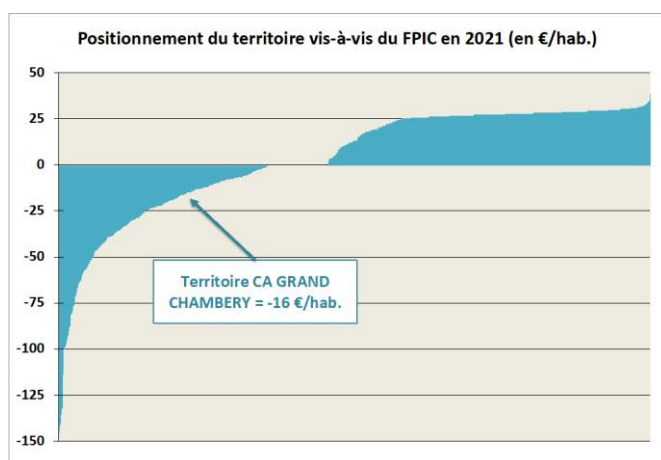
	Territoire CAGC	Moyenne nationale	Ecart
Potentiel financier agrégé - PFIA (en €/hab.)	682	583*	+5%
Revenu (en €/hab.)	15 854	15 656	+1%
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,17	1,14	+3%

*90% de la
moy. nationale

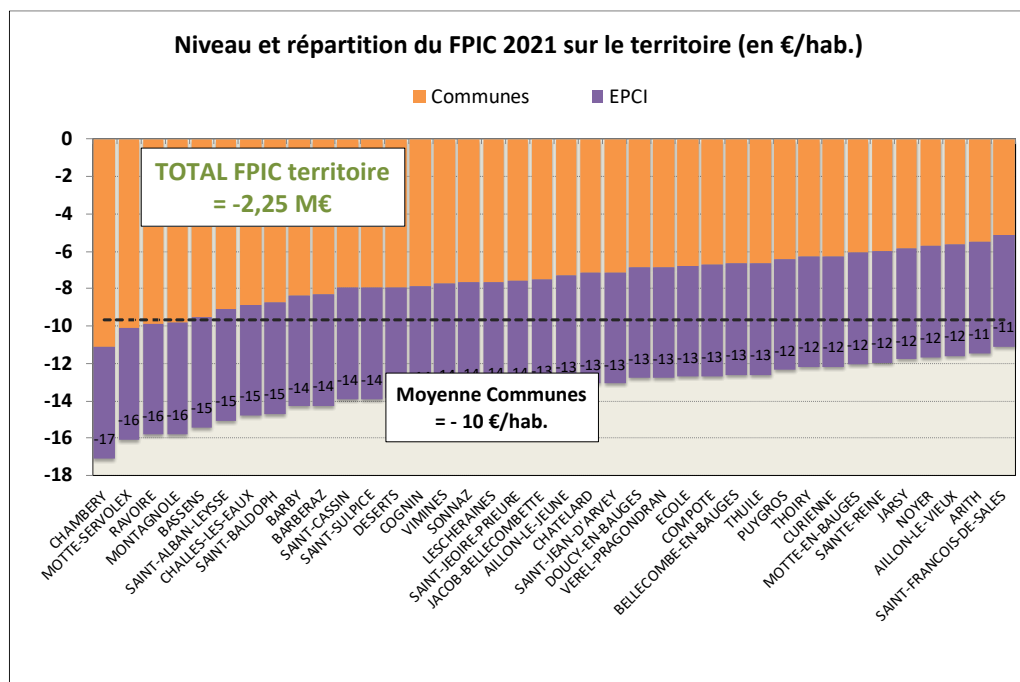
Répartition du prélèvement de -2,25 M€ de FPIC à l'échelle du territoire : répartition de droit commun en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) :

- 38% pour l'EPCI, soit 0,85 M€
- 62% pour les communes, soit 1,39 M€.

Vis-à-vis du prélèvement FPIC, avec -16 €/hab. et en fonction des critères légaux, **Grand Chambéry** est considérée comme le 268^{ème} territoire le plus riche au niveau national (sur 1 253 EPCI).



Le prélèvement FPIC/hab. s'effectue en fonction du potentiel financier/hab. de la Commune par rapport aux autres membres de l'EPCI, mettant donc davantage à contribution les communes considérées les mieux dotées à cet égard.



C / Le diagnostic financier et fiscal des budgets annexes de Grand Chambéry

En préambule, il semble nécessaire d'apporter quelques précisions concernant l'analyse financière des budgets annexes et des services assimilables à un service public industriel et commercial (SPIC).

Le périmètre d'analyse regroupe :

- Les budgets annexes SPIC (service public industriel et commercial) : **Eau potable et Assainissement**
- Les services plus ou moins assimilables à un SPIC : **Déchets et Transport**, dès lors que leur autonomie financière est visée (absence de subvention d'équilibre du budget principal)

L'équilibre financier est assuré par les seules redevances sur les usagers (Eau potable et Assainissement) ou les recettes fiscales, tarifaires et annexes pour les autres (Déchets et Transport)

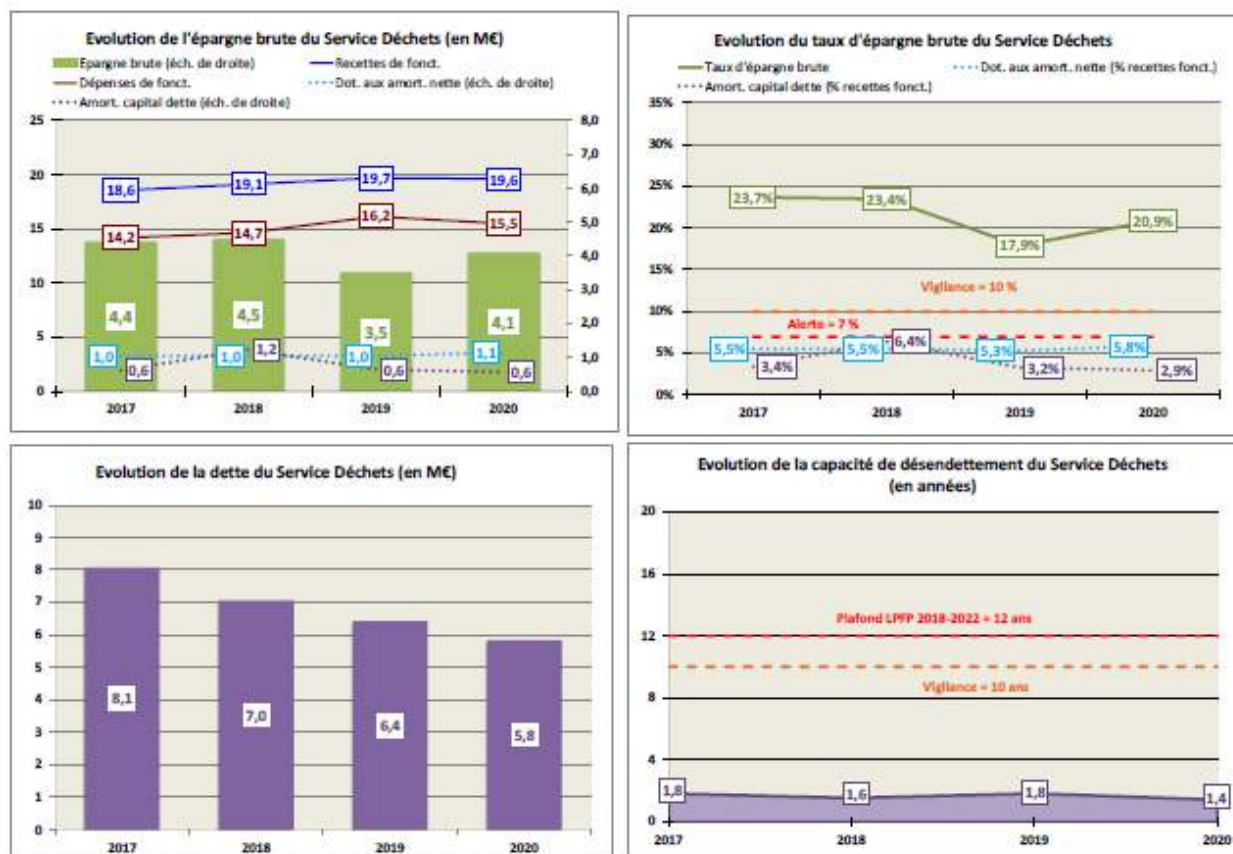
Les conséquences sur les **principaux ratios d'analyse financière** sont les suivantes :

- Le **taux d'épargne brute** doit avant tout se révéler **supérieur** (ou à tout le moins égal) **à la dotation nette (des reprises de subventions) aux amortissements des immobilisations**
 - Il est nécessaire de couvrir cette règle d'équilibre budgétaire, mais pas forcément vocation à sur-financer le service significativement au-delà.
- La **capacité de désendettement** doit être **appréciée en tenant compte de la durée de vie résiduelle moyenne du patrimoine existant et du cycle d'investissement du service, même si les établissements bancaires ne font pas toujours cette distinction**
 - Compte tenu de la nature du budget, de l'état et de la durée de vie du patrimoine (durée longue pour les budgets eau et assainissement) ainsi que du cycle d'investissements à assumer, les seuils limite peuvent varier d'une collectivité à l'autre et être appréciés au cas par cas.

1) Budget déchets

Le pacte financier et fiscal 2021 opère une nouveauté dans l'analyse des comptes de la collectivité. En effet, le budget déchets intégré comptablement au budget général est traité tel un budget spécifique et non fongible avec le reste du budget général conformément à la réglementation en vigueur depuis 2019 qui spécifie précisément les conditions d'affectations de la ressource dédiée déchets (Fiscalité + tarification) au financement de la compétence.

• Fiches synthétiques du service déchets : état des lieux 2017-2020



Le budget Déchets dispose de capacités financières lui permettant d'envisager un important plan d'investissement sur la mandature 2020/2026. A noter que ce budget n'a pas mobilisé d'emprunt sur la période rétrospective analysée.

L'enjeu prospectif porte sur la fixation du niveau de ressources fiscales et tarifaires le plus juste.

Ce budget présente une particularité forte en dépenses :

- 30% du budget concerne l'incinération transférée et facturée par Savoie Déchets
- 30% du budget porte sur la masse salariale de la direction.
- 30% du budget relève du fonctionnement courant hors masse salariale de la compétence.

Le pilotage de ce budget nécessite donc une triple vigilance :

- Organisationnelle,
- Statutaire,
- Et externalisée.

- **Evolution des ressources fiscales dédiées à la compétence**

TEOM – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM s'applique jusqu'en 2021 exclusivement sur le périmètre des 24 communes de l'ex Chambéry métropole. Elle est assise sur le même avis fiscal et base d'imposition que la Taxe Foncière Bâtie mais n'est pas impactée par la diminution de 50% des bases fiscales de Taxe Foncière décidée par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

	2019	2020	2021	2021
	Cotisation TEOM	Cotisation TEOM	Cotisation TEOM	Poids
Total général	14 828 595 €	15 225 097 €	15 478 224 €	100,00%
Aillon-le-Jeune	REOM	REOM	REOM	REOM
Aillon-le-Vieux	REOM	REOM	REOM	REOM
Arith	REOM	REOM	REOM	REOM
Barberaz	554 755 €	563 540 €	585 557 €	3,78%
Barby	262 221 €	277 353 €	281 157 €	1,82%
Bassens	601 512 €	644 086 €	649 557 €	4,20%
Bellecombe-en-Bauges	REOM	REOM	REOM	REOM
Challes-les-Eaux	738 384 €	759 479 €	769 835 €	4,97%
Chambéry	7 061 427 €	7 169 646 €	7 296 048 €	47,14%
Cognin	558 702 €	585 402 €	591 895 €	3,82%
Curienne	35 035 €	35 436 €	35 977 €	0,23%
Doucy-en-Bauges	REOM	REOM	REOM	REOM
École	REOM	REOM	REOM	REOM
Jacob-Bellecombette	363 381 €	367 642 €	370 245 €	2,39%
Jarsy	REOM	REOM	REOM	REOM
La Compôte	REOM	REOM	REOM	REOM
La Motte-en-Bauges	REOM	REOM	REOM	REOM
La Motte-Servolex	1 369 463 €	1 427 145 €	1 417 789 €	9,16%
La Ravoire	1 076 850 €	1 127 868 €	1 154 465 €	7,46%
La Thuile	18 055 €	18 546 €	18 649 €	0,12%
Le Châtelard	REOM	REOM	REOM	REOM
Le Noyer	REOM	REOM	REOM	REOM
Les Déserts	128 766 €	130 888 €	132 321 €	0,85%
Lescheraines	REOM	REOM	REOM	REOM
Montagnole	96 543 €	98 622 €	101 289 €	0,65%
Puygros	20 494 €	20 957 €	21 818 €	0,14%
Saint-Alban-Leysse	769 234 €	787 286 €	810 515 €	5,24%
Saint-Baldoph	319 398 €	325 709 €	330 559 €	2,14%
Saint-Cassin	75 938 €	79 523 €	81 636 €	0,53%
Saint-François-de-Sales	REOM	REOM	REOM	REOM
Saint-Jean-d'Arvey	141 766 €	144 945 €	146 508 €	0,95%
Saint-Jeoire-Prieuré	160 732 €	167 498 €	169 608 €	1,10%
Saint-Sulpice	67 127 €	70 243 €	71 997 €	0,47%
Sainte-Reine	REOM	REOM	REOM	REOM
Sonnaz	160 147 €	167 301 €	172 170 €	1,11%
Thoiry	22 982 €	23 502 €	23 638 €	0,15%
Verel-Pragondran	34 600 €	35 431 €	42 262 €	0,27%
Vimines	191 083 €	197 049 €	202 729 €	1,31%

REOM – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (valable jusqu'au 31/12/2021).

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la source de financement de la compétence Déchets dans les Bauges. Suite à la fusion intervenue en 2017, Grand Chambéry disposait d'un délai de 7 ans pour harmoniser les sources de financement en une seule. C'est le mode de financement TEOM à taux unique harmonisé qui a été retenu par délibération du Conseil du 30 septembre 2021 et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Communes	PRODUIT AVEC TAUX TEOM 8,28%	RAPPEL REOM 2020 FACTUREE	ECART
AILLON-LE-JEUNE	74 927	117 363	-36%
AILLON-LE-VIEUX	11 000	19 858	-45%
ARITH	29 966	37 375	-20%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	49 309	57 119	-14%
LE CHATELARD	65 548	62 032	+6%
LA COMPOTE	22 535	26 840	-16%
DOUCY-EN-BAUGES	10 043	13 451	-25%
ECOLE	25 466	31 484	-19%
JARSY	21 724	30 695	-29%
LESCHERAINES	73 158	69 512	+5%
LA MOTTE-EN-BAUGES	44 725	41 800	+7%
LE NOYER	14 338	21 528	-33%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	13 725	19 391	-29%
SAINTE-REINE	11 472	16 465	-30%
TOTAL	467 936	564 912	-17%

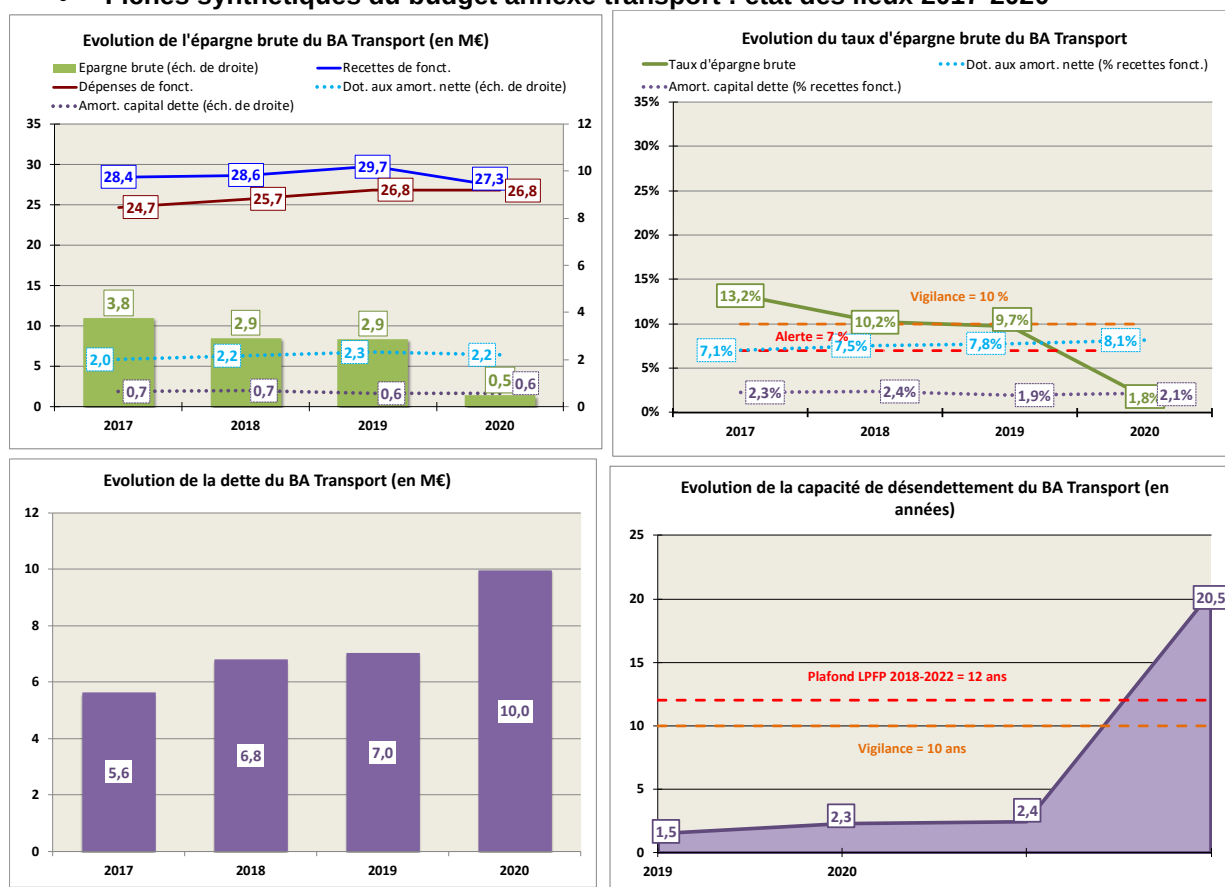
Des transferts dans l'origine du financement du service sont donc à noter entre les communes, 11 d'entre elles font apparaître une baisse de produit de TEOM par rapport à la REOM facturée et 3 (principalement des villes de regroupement) connaissent une légère augmentation.

Le modèle présente un résultat global de -17% ce qui signifie qu'une solidarité s'opèrera avec les 24 communes de l'ex Chambéry métropole pour atteindre l'équilibre.

A noter que si le modèle REOM avait été retenu, les contributions REOM 2020 auraient dues être majorées de 25% pour parvenir à un équilibre similaire à l'échelle des 38 communes. C'est donc le scénario le moins impactant et le plus favorable globalement pour les usagers des 14 communes qui a été retenu.

2) Budget annexe transport

Fiches synthétiques du budget annexe transport : état des lieux 2017-2020



Le budget Transport a été marqué par le changement de délégataire du réseau de transport en commun en 2019. L'actuelle DSP couvre la période 2019/2024.

Jusqu'en 2018, le risque était porté par la communauté d'agglomération dans le cadre d'une régie intéressée qui impliquait de retracer le détail des lignes comptables liées à l'exploitation dans le budget annexe. Le contrat de DSP entré en vigueur en 2019, présente un risque plus important supporté par le délégataire Kéolis dans les recettes encaissées.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement du budget Transport sont constituées à près de 90% par le forfait de charges versé par Grand Chambéry au délégataire. En recettes, le Versement Mobilité (payé par les acteurs économiques publics et privés de plus de 11 salariés) représente plus de 75% du total encaissé. La tarification du service ne couvre que 20% du total.

Ce budget est très sensible à la conjoncture économique comme le montre le résultat 2020 du budget et les différents resserrements observés tant en dépenses qu'en recettes.

Evolution par commune du versement mobilité 2018 à 2020

Le Versement Mobilité est une contribution due par tous les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Son calcul est indexé sur la masse salariale produite par chaque employeur, qu'il soit public ou privé. Cette contribution permet de financer l'ensemble des dépenses entourant la politique de mobilité tant en fonctionnement qu'en investissement.

Compte tenu de son assiette de calcul fortement exposée au secteur privé (70% des contributeurs sur le périmètre de Grand Chambéry relèvent du secteur privé), le produit de Versement Mobilité a connu une année 2020 très défavorable subissant immédiatement les conséquences de la crise COVID.

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des cotisations perçues et reversées par les URSSAF. Le produit de Versement Mobilité 2020 s'est établi à un niveau inférieur à celui de 2018 ce qui renforce la nécessité d'être prudent dans les hypothèses de progression.

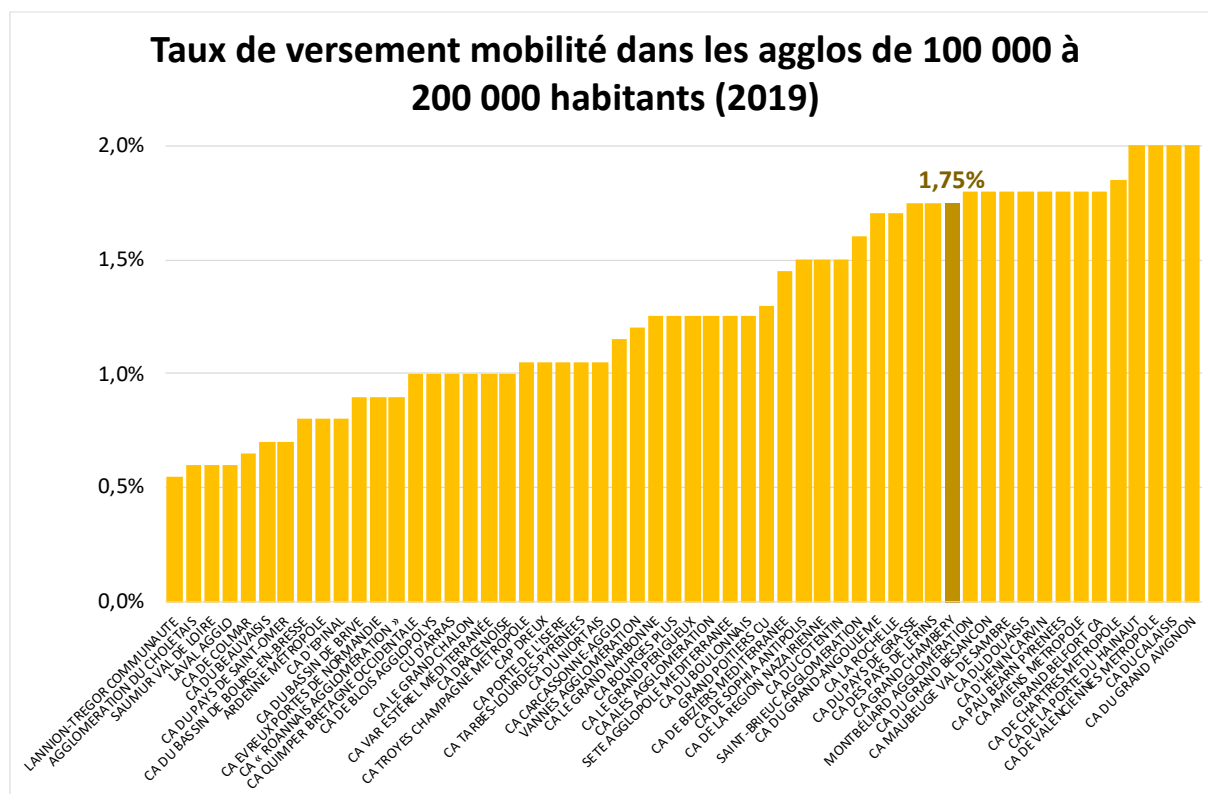
	VT recouvré	VT recouvré	VT recouvré	% du total VT
Commune	2018	2019	2020	2020
Total général	21 683 620	22 347 455	21 417 269	100%
Barberaz	326 264	346 241	305 336	1%
Barby	478 184	489 683	455 437	2%
Bassens	766 648	765 756	734 057	3%
Challes-les-Eaux	796 563	820 663	666 576	3%
Chambéry	14 900 658	15 209 428	14 577 076	68%
Cognin	275 929	283 880	285 802	1%
Curienne	67	39	266	0%
Jacob-Bellecombette	105 940	106 582	109 314	1%
La Motte-Servolex	1 386 193	1 790 351	1 946 576	9%
La Ravoire	1 381 875	1 374 035	1 222 336	6%
La Thuile		89	1 339	0%
Les Déserts	4 087	4 267	14 632	0%
Montagnole	11 134	11 855	8 214	0%
Puygros	19			
Saint-Alban-Leyse	889 107	766 067	694 786	3%
Saint-Baldoph	247 050	253 305	277 475	1%
Saint-Cassin	321	375	658	0%
Saint-Jean-d'Arvey	23 052	23 936	22 085	0%
Saint-Jeoire-Prieuré	77 810	79 979	75 241	0%
Saint-Sulpice	10	8	3	0%
Sonnaz	10 939	18 984	18 993	0%
Thoiry		23	120	0%
Verel-Pragondran	464	1 289	370	0%
Vimines	1 306	620	577	0%

N'apparaissent pas dans ce tableau les contributions annexes (compensations Etat et MSA) qui représentent un produit total de l'ordre de 1 M€/an qu'il convient d'ajouter pour retrouver le produit total figurant dans les comptes administratifs.

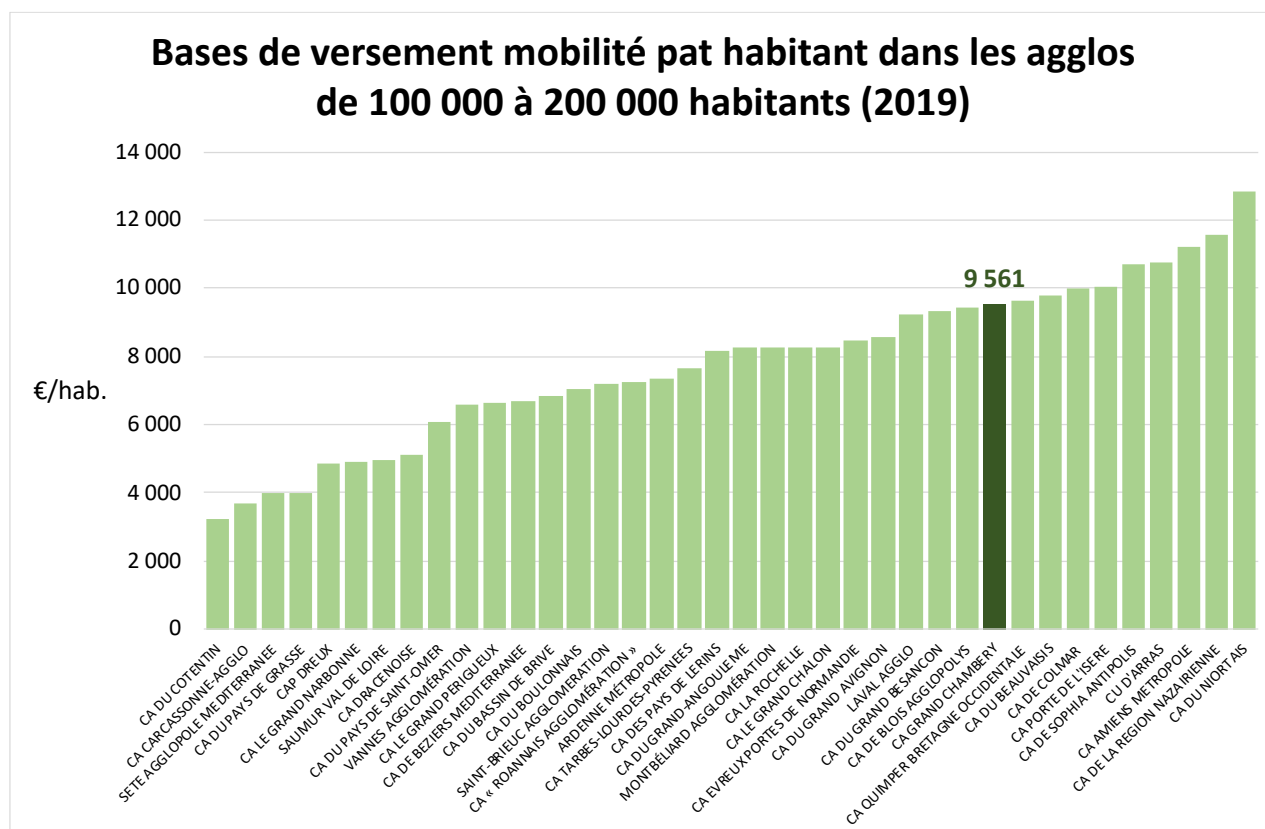
Plus de 80% du produit de Versement Mobilité est concentré sur le périmètre de 3 communes.

- **Versement mobilité de l'EPCI : comparaisons**

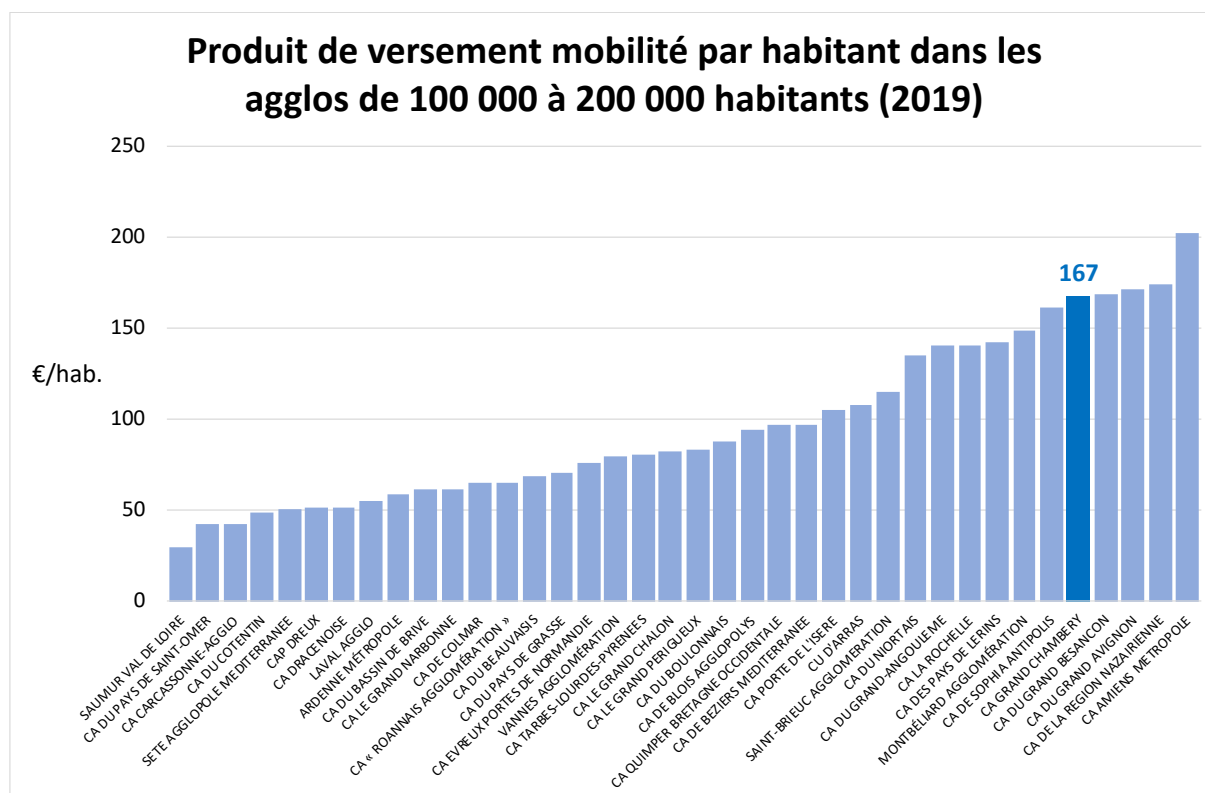
Le **taux de Versement Mobilité (VM)** de CAGC figure à un niveau assez élevé (1,75%) par rapport à la moyenne des autres communautés d'agglomération.



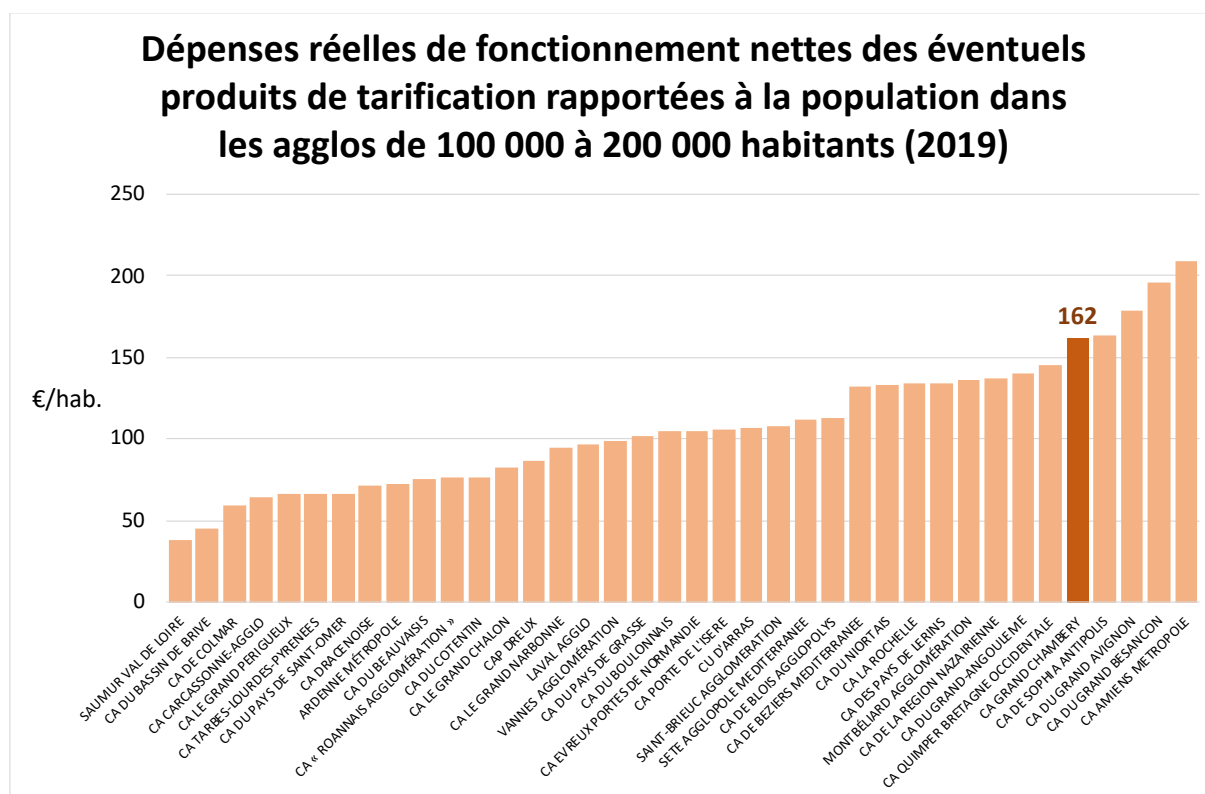
Les bases de VM du territoire se situent également à un niveau assez élevé.



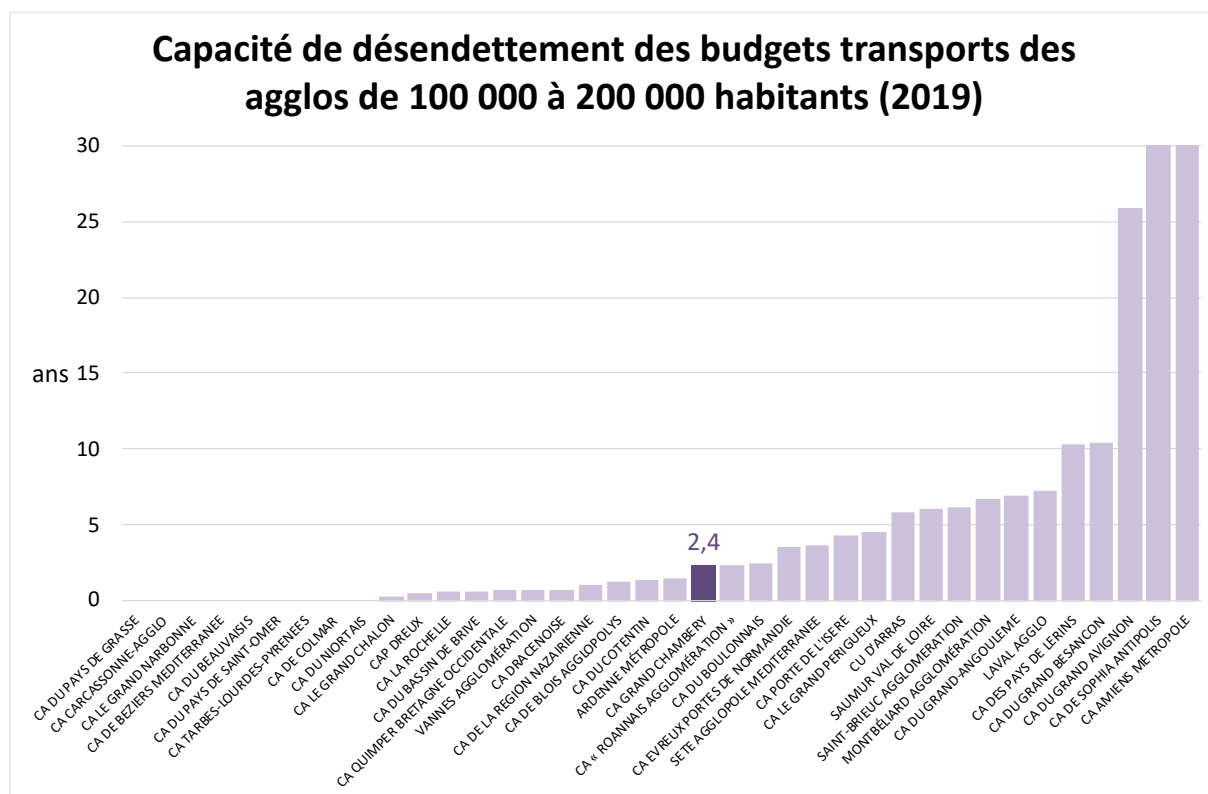
Par conséquent, le **produit/hab. de VM** de CAGC figure **parmi les plus importants de l'échantillon**.



De la même manière, les dépenses nettes de fonctionnement du budget annexe transport se situent nettement au-dessus de la moyenne.



A fin 2019 (dernier exercice avant la crise sanitaire), le **budget annexe Transport de CAGC affiche donc une solvabilité confortable, en phase avec la plupart des communautés d'agglomération**

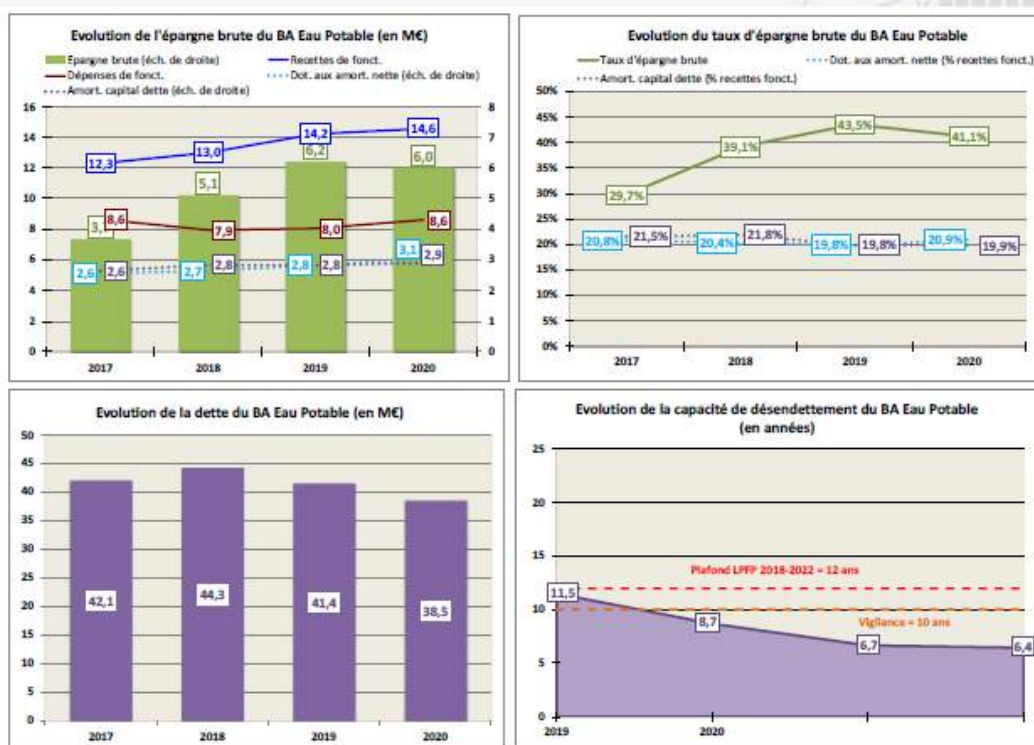


3) Eau / assainissement

Les deux régies ont été encadrées par une prospective tarifaire dédiée consistant à retenir une progression tarifaire plafonnée à +2%/an.

- Eau potable

BA EAU POTABLE – ETAT DES LIEUX 2017-2020



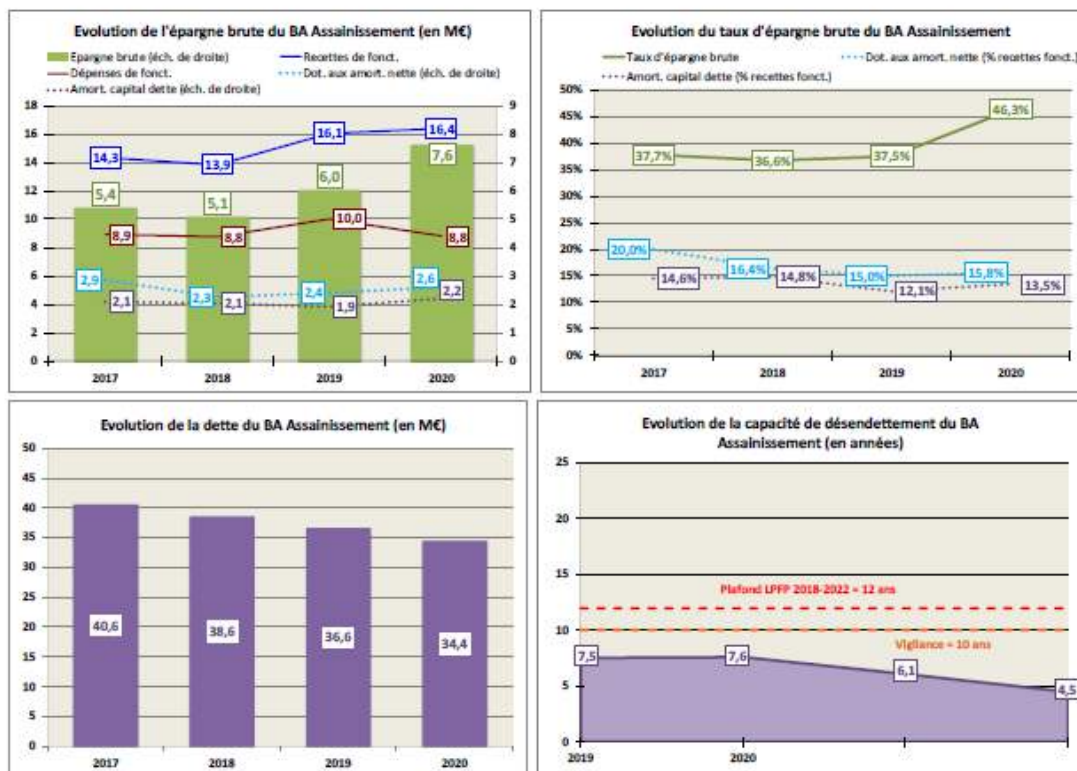
La régie de l'eau potable a opéré une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période.

Le montant des dépenses 2020 est égal au montant des dépenses 2017. Cette situation a permis de sécuriser l'équilibre de la régie et de présenter un ratio de désendettement de 6,4 ans à fin 2020. Cette situation permettra à la régie de relever le défi posé par les importants investissements urbains et ruraux à mener durant la mandature et de retenir une prospective tarifaire 2020/2026 fixée au plus juste des besoins et similaire à celle en vigueur depuis plusieurs années.

La régie de l'eau potable a amorcé un désendettement depuis 2018 mais l'encours sera amené à progresser à partir de 2021. L'objectif prospectif est de retenir un ratio de désendettement cible de 7 à 8 ans.

- Assainissement collectif et non collectif

BA ASSAINISSEMENT – ETAT DES LIEUX 2017-2020



La régie de l'assainissement a opéré une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période. Le montant des dépenses 2020 est égal au montant des dépenses 2017. Cette situation a permis de sécuriser l'équilibre de la régie et de présenter un ratio de désendettement de 4,5 ans à fin 2020.

Cette situation permettra à la régie de relever le défi posé par les importants investissements urbains et ruraux à mener durant la mandature et de retenir une prospective tarifaire 2020/2026 fixée au plus juste des besoins et similaire à celle en vigueur depuis plusieurs années.

La régie de l'assainissement connaît un désendettement régulier sur la période. L'encours sera amené à progresser à partir de 2022 compte tenu du plan d'investissement envisagé. L'objectif prospectif est de retenir un ratio de désendettement cible de 7 à 8 ans.

III / Les dispositifs de solidarité mis en œuvre entre Grand Chambéry et ses communes membres

Le **pacte financier et fiscal de solidarité** tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de répartition du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A / La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le principe général de la DSC

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) à leurs communes membres, dont le principe, le montant et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire. Ces critères doivent exprimer des objectifs de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, et à défaut de la mise en place d'une DSC, il y a lieu de définir un pacte financier et fiscal de solidarité.

La DSC instaurée par Chambéry métropole en 2000

Par délibération du conseil communautaire du 14 février 2000, Chambéry métropole a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire afin de permettre aux communes de retrouver une part de la dynamique fiscale professionnelle figée au moment de la création de la communauté d'agglomération et afin de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2006, Chambéry métropole a figé le montant de la DSC pour permettre un meilleur niveau d'autofinancement des projets d'investissement et limiter la pression fiscale.

En 2016, la DSC de Chambéry métropole s'élevait à 50€/ habitant et se situait largement au-dessus de la moyenne nationale de 15€/hab.

A compter de 2017, suite à l'évolution du périmètre de l'intercommunalité, une réflexion s'est engagée afin de rendre compatible ce dispositif à la réglementation en vigueur.

Une DSC figée dans l'AC en 2017

Dans le cadre des réflexions et décisions prises au moment de la fusion des 2 EPCI (CACM et CCCB), CACMCB a fait le choix de ne plus instaurer de DSC compte-tenu de la complexité des critères légaux à appliquer et des conséquences sur ses communes membres.

C'est donc dans le cadre d'une révision du dispositif des AC (cf rapport de CLECT du 6 mars 2017) que l'enveloppe de DSC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole a été fusionnée dans leur AC pour un montant total de **5 765 177 €**.

Le tableau ci-après indique le montant de DSC par commune qui a fusionné dans leur attribution de compensation.

Nom de la commune	DSC intégrée dans l'AC 2017
BARBERAZ	97 589
BARBY	171 711
BASSENS	104 665
CHALLES -LES- EAUX	89 958
CHAMBERY	3 726 335
COGNIN	161 073
CURIENNE	16 540
JACOB BELLECOMBETTE	74 582
LA MOTTE-SERVOLEX	516 124
LA RAVOIRE	314 398
LA THUILE	35 449
LES DESERTS	30 051
MONTAGNOLE	19 717
PUYGROS	17 526
ST ALBAN LEYSSE	172 533
ST BALDOPH	66 847
ST CASSIN	16 425
ST JEAN D'ARVEY	18 904
ST JEOIRE PRIEURE	23 079
ST SULPICE	16 264
SONNAZ	20 174
THOIRY	17 123
VEREL PRAGONDRAN	17 369
VIMINES	20 742
TOTAL	5 765 177

A compter de 2017, Grand Chambéry n'ayant plus de dispositif de DSC, *la communauté d'agglomération a eu l'obligation d'établir un pacte financier et fiscal dès lors qu'elle était signataire d'un contrat de ville.*

B / Les attributions de compensation (AC) et les transferts de compétences

1) Le principe général de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui permet d'équilibrer les flux financiers entre l'EPCI et ses communes membres lorsqu'il y a transfert de ressources ou de charges.

Les modalités de calcul et de révision des attributions de compensation (AC) sont régies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Elles constituent une **dépense obligatoire** pour l'intercommunalité ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation sont composées de 2 parties :

- **Une partie « fiscale »** : elle correspond au transfert de la fiscalité économique au moment du passage en FPU et permet de maintenir les ressources acquises par les communes ;
- **Une partie « charges transférées »** : elle valorise les charges liées aux compétences transférées par les communes et permet à l'intercommunalité d'avoir les ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences.

L'attribution de compensation est calculée par commune et repose sur l'opération suivante :

$\begin{array}{c} \text{Attribution de compensation} \\ = \\ \text{Fiscalité transférée} - \text{Charges nettes transférées} \end{array}$

Les attributions de compensation sont déterminées sur la base des travaux de la CLECT.

Elles sont recalculées à chaque nouveau transfert de compétences. En dehors de cette situation, les AC peuvent être modifiées selon des modalités de révision fortement encadrées.

En **2021**, le montant des AC versées aux communes s'élève à **31 488 413 €** et le montant reçu des communes à **306 128 €**.

Nom de la commune	AC 2021 Montants positifs	AC 2021 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		-162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		-22 164 €
ARITH		-11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-6 107 €
CHALLES -LES- EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		-4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB BELLECOMBETTE		-46 051 €

JARSY		-7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		-9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST ALBAN LEYSSE	895 577 €	
ST BALDOPH	225 289 €	
ST CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		-5 810 €
ST FRANCOIS-DE-SALES		-9 341 €
ST JEAN D'ARVEY		-38 €
ST JEOIRE PRIEURE	132 540 €	
ST SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		-5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	-306 128 €

2) Le rôle de la CLECT

Le rôle de la CLECT, qui est composée d'au moins un représentant par commune, est de **procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres**.

La CLECT s'est dotée d'un règlement régissant son périmètre d'action et sa méthodologie.

La CLECT a pour mission d'établir et de voter un **rapport détaillé sur les transferts de compétences** en évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert. Elle est également chargée des mêmes missions lors des éventuelles reprises de compétences par les communes.

Ce rapport d'évaluation est soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport par le président de la CLECT.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil communautaire (CC) arrête le montant définitif des AC pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT et notifie à ses communes membres le montant des AC prévisionnelles avant le 15 février de chaque année.

3) Les enjeux de l'évaluation

Les enjeux des travaux de la CLECT sont à la fois techniques, stratégiques et politiques.

L'objectif principal est de déterminer avec le plus précision possible le coût de la compétence transférée sans la sous-évaluée, ni la surestimée afin de ne défavoriser ni l'intercommunalité, ni les communes. En effet, une sous-estimation trop importante peut à terme fragiliser les équilibres financiers du budget communautaire devant alors supporter des charges importantes sans la ressource correspondante. A contrario, une surestimation trop importante peut également alourdir durablement les budgets communaux. Il s'agit du principe de neutralité financière au moment du transfert. C'est pour ces raisons que l'évaluation des transferts de charges dépasse généralement la simple question de l'évaluation budgétaire et que les **notions de péréquation ou de mutualisation** entre communes membres apparaissent.

Les accords passés au sein des CLECT sont donc le fruit d'arbitrages politiques et financiers résultant de négociations entre communes et communauté pour **trouver un juste milieu entre réflexion collective du territoire et intérêts particuliers de chacun de ses membres**.

L'évaluation financière des transferts de compétence constitue un moment clé dans le partage des ressources et des charges sur le territoire communautaire. Il est également à noter que certains transferts de compétences ont une valeur politique pour la communauté en termes de pilotage des politiques sur le territoire.

4) La méthodologie d'évaluation des charges transférées

Les modalités d'évaluation des charges transférées sont encadrées par l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts et retranscrites dans le règlement intérieur de la CLECT.

La méthodologie d'évaluation de droit commun s'établit comme suit :

- **Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

- **Le coût des dépenses liées à des équipements**

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Précision : le coût de réalisation de l'équipement (coût initial ou de renouvellement) rapporté à la durée de vie estimée de l'équipement revient implicitement à calculer la dotation d'amortissement de l'équipement. Intégrer ce coût dans la valorisation des investissements permet de donner à celui qui récupère le bien, l'autofinancement nécessaire pour maintenir l'équipement en état.

Le recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Les marges de manœuvre de la CLECT

S'agissant du calcul des charges transférées, les membres de la CLECT peuvent agir sur le choix de la période de référence, le retraitement de certaines données (neutralisation des mouvements exceptionnels, réduction ou d'une charge ou d'un produit...), le recours à des experts, ...

Si le principe de valorisation des charges le plus largement utilisé est la moyenne du coût net de la compétence sur les trois dernières années, la CLECT peut déroger à ce principe et proposer une méthodologie différenciée tenant compte des situations particulières des communes et des types de compétence transférée. Le cas échéant, les propositions de la CLECT devront être motivées.

5) La révision des attributions de compensation

Avec la baisse des dotations de l'Etat, le resserrement des marges de manœuvre des budgets du bloc communal et les évolutions territoriales, la révision des attributions de compensation représente un **levier majeur dans les accords financiers intercommunalité-communes**.

Les **modalités de révision des AC** sont fortement encadrées par la loi. Conformément au paragraphe V de l'article 1609 nonies C, les AC peuvent être révisées sous certaines conditions et selon les mécanismes explicités ci-après.

Révision libre

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes intéressées. Si cette orientation devait être mise en œuvre, elle interviendrait en tenant compte du rapport de la CLECT. (1°bis du V de l'article 1609 nonies C)

Révisions dérogatoires en cas de changement de périmètre ou de fusion

Dans le cadre d'une modification de périmètre ou à la suite d'une fusion (5° du V de l'article 1609 nonies C), le montant des attributions de compensation peut être modifié de manière dérogatoire uniquement les trois premières années d'existence du nouvel EPCI :

- a) Soit par délibération concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans les conditions de la révision libre,
- b) Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30% de son montant, représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Révision unilatérale en cas de diminution des bases imposables de l'EPCI

Dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions relevant de la fiscalité professionnelle de l'intercommunalité, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de réduire les attributions de compensation. (1°du V de l'article 1609 nonies C)

Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'AC serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

Révision « individualisée » du montant de l'attribution de compensation

Les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci. (7° du V de l'article 1609 nonies C).

6) Les transferts de compétences

Depuis sa création, l'intercommunalité de Grand Chambéry a fait l'objet de nombreux transferts de compétences qu'elle gère en lieu et place des communes. Ces transferts sont le fruit des évolutions législatives d'une part et des orientations politiques locales d'autre part. L'historique de ces transferts et de leurs impacts sur les attributions de compensation sera retracé dans le **rapport quinquennal des AC**.

Conformément au **2° du V de l'article 1609 nonies C** du Code général des impôts :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le but de ce rapport est d'éclairer les membres du Conseil communautaire sur les transferts de compétences opérés de 2017 à 2021 en terme d'évolution des AC au regard des coûts de l'exercice des compétences par l'EPCI.

Aussi, ce rapport sera également l'occasion de détailler l'historique des transferts de compétences depuis la création de l'intercommunalité à FPU en 2000.

Ce rapport fera l'objet d'une **délibération spécifique en conseil communautaire avant le 31/12/2021**.

C / Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le principe général du FPIC

Le FPIC repose sur un principe de **péréquation horizontale** entre les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

La comparaison du niveau de ressources des territoires intercommunaux (communes et communauté agréées) permet de déterminer si l'ensemble intercommunal est contributeur au FPIC ou bénéficiaire.

Pour organiser la répartition des prélèvements et des reversements au sein de l'ensemble intercommunal, la loi définit des règles de droit commun. Elle permet aussi aux territoires qui le souhaitent de s'organiser librement sur la base d'un accord local.

Le FPIC de Grand Chambéry

Les **modalités de répartition du prélèvement au titre du FPIC** entre Grand Chambéry et ses communes membres relève du **droit commun**.

Pour l'année 2021, l'ensemble intercommunal est **contributeur au FPIC à hauteur de 2 246 751 € contre 2 466 599 € en 2017**. La contribution se répartit comme suit :

- **Part EPCI : 854 435 € en 2021**
- **Part communes membres : 1 392 316 € en 2021**

La répartition du prélèvement au titre du FPIC 2021 entre les 38 communes membres est détaillée dans le tableau suivant :

NOM COMMUNE	FPIC 2021 (en €)
AILLON-LE-JEUNE	-7 761
AILLON-LE-VIEUX	-1 438
ARITH	-2 893
BARBERAZ	-42 007
BARBY	-29 080
BASSENS	-45 283
BELLECOMBE-EN-B.	-5 173
CHALLES-LES-EAUX	-52 702
CHAMBERY	-683 627
CHATELARD	-5 694
COGNIN	-50 836
COMPOTE	-2 200
CURIENNE	-4 625
DESERTS	-12 169
DOUCY-EN-BAUGES	-1 005
ECOLE	-2 761
JACOB-BELLECOMBETTE	-31 472
JARSY	-2 490
LESCHERAINES	-6 753
MONTAGNOLE	-9 658
MOTTE-EN-BAUGES	-3 710
MOTTE-SERVOLEX	-127 709
NOYER	-1 562
PUYGROS	-2 658
RAVOIRE	-90 033
ST-ALBAN-LEYSSE	-58 350
ST-BALDOPH	-25 456
ST-CASSIN	-6 996
ST-FRANCOIS-DE-SALES	-1 177
ST-JEAN-D'ARVEY	-12 953
ST-JEOIRE-PRIEURE	-13 825
STE-REINE	-1 307
ST-SULPICE	-6 221
SONNAZ	-15 258
THOIRY	-3 183
THUILE	-2 479
VEREL-PRAGONDRAN	-3 404
VIMINES	-16 408
TOTAL FPIC communal	-1 392 316

D / Les participations financières de l'intercommunalité envers ses communes membres

La synthèse des participations versées par Grand Chambéry

Les participations financières de Grand Chambéry envers ses communes membres se caractérisent juridiquement par 2 types de versements :

- Soit des **participations versées en fonctionnement ou en investissement dans le cadre des compétences de Grand Chambéry** c'est-à-dire en fonction des politiques publiques menées et selon les dispositifs mis en place.
- Soit des participations sous forme de **fonds de concours en investissement** versés en dehors des compétences statutaires de Grand Chambéry c'est-à-dire par dérogation au principe de spécialité.

Le **volume global des participations** versées par l'intercommunalité au profit de communes sur la période 2017 à 2021 en fonctionnement et en investissement est synthétisé dans les tableaux suivants :

COMMUNES	Participations en FONCTIONNEMENT (montants en €)					
	2017	2018	2019	2020	2021*	Total
CHAMBERY					12 000	12 000
BARBERAZ						-
BARBY	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	5 500
BASSENS						-
CHALLES LES EAUX						-
COGNIN	12 000	16 000	13 989	14 000	13 000	68 989
LA MOTTE SERVOLEX	9 750	11 525	14 400	14 400	14 400	64 475
LA RAVOIRE						-
SAINT JEAN ARVEY	619					619
CURIENNE	80					80
LA THUILE	284					284
LES DESERTS	241					241
JACOB						
BELLECOMBETTE	1 200					1 200
MONTAGNOLE						-
PUYGROS	183					183
SAINT ALBAN LEYSSE						-
SAINT BALDOPH						-
SAINT CASSIN						-
SAINT JEOIRE PRIEURE						-
SONNAZ						-
THOIRY	198					198
VEREL PRAGONDRAN						-
VIMINES						-
Total par année	25 655	28 625	29 489	29 500	40 500	153 769

* montants 2021 recensés jusqu'à mi-octobre

Sur la période 2017 à 2021, Grand Chambéry a versé en moyenne 30 754 € de participations aux communes en fonctionnement contre 70 079 € sur la période 2014 à 2017.

COMMUNES	Participations en INVESTISSEMENT (montants en €)					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
CHAMBERY	172 821	424 576	1 221 664	204 905	889 664	2 913 630
BARBERAZ		10 000	25 850		4 000	39 850
BARBY		2 000	2 000	3 000	50 000	57 000
BASSENS			555			555
CHALLES LES EAUX			6 188			6 188
COGNIN	80 813	86 000		42 821	33 920	243 554
LA MOTTE SERVOLEX	26 879	18 600	20 915	3 000		69 394
LA RAVOIRE	5 180	16 000	5 000	6 000		32 180
SAINT JEAN ARVEY		13 000	187	4 000		17 187
CURIENNE	987					987
LA THUILE	8 239		1 368			9 606
LES DESERTS			4 000			4 000
JACOB BELLECOMBETTE		3 000	49 927	1 875	8 367	63 169
MONTAGNOLE	6 668					6 668
PUYGROS	50 000					50 000
SAINT ALBAN LEYSSE	57 000		67 701		6 000	130 701
SAINT BALDOPH		5 000	3 000			8 000
SAINT CASSIN				3 319		3 319
SAINT JEOIRE PRIEURE		7 000				7 000
SONNAZ		9 000				9 000
THOIRY		26 992				26 992
VEREL PRAGONDRAN		201	979			1 180
VIMINES	993	19 000	2 000			21 993
Total par année	409 579	640 369	1 411 333	268 920	991 951	3 722 151

* montants 2021 recensés jusqu'à mi-octobre.

Sur la période 2017 à 2021, Grand Chambéry a versé en moyenne 744 430 € de participations aux communes en investissement contre 409 497 € sur la période 2014 à 2017.

Les principales actions et participations de Grand Chambéry par compétence

Les **principales actions et participations** concernent les compétences : politique de la ville, programme local de l'habitat, agriculture et aménagements durables, voiries, mobilité et déchets.

Les fonds versés permettent de financer de nombreux dispositifs ciblés et exposés ci-après.

Politique de la ville

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville et en continuité du contrat urbain de cohésion sociale, Grand Chambéry apporte des aides financières aux communes afin de soutenir :

- Des opérations d'investissement dans les quartiers labellisés « politique de la ville » : revitalisation des abords des commerces de proximité et création ou adaptation d'équipements destinés aux habitants des quartiers ;
- Des actions en fonctionnement dans les quartiers.

Synthèse politique de la ville	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Subventions en fonctionnement	38 800	31 500	29 500	29 500	33 500	162 800
Fonds de concours en investissement	142 500	19 000	217 941	104 894	161 951	646 286
Total	181 300	50 500	247 441	134 394	195 451	809 086

NB : Les montants indiqués par année correspondent aux montants mandatés l'année en question et les montants 2021 sont recensés jusqu'au mois de septembre.

Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, l'agglomération est délégataire des aides à la pierre de l'Etat. Elle bénéficie à ce titre de crédits délégués qu'elle est chargée d'instruire et de positionner sur les projets déposés par les bailleurs.

En outre, l'intercommunalité apporte son soutien via des subventions propres d'investissement pour accompagner, en solidarité, les bailleurs et les communes dans la réalisation de programmes permettant la production de logements sociaux (PLAI, PLUS), la réhabilitation (énergétique, fonctionnelle) des logements et l'accession sociale à la propriété. Ceci permet notamment aux communes de répondre aux besoins en logements exprimés localement et en particulier pour celles situées en rattrapage SRU qui ne pourraient, à elles seules, répondre aux obligations légales qui leur sont fixées.

Agriculture et aménagements durables

Dans le cadre de sa compétence agriculture et aménagements durables, l'intercommunalité met en œuvre plusieurs types de dispositifs :

- Depuis 2007, l'agglomération verse des fonds de concours destinés à soutenir la **gestion et la préservation des espaces naturels et de loisirs** définis d'intérêt communautaires (17 sites) ;
- En 2009, le conseil communautaire avait instauré un **fonds de concours pour aider les communes rurales défavorisées** en intervenant sur les dépenses d'investissement des équipements et bâtiments publics. Ce dispositif a été supprimé à compter de 2017. Cependant, 3 dossiers validés en amont feront l'objet d'un financement.
- Depuis 2013, l'intercommunalité verse des fonds de concours pour participer aux **travaux sur le réseau des sentiers d'agglomération** dans la cadre de la charte forestière du territoire.
- En 2017, Grand Chambéry a été retenu par l'ADEME pour animer un **contrat de développement territorial des énergies renouvelables sur 3 ans** (CDT EnR) pour la production de chaleur, contrat destiné à accompagner et à financer des projets collectifs de petites tailles de type chaufferie bois, solaire thermique, géothermie. Dans ce cadre, Grand Chambéry attribue des financements pour le compte d'ADEME.

Synthèse agriculture et aménagements durables	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Sentiers d'agglomération (charte forestière)	21 404	201	19 357	-	-	40 962
Espaces naturels et de loisirs	-	-	-	10 000	-	10 000
Communes rurales défavorisées	54 809	26 992				81 801
Contrat de dvlpt territorial énergies renouvelables	-	-	-	1 051	29 960	31 011
Total	76 213	27 193	19 357	11 051	29 960	163 773

NB : Les montants indiqués par année correspondent aux montants mandatés l'année en question et les montants 2021 sont recensés jusqu'au mois de septembre.

Tourisme

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Grand Chambéry a délibéré en 2021 le schéma directeur des Sites Naturels Touristiques de son territoire. La maîtrise d'ouvrage des aménagements étant de compétence communale, Grand Chambéry interviendra par fonds de concours pour soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets.

Voiries

Dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, l'intercommunalité intervient par fonds de concours auprès des communes au titre :

- Des voiries « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité » : les travaux d'investissement (hors renouvellement et plus-value qualitative) sont financés par l'agglomération à hauteur de 50% du restant dû ;
- De certains projets d'investissement structurants.

Les voiries « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité » sont des sections de route départementale traversant des agglomérations (chefs-lieux et hameaux) dans les communes qui n'ont pas de voiries classées d'intérêt communautaire.

Synthèse voirie d'équité	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Total	0	13 073	7 018	3 319	-	23 410 €

NB : Les montants indiqués par année correspondent aux montants mandatés l'année en question et les montants 2021 sont recensés jusqu'au mois de septembre.

Mobilité

Au titre de sa compétence transports, l'agglomération intervient par fonds de concours auprès des communes pour :

- La mise en accessibilité des arrêts de bus à l'occasion des travaux d'aménagement des communes ;
- La réalisation d'aménagements de voirie facilitant la circulation des bus ;
- La réalisation d'aménagements liés aux itinéraires cyclables.

Synthèse Mobilité	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Total	28 420	224 576	-	-	-	252 996 €

Déchets

Depuis 2003, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, l'agglomération versait une participation aux communes membres qui réalisaient des travaux de construction d'aires à conteneurs grand volume et d'aires à bacs roulants : 1 000 € par conteneur et 600 € par bac roulant. Les travaux d'aménagement, quant à eux, restaient à la charge des communes.

Synthèse Déchets	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Total	108 000	160 000	36 000	20 000	20 000	344 000 €

NB : Les montants indiqués par année correspondent aux montants mandatés l'année en question et les montants 2021 sont recensés jusqu'au mois de septembre.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ce montage évolue vers un financement et une maîtrise d'ouvrage de la conteneurisation des grands volumes assurés entièrement par Grand Chambéry.

Les fonds de concours versés par Grand Chambéry

Le principe général des fonds de concours

La notion de fonds de concours, qui constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité encadrant le fonctionnement de l'intercommunalité, a été de nombreuses fois assouplie.

Les fonds de concours permettent aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui intéressent plusieurs communes membres.

Les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Une communauté ne peut donc financer plus de 50 % d'un solde d'opération à autofinancer par une commune ou l'inverse.

Les fonds de concours de Grand Chambéry

Les fonds de concours sont mis en place dans une **logique de solidarité** et permettent de **compenser des charges de centralité** assumées le plus généralement par la ville centre ou de **soutenir la capacité d'investissement des communes**, notamment les plus petites qui n'ont pas les moyens d'agir seules.

Espace Culturel André Malraux

Depuis 2003 et jusqu'en 2016, l'agglomération versait un fonds de concours annuel à la ville de Chambéry au titre de l'Espace Culturel André Malraux pour les travaux réalisés compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du territoire. Le montant annuel moyen de ce fonds de concours s'est élevé à 74 688 €.

Dans le cadre de la restructuration d'envergure de l'Espace Malraux, Grand Chambéry accompagne la ville de Chambéry à hauteur de 1 166 000 € versés sous la forme de fonds de concours. Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage Ville de Chambéry et est estimée à 10 M€.

Renouvellement des poteaux incendie

Suite à la restitution de la compétence DECI aux communes en 2019, Grand Chambéry et ses communes membres se sont accordés sur une participation de l'agglomération au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune. Le fonds de concours sera sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

A ce jour, aucun fonds de concours n'a encore été versé dans ce cadre.

Stade municipal de Chambéry

Depuis 2018, la ville de Chambéry a engagé un important chantier de reconstruction du stade municipal, pour répondre aux normes de la Fédération française de rugby et de la Ligue nationale mais aussi pour offrir une plurifonctionnalité.

En 2020, Grand Chambéry a décidé d'accompagner ce projet par un fonds de concours à hauteur de 4.1 M€ dont le versement pourra s'étaler entre 2021 et 2024 selon l'avancement des travaux.

Fonds de concours communes rurales de moins de 1 000 habitants

En 2021, le conseil communautaire a instauré un fonds de concours pour les communes rurales de moins de 1 000 habitants afin d'apporter aux communes rurales un soutien financier pour la réalisation de travaux sur les équipements publics de base ou des aménagements forestiers ou agricoles. (23 communes concernées)

E / Le schéma de mutualisation

Dans un objectif d'amélioration de l'organisation des services et d'optimisation financière, Grand Chambéry s'est doté d'un schéma de mutualisation en décembre 2015.

La notion de mutualisation des services entre communes et communauté et la création de services communs a permis d'aborder la question de l'optimisation des ressources et des charges au sein du bloc communal : il s'agit d'une mise en commun de moyens sur un certain nombre de compétences.

Les services communs de Grand Chambéry

Les services communs sont une forme de mutualisation en dehors des compétences transférées : il s'agit d'une mise en commun de moyens financiers, humains et matériels.

Les services communs sont gérés par l'EPCI et les fonctionnaires et agents non titulaires communaux, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, sont transférées de plein droit à l'EPCI.

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la communauté.

Les modalités de fonctionnement du service commun sont fixées par voie de convention.

Les objectifs des services communs sont de permettre des économies d'échelle, d'assurer une montée en expertise des services par le partage de compétences et d'améliorer la qualité du service à l'usager.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée

En 2011, Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont fait le choix de mutualiser leurs systèmes d'information au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs agents respectifs.

En 2016, les agents de Chambéry ont été transférés de plein droit à Chambéry métropole.

Les communes de La Motte-Servolex et de La-Ravoire ont respectivement rejoint le service commun en septembre 2016 et septembre 2017.

La mutualisation des moyens humains, matériels et logiciels permet une optimisation des achats, une rationalisation des contrats de maintenance et offre plus d'opportunité de développement, concourant ainsi à la réalisation d'économies d'échelle.

Les budgets des Systèmes d'information des communes membres du service commun ont été mutualisés. Les projets propres à chaque collectivité restent à la charge de celle-ci. En revanche, les projets communs font l'objet d'une mutualisation des dépenses.

Les dépenses de personnel et de frais de gestion sont quant à elles refacturées aux collectivités concernées de manière forfaitaire avec une indexation de +0.5% par an.

Les modalités financières du service commun ont été fixées par une convention de fonctionnement.

La Direction mutualisée de la Communication

En 2016, la Direction mutualisée de la Communication entre l'Agglomération de Chambéry métropole et la Ville de Chambéry a été créée. Cette décision s'est traduite par un regroupement de leurs services de communication respectifs et une mutualisation de leurs moyens au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole. Les modalités financières du service commun avaient été fixées par une convention de fonctionnement similaire à celle de la DSI mutualisée.

Suite au renouvellement électoral de 2020 et compte tenu des enjeux politiques et stratégiques de ses missions, le service commun de la communication a été dissous d'un commun accord entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry au 30 septembre 2021.

Le service commun d'application du droit des sols

Suite au désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'étude des demandes d'autorisation d'urbanisme, un regroupement des expertises est intervenu au 1^{er} janvier 2015 afin d'appuyer les communes dans les démarches d'urbanisme.

Un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction du droit des sols a donc été créé et rattaché à Chambéry métropole hormis les communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Jarsy qui ont souhaité conserver leur propre service d'urbanisme.

Le service commun des ADS réalise des prestations pour le compte des communes, prestations qui sont ensuite facturées en année N+1. Le tarif du service commun est composé d'une part forfaitaire et d'une part unitaire dépendant du nombre d'actes réalisés pour chaque commune.

Les mises à disposition de services

L'archivage

L'archivage fait l'objet d'une mutualisation descendante depuis 2004. Ce service bénéficie à plusieurs communes, sous la forme de conseil sur la gestion et le traitement des archives.

L'agglomération prend en charge une partie des dépenses qui accompagnent les missions d'intervention sur site de l'archiviste, dont les activités sont partiellement mutualisées avec les communes membres. Il est à noter que les conseils techniques et organisationnels donnés par l'archiviste préalablement à son intervention et que le diagnostic archives préalable à toute intervention sont gratuits.

L'optimisation fiscale (outil atelier fiscal)

Grand Chambéry met gratuitement à disposition des communes membres un outil de gestion et de suivi de la fiscalité (Atelier fiscal de Fiscalité et Territoires). La direction des finances assure le pilotage de l'outil, le suivi des mises à jour et répond aux sollicitations des communes membres pour cet objet.

Les conseils et expertises

Grand Chambéry met à disposition des communes ses conseils et expertises en matière de dette, marchés publics, ressources humaines, ...

Ainsi, l'agglomération répond ponctuellement aux besoins des communes et mutualise ses services.

La recherche de financement

L'agglomération met à disposition des communes une ingénierie relative à la recherche de financement.

A ce titre, l'intercommunalité pilote les démarches TEPOS (Territoire à Energie Positive), CTS (Contrat territoire de Savoie), CAR (Contrat Ambition Région) et CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) dans les actions mises en œuvre sur le territoire communautaire ainsi que les demandes de financements et les recherches engagées pour concrétiser ces participations financières.

L'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry

Suite à l'approbation du PLUi HD, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains.

Ce montage, délibéré par le Conseil communautaire de décembre 2020, associe l'ensemble des compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Cet accompagnement s'exerce dans le cadre de la compétence urbanisme et contribue également à préparer les évolutions du PLUi HD nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Grand Chambéry propose:

- Un accompagnement technique des collectivités dans la réalisation des projets structurants qu'ils soient d'initiative publique ou privé ;
- Un accompagnement financier pour la conduite des études pré-opérationnelles.

Conclusion

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry constitue une actualisation du premier pacte financier et fiscal élaboré par l'agglomération.

Il comprend donc 2 principaux volets :

- La ***mise à jour du diagnostic financier et fiscal*** de la communauté et de ses communes membres avec une analyse plus approfondie du bloc communal
- La ***mise à jour des dispositifs de solidarité*** mis en œuvre entre l'agglomération et ses communes membres

Il pourra néanmoins faire l'objet d'une évaluation régulière pour établir les ajustements nécessaires afin de prendre en compte :

- Les évolutions de la prospective financière notamment au titre des ressources de l'agglomération (fiscalité et dotations),
- La prise en charge volontaire de nouvelles compétences,
- Les transferts de compétences de droit et leurs impacts.

Le pacte financier et fiscal de solidarité de 2021-2026 sera notifié à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce document vise également :

- À mieux connaître le territoire du point de vue financier et fiscal,
- À mesurer la répartition des ressources et des charges
- À évaluer les marges de manœuvre permettant de réaliser les projets du territoire.

Il a donc pour but de développer une ***culture financière commune*** et se doit de devenir un ***outil politique et technique de gestion financière du territoire***.

Si ce pacte est établi pour respecter les contraintes règlementaires de révision du pacte initial arrivant à échéance au 31/12/2021 il représente aussi le point de départ des discussions politiques autour du ***financement du projet d'agglomération 2022-2026***.

Cependant, les éventuelles modifications ou tout infléchissement sur le pacte financier et fiscal ou les autres mécanismes d'intervention devront être mesurés au regard de ses effets sur les objectifs de gestion que l'agglomération s'est assignée pour garantir sa solvabilité.

Dans ce cadre, si une réflexion sur les orientations financières du territoire devait être menée, ce pacte pourrait faire l'objet d'une ***nouvelle révision afin de formaliser la conclusion des accords financiers et fiscaux*** qui émaneront du travail commun sur le projet de territoire entre Grand Chambéry et ses communes membres.